



PROJET D'URGENCE DE LUTTE CONTRE LES INONDATIONS (PULCI)

Financement : PPA-IDA 32-60

Agence d'exécution : PULCI

**PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE VALORISATION DES INVESTISSEMENTS
DE LA VALLEE DU LOGONE (VIVA LOGONE)**

PLAN D'ACTION DE RECASEMENT

Rapport Final



ERE DEVELOPPEMENT

Études et Réalisations Économiques pour le Développement
Bureau d'Étude et d'Ingénieurs Conseils

85 Rue n°4124 du Commissariat n°4
Mimboman Terminus
B.P. 11 487 Yaoundé (Cameroun)

Tél. : (237) 222 23 25 94 / 699.93.65.37 / 677.53.08.60
E-mail : secretariateredev@yahoo.fr
Site web: www.ere-dev.com

Table des matières

DEFINITION DES MOTS CLES	7
EXECUTIVE SUMMARY	15
1. INTRODUCTION	20
1.1. PRESENTATION DU CONTEXTE ET DE L'OBJECTIF DE REALISATION DE LA MISSION,	20
1.1.1. Contexte d'élaboration du PAR	20
1.1.2. Justification	20
1.1.3. Problématiques des zones ciblées	21
1.2. DESCRIPTION DE L'APPROCHE METHODOLOGIQUE UTILISEE ET LA SYNTHESE DES CONSULTATIONS ORGANISEES AVEC LES PAPS SUR LES PROBLEMES LIES AUX PERTES DES BIENS, AUX COMPENSATIONS ET AUX REINSTALLATIONS EVENTUELLES	22
2. DESCRIPTION DU PROJET ET IDENTIFICATION DES ACTIVITES GENERATRICES D'IMPACTS SUR LA REINSTALLATION	22
2.1. BREVE DESCRIPTION DU PROJET :	22
2.1.1. Composantes du projet VIVA-LOGONE	22
2.1.2. Identification des activités à impacts sur la réinstallation	26
2.2. IDENTIFICATION DE LA ZONE D'IMPLANTATION DU PROJET	27
2.2.1. Localités concernées par le projet	28
3. IMPACTS DU PROJET EN TERME DE RÉINSTALLATION	29
3.1. COMPOSANTE OU ACTIVITES DU PROJET DONNANT LIEU A LA REINSTALLATION	29
3.1.1. Impacts négatifs liés au projet d'aménagement des périmètres	29
3.1.2. Impacts négatifs liés au projet d'aménagement des ouvrages, à l'exploitation des zones d'emprunt et la réhabilitation des routes	29
3.1.3. Synthèse de l'ensemble des risques sociaux liés au projet VIVA Logone	30
a. Impacts du projet sur les activités des femmes	30
3.2. ZONE D'IMPACT DES DES OUVRAGES	38
3.3. ALTERNATIVES ENVISAGEES POUR EVITER OU MINIMISER LA REINSTALLATION	40
3.4. D) DES MECANISMES MIS EN PLACE POUR MINIMISER LA REINSTALLATION, AUTANT QUE FAIRE SE PEUT, PENDANT LA MISE EN ŒUVRE DU PROJET.	41
4. OBJECTIFS : PRINCIPAUX OBJECTIFS DU PROGRAMME DE REINSTALLATION.	41
5. SYNTHESE DES INFORMATIONS SUR :	42
5.1. LE REGIME FONCIER ET LES SYSTEMES DE CESSION,	42
5.1.1. Organisation fonciere de la zone du projet	42
5.2. LES SYSTEMES D'INTERACTION SOCIALE DANS LES COMMUNAUTES AFFECTEES,	45
6. ANALYSE DU CADRE JURIDIQUE	46
6.1. LE CHAMP D'APPLICATION DU DROIT D'EXPROPRIATION ET LA NATURE DE LA COMPENSATION	46
6.1.1. Champ d'application du droit d'expropriation	46
6.1.2. Gestion des terres et de l'expropriation	47

6.1.3.	Les formalités préalables à l'expropriation pour cause d'utilité publique	47
6.1.4.	Les effets de l'arrêté de la déclaration d'utilité publique	47
6.1.5.	La réalisation de l'enquête d'expropriation.....	48
6.1.6.	Modalité de la compensation et recours judiciaire	48
6.1.7.	Politique Opérationnelle. 4.12 de la Banque Mondiale.....	49
6.1.8.	PO.4.12 Réinstallation Involontaires des populations	50
6.2.	LA LEGISLATION PERTINENTE.....	51
6.2.1.	Analyse des systèmes fonciers	51
6.2.2.	Analyse du cadre juridique et réglementaire relatif à la réinstallation.....	51
6.3.	LES LOIS ET REGLEMENTS APPLICABLES AUX ORGANISMES RESPONSABLES DE LA MISE EN ŒUVRE DES ACTIVITES DE REINSTALLATION	54
6.3.1.	Comparaison entre la législation camerounaise et les politiques opérationnelles de la Banque mondiale	54
7.	ANALYSE DU CADRE INSTITUTIONNEL :	57
7.1.	DISPOSITIONS INSTITUTIONNELLES DE MISE EN ŒUVRE DU PROCESSUS DE REINSTALLATION AU CAMEROUN	57
7.2.	PRESENTATION DES PARTIES PRENANTES	58
7.3.	ORGANISATION POUR LA MISE EN ŒUVRE DU PAR.....	59
7.3.1.	Unité de Coordination du Projet (UCP) et Coordonnateur du PULCI en phase de préparation :	60
7.3.2.	Unité de Coordination du Projet (UCP) et Coordonnateur du VIVA-Logone en phase de mises en oeuvre: 60	60
7.3.3.	Les entreprises :	61
7.3.4.	Communes de Yagoua, de Velé, KaiKaï et Maga.....	61
7.3.5.	La CCE départemental	61
7.3.6.	Services sectoriels	61
7.3.7.	Chefferies traditionnelles	61
7.3.8.	Populations	62
7.3.9.	Organisations de la Société de Civile (OSC).....	62
7.3.10.	Le MINEPAT.....	62
7.3.11.	La SEMRY.....	62
7.3.12.	Banque mondiale.....	62
8.	CRITERES D'ELIGIBILITE A UNE COMPENSATION ET DATES BUTOIR.....	63
8.1.	PRINCIPES RELATIFS A L'ELIGIBILITE ET LA COMPENSATION DE L'OCCUPATION DES TERRES.....	63
8.1.1.	Règles applicables.....	63
8.1.2.	Limite ou date butoir	63
8.1.3.	Eligibilité	64
8.1.4.	Compensation	64
8.2.	RAPPELS DES REGLES ET PROCEDURES GENERALES DE DEPLACEMENT DES POPULATIONS	65
8.3.	PRINCIPE DE CONSTRUCTION DES MAISONS SUR LES SITES DE REINSTALLATION	66
8.4.	MATRICE D'ELIGIBILITE DANS LE CADRE GENERAL	66

8.5.	COMPENSATIONS DANS LE CADRE DU VIVA LOGONE.....	69
9.	PROFIL SOCIO ECONOMIQUE DES PERSONNES AFFECTÉES PAR LE PROJET ET INVENTAIRES DES BIENS	70
9.1.	RECENSEMENT DE LA POPULATION AFFECTEE	70
9.1.1.	Exploitants recensés par arrondissement/Communes	70
9.1.2.	Répartition des exploitants par secteur	71
9.1.3.	Répartition des exploitants par station de pompage et par ouvrage de prise.....	71
9.1.4.	Nombre exploitants recensés suivant le critère du statut.....	73
9.1.5.	Nombre de parcelles déclarées par exploitants recensés.....	74
9.2.	ANALYSE DU PROFIL SOCIOLOGIQUE ET ÉCONOMIQUE DES PAP ET DE LEURS MÉNAGES	75
9.2.1.	Analyse du profil sociodémographique des exploitants	75
9.2.2.	Caractéristiques économiques des exploitants recensés	83
9.2.3.	Accès des PAPs aux services sociaux de base	85
9.3.	RESULTATS DES INVENTAIRES	86
9.3.1.	Pertes économiques	86
9.3.2.	Biens et personnes affectés au niveau des ouvrages de franchissement sur le Mayo Guerléo sur l'itinéraire Bengue – Kourboug – Lougoy – Kai-Kai.....	87
9.3.3.	Biens et personnes affectés au niveau des ouvrages de franchissement sur le chenal entre le casier 10 de la SP 4 et le village Dama.....	88
9.3.4.	Biens et personnes affectés au niveau de Petit Goromo	88
9.3.5.	Infrastructures recensés le long du tronçon Mourla- Tékélé	89
9.3.6.	Zones d'emprunt.....	89
9.3.8.	Evaluation des cultures sur le Mayo Guerléo sur l'itinéraire Bengue – Kourboug – Lougoy – Kai-Kai	92
9.3.9.	Evaluation des cultures recensées le long du tronçon Mourla- Tékélé.....	92
9.3.10.	Evaluation des constructions recensées le long du tronçon Mourla- Tékélé.....	92
1.1.1.	Evaluation des pertes économiques	93
1.1.2.	Compensation des constructions.....	93
1.2.	OPTIONS DE COMPENSATION EXPRIMEES PAR LES PAPS	94
9.4.	STRATEGIE DE MISE EN ŒUVRE DES OPTIONS	94
10.	GESTION DES RECLAMATIONS.....	97
10.1.	TYPES DES RECLAMATIONS ET CONFLITS A TRAITER	97
10.2.	MECANISME DE GESTION PROPOSEDES REQUETES LIEES AU PROJET	97
10.2.1.	Procédure générale	97
10.3.	DESCRIPTION DU MECANISME DE GESTION DES RECLAMATION AVEC SUGGESTION SUR LES MECANISMES A UTILISER POUR LES RECLAMATIONS LIEES AUX VBG.....	99
10.3.1.	Accès à l'information	101
10.3.2.	Tri et traitement des réclamations/réclamations	102
10.3.3.	Accusé de réception par le Projet.....	103

10.3.4.	Vérification et actions	103
10.3.5.	La résolution des conflits à l'amiable.....	103
10.3.6.	Dispositions administratives et recours à la Justice	104
10.3.7.	Analyse et Synthèse des Réclamations	104
10.3.8.	Suivi et évaluation.....	104
10.3.9.	Retour d'information.....	105
10.3.10.	Indicateurs de résultats	105
11.	ASSISTANCE AUX PERSONNES VULNERABLES	107
11.1.	TYPE DES PERSONNES ET DES GROUPES VULNERABLES	107
11.2.	ACTIONS EN DIRECTION DES GROUPES VULNERABLES	107
11.2.1.	Identification des personnes et des groupes vulnérables	107
11.2.2.	Types d'actions d'assistance aux personnes vulnérables	108
11.2.3.	Moyens affectés à l'assistance aux personnes vulnérables.....	109
12.	SYNTHÈSES DES CONCERTATIONS AVEC LES PARTIES PRENANTES	110
13.	SUIVI ET EVALUATION	111
13.1.	OBJECTIFS GENERAUX	111
13.2.	SUIVI.....	111
13.2.1.	Objectifs et contenu	111
13.2.2.	Indicateurs	112
13.3.	ÉVALUATION.....	112
13.3.1.	Objectifs	112
13.3.2.	Processus.....	113
14.	CALENDRIER D'EXECUTION.....	113
15.	BUDGET DE MISE EN ŒUVRE DU PAR	115
	ANNEXES.....	116
	ANNEXE 1 : TERMES DE REFERENCE DE L'ETUDE	116
	ANNEXE 2 : METHODOLOGIE DE L'ETUDE.....	125
	ANNEXE 3 : SYNTHÈSE DES CONCERTATIONS AVEC LES PARTIES PRENANTES	130
	ANNEXE 4 : LISTE DES LOCALITES CONCERNEES PAR LE PROJET	136

Liste des tableaux

Tableau 1 : synthèse de l'ensemble des risques liés au Projet VIVA Logone	38
Tableau 1: Coordonnées des bornes repères matérialisées sur le site	40
Tableau 2 : Comparaison entre la législation camerounaise et la PO 4.12 de la Banque mondiale	55
Tableau 3: Comparaison entre la législation camerounaise et la PSujet/Principe	55
Tableau 4 : rôles et responsabilités de chaque administration impliquée dans le processus de réinstallation ..	57
Tableau 5 : Parties prenantes au VIVA Logone.....	58
Tableau 6: Matrice d'éligibilité.....	67
Tableau 7 : Nombre d'exploitant recensés par secteur	71
Tableau 8: Nombre d'exploitants par ouvrage de prise	72
Tableau 9 : Répartition des exploitants du Secteur de Yagoua par Station de Pompage	73
Tableau 10: Nombre de parcelles possédées par chaque catégorie d'exploitant	73
Tableau 11: Nombre d'exploitants femmes attributaire, héritier/leg, Mutation/Acheteur, Sous-locataire	74
Tableau 12 : Vulnérabilités des exploitants	80
Tableau 13 : Répartition des femmes selon les vulnérabilités	81
Tableau 14 : Types de personnes vulnérable recensées	82
<i>Tableau 15 : compte d'exploitation pour 1ha</i>	86
Tableau 16 : Identification et caractérisation des personnes et des biens affectés.....	87
Tableau 17 : Recensement les cultures le long du tronçon Mourla - Tékélé	88
Tableau 18 : Les infrastructures recensées le long du tronçon Mourla – Tékélé	89
Tableau 19 : Evaluation des cultures	92
Tableau 20 : Evaluation qui a été faite des cultures qui seront affectées le long du tronçon Mourla - tékélé	92
Tableau 21 : Evaluation qui a été faite des constructions qui seront affectées le long du tronçon Mourla – tékélé	92
Tableau 22 : liste des taches et des responsabilités relatives aux opérations de réinstallation	93
Tableau 23 : Principales étapes de la mise en œuvre du PAR	113
Tableau 24 : Budget de mise en œuvre du PAR et les différentes sources de financement.....	115
Tableau 25 : Liste des localités concernées par le PAR.....	136

Liste des figures

Figure 1 : Localisation de la zone du projet	28
Figure 2 : images présentant la localisation de l'ouvrage sur le Mayo Guerléo	39
Figure 3: images présentant la localisation les ouvrages de franchissement sur le chenal entre le casier 10 de la SP 4 et le village	39
Figure 4: L'Ouvrage de Petit Goromo	40
Figure 5 : Répartition des exploitants identifiés par arrondissements/Communes.....	70
Figure 6: Proportion des exploitants recensés par secteur	71
Figure 7: Répartition des exploitants dans le secteur de Maga par Ouvrage de prise	72
Figure 8: Nombre d'exploitants par Station de Pompage dans le secteur de Yagoua	72
Figure 9 : Répartition globale des exploitants selon le statut.....	73
Figure 10 : Nombre d'exploitants femmes attributaire, héritier/leg, Mutation/Acheteur, Sous-locataire.....	74
Figure 11 : Répartition des parcelles déclarées par exploitants	75
Figure 15 : Sexe des exploitants recensés	76
Figure 16 : Groupe ethnique des exploitants recensés	76
Figure 17: Nombre de personnes économiquement actif dans le ménage des exploitants	77
Figure 11: Classe d'âge des exploitants.....	77
Figure 18: Situation matrimoniale des exploitants	78
Figure 19: Niveau d'éducation des exploitants	78
Figure 20: Niveau d'éducation des exploitants	79

Figure 19: Types de vulnérabilités des exploitants	80
Figure 21: Vulnérabilités des exploitants femmes	81
Figure 22: Proportion des exploitants vulnérables.....	82
Figure 23 : Année d'installation des exploitants dans la zone du projet	83
Figure 24 : Nombre de personnes économiquement actif dans le ménage des exploitants	83
Figure 25: Nombre de campagnes réalisées par an par les exploitants	84
Figure 26 : Acquiescement de la redevance	84
Figure 27: Distance d'accès aux infrastructures de santé	85
Figure 28 : Distance d'accès aux infrastructures de éducatives	85
Figure 29 : Distance d'accès aux infrastructures d'approvisionnement en eau	86

Liste des photos

Photo 1 Marché de Petit Gorome	88
Photo 2: Poste de surveillance de Petit Gorome	89

DEFINITION DES MOTS CLES

Réinstallation : Processus qui part de l'expropriation des personnes affectées (déplacées ou non) jusqu'au recasement et englobant la compensation des biens des personnes affectées, leur accompagnement et le reclassement des terres.

Recasement : Processus de déplacement et de relocalisation dans un nouveau site d'une personne déplacée par le projet.

Personne Affectée par le Projet (PAP) : Toute personne qui du fait du Projet, perd des droits de propriété, d'usage, ou d'autres droits sur un bâtiment, des terres (résidentielles, agricoles ou de pâturage), des cultures annuelles ou pérennes, ou tout autre bien meuble ou immeuble, en totalité ou en partie et de manière permanente ou temporaire, les pertes de revenus et les déplacements économiques. Les PAP ne sont pas forcément toutes déplacées du fait du Projet. Parmi les PAP, certaines sont des Personnes Physiques Déplacées et d'autres sont des Personnes Economiquement Déplacées.

Déplacement Physique : Perte de l'hébergement et des biens du fait des acquisitions de terres par le Projet, nécessitant que la personne affectée se déplace sur un nouveau site. Les Personnes Physiquement déplacées doivent déménager du fait du Projet.

Déplacement Economique : Pertes de sources de revenu ou de moyens d'existence du fait de l'acquisition de terrain ou de restrictions d'accès à certaines ressources (terre, eau, forêt), du fait de la construction ou de l'exploitation du Projet ou de ses installations annexes. Les Personnes Economiquement déplacées n'ont pas forcément toutes besoin de déménager par le fait du Projet.

Compensation : Paiement en espèces ou en nature en contrepartie d'un bien ou d'une ressource acquise ou affectée par le Projet.

Assistance au Recasement : Assistance fournie aux personnes déplacées physiquement par le Projet. Cette assistance peut par exemple comprendre le transport, de l'aide alimentaire, l'hébergement et/ou divers services aux personnes durant le déménagement et le recasement. Elle peut également englober des indemnités en espèces pour le dérangement subi en raison du recasement et pour couvrir les frais de déménagement et de recasement, telles que les dépenses de déménagement et le temps de travail perdu.

Date butoir : Date de début du recensement des personnes et de l'inventaire des biens affectés par le Projet. Les personnes n'occupant la zone du Projet qu'après la date limite ne sont pas éligibles aux compensations ni à l'assistance au recasement. De même, les biens immeubles (tels que les bâtiments, les cultures, les arbres fruitiers ou forestiers) mis en place après la date limite ne sont pas indemnisés.

Valeur intégrale du remplacement : Le taux de compensation des biens perdus doit être calculé aux coûts actuels de remplacement à neuf sans dépréciation, la valeur du marché actuel des biens plus les coûts de transaction.

Groupes vulnérables : Catégories de personnes qui, du fait de leur statut ou situation (genre, appartenance ethnique, âge, de handicaps physiques ou mentaux, de limitations économiques ou sociaux), peuvent se trouver affectées de manière plus importante par le processus de déplacement et de recasement, ou dont la capacité à réclamer ou à bénéficier de l'assistance au recasement et autres avantages peut se trouver limitée.

Acquisition des terres : démarche d'obtention de parcelles auprès des personnes jouissant d'un droit légal ou coutumier sur l'espace sollicité par le Projet et se traduisant par une emprise évidente de l'homme à travers une mise en valeur probante (maisons d'habitation, cultures, plantations, zones de pâturages, parcours) ou libres de toute occupation.

Expropriation : l'ensemble des actions qui dépossèdent des personnes ou communautés de leur propriété dans un but d'utilité publique

Les « moyens de subsistance » renferment l'éventail complet des moyens que les individus, les familles et les communautés mettent en œuvre pour gagner leur vie, tels que l'occupation d'un emploi salarié, la pratique de l'agriculture, de la pêche, de la cueillette, d'autres moyens de subsistance fondés sur les ressources naturelles, le petit commerce et le troc.

Le « coût de remplacement » est défini comme une compensation suffisante pour remplacer les actifs, plus les coûts de transaction nécessaires associés au remplacement desdits actifs. Là où existent des marchés qui fonctionnent, le coût de remplacement correspond à la valeur de remplacement à neuf établie à partir d'une évaluation immobilière indépendante et compétente, plus les coûts de transaction.

RESUME EXECUTIF

• Contexte de réalisation du PAR

Se fondant sur les principaux acquis, leçons apprises et éléments de capitalisation du Projet d'Urgence de Lutte Contre les Inondations (PULCI) mis en place suite aux pluies exceptionnellement abondantes d'août à septembre 2012, le Gouvernement du Cameroun (GoC) avec le concours financier de la Banque Mondiale, envisage finaliser la réhabilitation des périmètres irrigués entamée par le PULCI. Pour atteindre l'objectif de développement en termes d'amélioration des services d'irrigation, de production du riz et de sa commercialisation dans les périmètres irrigués de la vallée du Logone, le Gouvernement prévoit de mettre en place le Projet d'Aménagement et de Valorisation des Investissements de la Vallée du Logone (VIVA-Logone) appelé à poursuivre, amplifier et pérenniser les acquis du PULCI.

Le projet est structuré suivant quatre composantes énoncées de la manière suivante : (i) Amélioration des infrastructures et gestion de l'eau, (ii) Service d'appui à la production agricole ; (iii) Renforcement institutionnel et mise en œuvre ; et (iv) Intervention d'urgence conditionnelle.

• Le Projet

Le projet entend réhabiliter 12 210 hectares de superficie nette dans les huit périmètres de la zone de Yagoua et de Maga selon la répartition suivante :

Périmètre de Yagoua (5 726 ha) :

- SP1 : 732 ha ;
- SP2 : 1492 ha ;
- SP3 : 1669 ha ;
- SP4 : 1833 ha.

Périmètre de Maga (6 484 ha) :

- Casier 1 (Pouss) : 952,2 ha ;
- Casier 2 (Maga Ouest) : 2264,7 ha ;
- Casier 3 (Maga Est) : 2356,8 ha ;
- Casier 4 (Guirvidig) : 910,3 ha.

Il est également prévu dans le projet, la réhabilitation de la digue de protection sur fleuve Logone sur un linéaire de 18 km entre Mourla et Tékélé, et la construction de trois ouvrages de franchissement suivants :

- Ouvrage de franchissement sur le Mayo Guerléo sur l'itinéraire Bengue – Kourboug – Lougoy – Kai-Kai ;
- Ouvrage de franchissement sur le chenal entre le casier 10 de la SP 4 et le village Dama ;
- Ouvrage de franchissement sur le Petit Goromo.

L'ouvrage de franchissement sur le Mayo Guerléo sur l'itinéraire Bengue – Koukrboug – Lougoy – Kai-Kai doit permettre de :

- Relier en toute saison la partie Est de la plaine à la partie Ouest et notamment la liaison entre Kai-Kai, chef-lieu de l'arrondissement et les villages se trouvant sur l'autre rive et qui dépendent de la même circonscription administrative,
- Accéder plus facilement aux communautés dans le cadre de la gestion des risques et même face aux situations d'ordre sécuritaire.

L'ouvrage de franchissement sur le chenal entre le casier 10 de la SP 4 et le village Dama permettra d'établir une liaison directe avec les villages afin de faciliter l'évacuation de la production de riz de ce casier vers les usines de la SEMRY.

L'ouvrage de franchissement sur le Petit Goromo quant à lui, aura deux fonctions :

- le franchissement de la brèche pour permettre une liaison permanente en toute saison entre les rives évitant ainsi la rupture momentanée de la route de Kousseri,
- la régulation du débit reçu du Logone par l'installation dans l'ouvrage à construire d'un dispositif pour éviter les inondations des zones cultivables aussi bien sur les rives du Goromo que sur celles du mayo Vrick.

Aussi, en phase de pré-construction, les travaux de réhabilitation des périmètres irrigués nécessiteront l'ouverture des sites d'emprunt dans le but de fournir des matériaux destinés à la construction des cavaliers.

Par conséquent, Le présent PAR prend en compte les personnes affectées aussi bien par les travaux de réhabilitation des périmètres rizicoles que par les activités suivantes :

- Réhabilitation de 18 km de la digue Logone entre Mourla-Tékélé ;
- Construction de 03 ouvrages de franchissement (entre kai-kai et Bégué, SP4 et le village Dama et sur le petit Goromo).

Problématiques des zones ciblées

La mise en œuvre du projet va soulever trois principales problématiques dans les zones ciblées toutes liées aux enjeux sociaux, notamment les potentiels conflits fonciers, les afflux des populations, l'accès aux périmètres, les pertes économiques temporaires, les déplacements physiques.

Concernant les aspects économiques, les exploitants des parcelles verront leurs parcelles temporairement inexploitées pendant au moins une campagne du fait de leur réhabilitation. Etant donné que la parcelle représente un des principaux moyens de production de revenus pour les familles, le Gouvernement se doit de mettre en œuvre des mesures de compensation tendant à minimiser les conséquences de ces pertes économiques et au-delà des conflits qui peuvent en découler. En effet, la pratique courante des attributions des parcelles hydroagricoles au Cameroun en general et a la SEMRY en particulier alloue 0.5 ha par famille ; ce qui suppose que l'ensemble des parcelles est exploité par 24 420 familles. Cependant, les données actuelles du terrain révèlent qu'environ **14 583 exploitants** (PAP) seulement mettent en valeur les parcelles en raison notamment de ce que : (i) certains exploitants mettent en valeur plus d'une parcelle et seront donc compensés au prorata des parcelles détenues, (ii) plusieurs parcelles n'ont pas été exploitées pendant plusieurs années.

Il convient de relever qu'au-delà de l'installation des populations sur le domaine privé de l'Etat, il n'en demeure pas moins que des mesures de compensation soient proposées. Au regard de ce qui précède, l'on ne saurait parler dans ce contexte d'indemnisation des PAP, mais plutôt des compensations. Cette situation concerne environ **136 familles**.

Le présent Plan d'Action de Réinstallation (PAR) est réalisé pour le Projet d'Aménagement et de Valorisation des Investissements de la Vallée du Logone (VIVA Logone) appelé à gérer ces problématiques.

• **Objectifs du PAR**

Le PAR est basé sur une évaluation précise des biens impactés et des personnes affectées dont la liste et les caractéristiques pour chaque exploitant est jointe en annexe. Il s'agit d'une liste complète des personnes impactées en termes de réinstallation, de propriétaires de biens détruits et de biens à compenser tout en incluant une analyse précise des montants de compensation et des modalités de réinstallation.

Ce Plan vise à garantir la réinstallation des personnes affectées dans des conditions acceptables en assurant leur compensation. Les solutions proposées s'appuient sur une sensibilisation/appropriation du projet, aussi bien par les producteurs que les autres usagers bénéficiaires des compensations. Les populations déplacées (les hommes et les femmes) ont été consultées de manière constructive ; tout en assurant que les femmes sont consultées séparément pour la libre expression d'opinion afin d'avoir la possibilité de participer à la planification et à la mise en œuvre des programmes de réinstallation. Toutes les personnes affectées devront en outre être aidées dans leurs efforts d'amélioration, ou du moins de rétablissement de leurs moyens d'existence et de leur niveau de vie, ceux-ci étant considérés, en temps réels, aux niveaux qui prévalaient au moment de la phase précédant le déplacement ou celle de la mise en valeur du projet, selon la formule la plus avantageuse.

D'une manière générale, le PAR fournit des informations sur (i) les populations qui sont affectées, (ii) le contexte réglementaire, (iii) les méthodes utilisées pour l'identification des personnes affectées par le projet (PAPs), (iv) les méthodes et l'objet des consultations avec les PAPs sur les problèmes liés aux pertes de biens, aux compensations et aux réinstallations, (v) le projet proposé pour la réinstallation et la compensation, (vi) les méthodes et la planification de réinstallation et de la compensation, (vii) l'organisation institutionnelle pour la mise en œuvre du PAR, (viii) le coût du PAR, (ix) l'assistance aux personnes vulnérables, (x) le suivi externe et interne du PAR.

Le PAR se focalisera sur les pertes économiques des exploitants des parcelles affectés par les travaux, notamment la perte d'une saison agricole (saison sèche) par riziculteur consécutives à l'aménagement des périmètres hydro agricoles par le projet. Le projet entraînera principalement le déplacement économique de 14 583 exploitants des périmètres suite aux travaux de réhabilitation mais aussi le recasement par recul de 136 familles situées sur les emprises des travaux des ouvrages (ouvrages de franchissement et 18 km de la digue Logone).

Contexte légal et réglementaire

Les périmètres irrigués de Yagoua et Maga de la SEMRY relèvent du domaine privé de l'État, en vertu des deux décrets ci-après qui les ont incorporées dans ledit domaine privé de l'État :

- Décret N°71/DF/7 du 24 février 1971 définissant le périmètre d'aménagement agricole à Yagoua, portant création de la Société d'Expansion et de Modernisation de la Riziculture de Yagoua "SEMRY" approuvant le statut et le cahier de charge relatif à l'utilisation des périmètres ;
- Décret N° 71-01 /COR. - déclarant d'utilité publique l'exécution du programme de développement de la riziculture dans la vallée du Logone expropriant et classant des terrains au domaine privé de l'Etat et autorisant leurs exploitations à la SEMRY.

Comme conséquences et conformément aux deux décrets ci-dessus cités, aucune personne physique ou morale installée sur ces terres de la SEMRY ne devrait s'attendre à une quelconque indemnisation. Toutefois, dans un contexte de coopération entre l'Etat du Cameroun et la Banque Mondiale d'une part, et pour des questions d'apaisement social d'autre part, le Gouvernement s'engage à mettre en œuvre la Politique Opérationnelle (P.O. 4.12) sur la Réinstallation Involontaire des PAP basée sur la compensation des pertes économiques dues à l'inexploitation des parcelles pendant la période des travaux et des cultures pérennes (arbres fruitiers et d'ombrages) situées sur les emprises des ouvrages à construire.. Les montants des compensations sont calculés suivant une formule qui tient compte de la valeur de remplacement à neuf des biens affectés.

Pour ce qui est de la compensation des infrastructures socio-communautaires et individuels deux approches sont prévues :

- Les salles de classe et les centres de santé construits en dur, même en mauvais état, doivent être reconstruits avec les mêmes matériaux ;
- Les autres bâtiments publics (lieux de cultes) construits en matériaux non durables ou en semi dur, seront reconstruits avec la même approche que celle suivie pour les bâtiments privés, soit la

reconstruction de bâtiment au standing amélioré en briques de terre recouvertes de ciment et toit en tôles ;

- Les autres infrastructures socio-économiques (fumoirs, forages, magasins de stockage, hangars, etc.) suivant les mêmes principes que les deux premières catégories.

En plus de ces mesures compensatoires, le Gouvernement prévoit d'autres mesures allant dans le sens de l'amélioration du cadre de vie des PAP à travers la fourniture de certains services sociaux de base à l'instar des points d'eau potable, la réhabilitation des écoles délabrées, etc.

S'agissant des pertes économiques dues aux travaux de réhabilitation pour les 14 583 exploitants, deux (02) options de compensations ont été retenues et validées dans le CPR, à savoir :

Option 1: Financement des comptes d'exploitation soit 20 sacs de paddy équivalent à 200 000 FCFA / parcelle et / campagne avec la prise en compte des activités de la chaîne de valeur riz (transformation, conditionnement, commercialisation, utilisation des sous-produits), en orientant la population vers des activités connexes telles que l'élevage, la pisciculture, etc. ou des activités génératrices de revenus (artisanat, petit commerce, transformation de produits agricoles, etc.).

Option 2 : Emplois temporaires sur les chantiers des travaux en privilégiant les PAP dans les recrutements de la main d'œuvre non spécialisée et spécialisée à compétence égale selon la classification salariale en vigueur. Cette option se mettra en œuvre suivant les modalités d'emplois temporaires sur les chantiers des travaux ci-après :

- a. réhabilitation des périmètres ;
- b. végétalisation de la digue de protection du Logone sur 67 km de Yagoua à Pouss ;
- c. végétalisation de la digue de protection du Logone sur 21 km entre Pouss et Tékélé ;
- d. revégétalisation de certains points du barrage de Maga ;
- e. mise en valeur des zones d'emprunt des matériaux exploitées dans le cadre du PULCI pour la réhabilitation des ouvrages et/ou aménagement des zones d'emprunt à utiliser par VIVA-Logone.

Stratégie de mise en œuvre des options

Option 1 : Financement des comptes d'exploitation soit 20 sacs de paddy équivalent à, 200 000 FCFA / parcelle et / campagne pour tous les exploitants recensés.

Le principe fondamental de mise en œuvre de cette option repose sur le fait que seuls les exploitants des parcelles en règles avec la SEMRY (qui ont payé leurs redevances) au moment du recensement, à la date butoir du 30 avril 2021 soient éligibles à la compensation. Il convient de rappeler qu'une parcelle non-exploitée ou laissée en friche ne saurait faire l'objet d'une quelconque compensation, car celle-ci est basée sur l'utilisation/la mise en valeur de la parcelle. Autrement dit, tout exploitant (attributaire ou demandeur) qui est entrain de mettre en valeur une parcelle et a payé la totalité de ses redevances au moment du recensement est éligible à la compensation.

Toutefois, il est envisagé une actualisation du PAR en mars-avril 2022. Cette actualisation pourrait permettre à certains agriculteurs (qui n'avaient pas une parcelle en 2021) qui ont payé la redevance en 2022, d'avoir accès à leurs parcelles et s'inscrire dans la démarche du projet.

L'objectif du gouvernement étant l'inversion de la tendance à l'importation du riz, les investissements réalisés doivent bénéficier directement aux personnes physiques ou morales qui s'inscrivent dans l'accompagnement

de celui-ci dans cette lourde mission. D'où la considération du terme « Exploitant » en lieu et place de « l'attributaire » initial¹ qui n'aura pas droit à une compensation.

Conformément aux constats établis, l'équivalent de la compensation correspondant à la perte économique subie sur une parcelle de 0.5 ha est évaluée à 200 000 FCFA. Cette compensation en nature est destinée au financement des activités génératrices de revenus librement identifiées par l'agriculteur (ex: engraissement d'animaux, maraîchage, AGR, etc.). Le projet paiera les intrants ou les services liés à l'activité correspondant à l'équivalent de 200 000 FCFA de compensation (soit 20 sacs de riz) par parcelle. En cas de catastrophe ou d'un quelconque problème justifié n'ayant pas permis à une PAP de percevoir la valeur de la compensation sur l'activité mise en œuvre, celle-ci pourra saisir le projet à travers son mécanisme de gestion des réclamations, afin de bénéficier d'une éventuelle réparation. Pour ce faire, le projet devra inclure dans son budget des fonds non-alloués, une provision pour la gestion des cas exceptionnels dans le cadre de la mise en œuvre de cette option de compensation.

Option 2 : *Emplois temporaires sur les chantiers des travaux en privilégiant les PAP qui exprimeront le souhait d'être recrutés en guise de main d'œuvre non spécialisée ou spécialisée à compétence égale.*

Les modalités de recrutement (HIMO) des PAP en capacités physiques de travailler seront intégrées dans le DAO de l'entreprise des travaux. S'agissant des travaux de végétalisation de la digue du Logone, les PAP recrutés seront affectés en priorité sur les tronçons environnants leurs lieux d'habitation immédiat.

Il est à noter que les travaux de revégétalisation sont réalisés en HIMO sur la section de la digue (75 km). Les populations de chaque village et le PAP travailleront sur le tronçon correspondant à leur limite territoriale. Ensuite, le prochain village prendra le relais sur sa limite afin d'éviter les conflits entre villages.

Il est important de signaler que les travaux de revégétalisation sont essentiellement temporaires et bloqués dans les mois pluvieux de juillet à août pour permettre une bonne reprise des plantes. Cette période permet au PAP qui choisit cette option de gagner environ l'équivalent de 20 sacs de paddy. Toutes les dispositions seront incluses dans les DAO afin de garantir une rémunération minimum de 200 000F pour chaque PAP ayant choisi l'emploi temporaire.

En collaboration avec les autorités traditionnelles, la SEMRY ainsi que les organisations des producteurs (Coopératives, AUE), l'UCP se chargeront de l'information/sensibilisation des PAP sur les offres d'emplois temporaires et de la transmission des listes validées des PAP à l'entreprise chargée des travaux.

Pour ce qui est du déplacement physique des familles qui seront affectées par les travaux de réhabilitation des 18 km de la digue entre Mourla-Tékélé, la construction des ouvrages de franchissement et de la nouvelle station de pompage n°4, le projet s'engage à mettre en œuvre l'approche suivante qui consiste :

- à reconstruire pour chaque PAP par recul hors de l'emprise des travaux ses cases touchées dans l'espace disponible à côté de son lieu de résidence . Cette option qui a l'avantage d'éviter le déplacement des PAP dans de nouveaux sites de recasement, généralement très éloignés occasionnant des dépaysements mal perçus par ces derniers (cas du PULCI). En outre, ceci permet également d'amenuiser le problème des aménagements et de viabilisation des nouveaux sites, généralement très onéreux ;
- en la dotation systématique pour chaque PAP, d'une latrine et d'une cuisine comme accompagnement dans sa réinstallation ;
- en la réalisation des forages dans les communautés des PAP ;
- en l'accompagnement des personnes vulnérables.

¹ De nos jours, il a été établi que l'attributaire initial n'est pas forcément l'exploitant actuel des parcelles. Certains ayant vendu, loué, cédé à un tiers.

Globalement, il s'agira pour le projet VIVA Logone de reconstruire : **339 unités** de cases (cases, cuisines, latrines), 160 infrastructures socio-communautaires (salles de classe, magasins, lieux de cultes, fumoirs, forages, hangars marchands).

S'agissant des compensations des cultures pérennes (arbres d'ombrage et arbres fruitiers), il a été dénombré 69 arbustes et 342 arbres d'ombrage le long du tronçon Mourla – Tékélé. Au niveau des trois (03) ouvrages de franchissement à construire, seul celui sur le Mayo Guerléo est concerné par les compensations, en termes de 02 manguiers, 02 rôniers et 10 pieds de neems.

Le budget de mise en œuvre du PAR est ci-après présenté :

Rubrique	PAP	Activités	Budget (en FCFA)
Pertes économiques	14 583	Compensation des pertes de campagnes rizicoles dans les Périmètres Irrigués	4 600 000 000
		Travaux HIMO de végétalisation des digues	PM (confère DAO des travaux)
Déplacement physique	136	Compensation des constructions	815 900 000
		Compensation des cultures	8 606 000
Frais de fonctionnement de la Commission départementale de constats et d'évaluation des biens y compris les compensations	Forfait	08 Descentes de terrain pour vérification, évaluation et paiement des compensations	20 000 000
Frais de gestion des réclamations	Forfait	Information/vulgarisation du mécanisme Session d'examen et de règlement des plaintes	30 000 000
Actualisation du PAR	Forfait	Recensement des exploitants	10 000 000
Audit final du PAR	Forfait	02 Audits	50 000 000
Accompagnement des PAP vulnérables	Forfait	Assistance et appuis dans les activités	150 000 000
Total			5 684 506 000

EXECUTIVE SUMMARY

- **Context of the implementation of the RAP**

Based on the main achievements, lessons learned and elements of capitalization of the Emergency Flood Control Project (PULCI) set up following the exceptionally abundant rains from August to September 2012, the Government of Cameroon (GoC) with the financial assistance from the World Bank, plans to finalize the rehabilitation of irrigated areas initiated by PULCI. To achieve the development objective in terms of improving irrigation, rice production and marketing services in the irrigated areas of the Logone valley, the Government plans to set up the Development and Development Project. of the Logone Valley Investments (VIVA-Logone)..

The project is structured according to four components set out as follows: (i) Improvement of infrastructure and water management, (ii) Support service for agricultural production; (iii) Institutional strengthening and implementation; and (iv) Conditional emergency response

- **The project**

The project intends to rehabilitate 12,210 hectares of net area in the eight perimeters of the Yagoua and Maga zones according to the following distribution:

Yagoua perimeter (5,726 ha) :

SP1: 732 ha;

SP2: 1492 ha;

SP3: 1669 ha;

SP4: 1833 ha.

Maga perimeter (6,484 ha) :

Locker 1 (Pouss) : 952.2 ha ;

Locker 2 (Maga West) : 2264.7 ha ;

Locker 3 (Maga East) : 2356.8 ha :

Locker 4 (Guirvidig): 910.3 ha.

It is also planned in the project, the rehabilitation of 18 km of the Logone dike between Mourla-Tékélé and the construction of three following crossing structures:

Crossing structure on the Mayo Gurleo on the Bengue – Kourboug – Lougoy – Kai-Kai route;

Crossing structure on the Mayo Gurleo on the channel between locker 10 of the SP 4 and the village of Dama ;

Crossing structure on the small Goromo.

Crossing structure on the Mayo Gurleo on the Bengue – Kourboug – Lougoy – Kai-Kai route must allow:

Connect in all seasons the eastern part of the plain to the western part and in particular the link between Kai-Kai, capital of the district and the villages located on the other side and which depend on the same administrative district,

Easier access to communities in the context of risk management and even in the face of security situations.

The crossing structure on the channel between locker 10 of SP 4 and the Dama village will establish a direct link with the villages in order to facilitate the evacuation of rice production from this locker to the SEMRY factories.

The Little Goromo Work will have two functions:

Crossing the breach to allow a permanent link in all seasons between the banks, thus avoiding the temporary rupture of the road to Kousseri,

Regulate the flow received from the Logone by installing a device in the work to be built to prevent flooding of cultivable areas both on the banks of the Goromo and those of the Mayo Vrick.

More specifically, it will be the work between Kai-Kai-Begue (about 480 m), the link between locker 10 of pumping station No.4 (SP4) and Dama village (about 02 km) and of the crossing on the small Goromo (80 m approximately) with control structure.

Consequently, this RAP takes into account the people affected by both the rehabilitation works and the following activities:

- Rehabilitation of 18 km of the Logone dike between Mourla-Tékélé;

Construction of 03 crossing structures (between kai-kai and Bégué, SP4 and the village of Dama and on the small Goromo).

- **Problems of the targeted areas**

The implementation of the project will raise three main issues in the targeted areas all related to social issues, including potential land conflicts, influx of populations, access to perimeters, temporary economic losses, physical displacement.

Regarding the economic aspects, the operators of the plots will see their plots temporarily unexploited for at least one campaign because of their rehabilitation. Given that the plot represents one of the main means of income generation for families, the government must implement compensation measures aimed at minimizing the consequences of these economic losses and beyond the conflicts that may result from them. In principle, a 0.5 ha plot was allocated to a family by SEMRY; which assumes that all the plots are farmed by 24,420 families. However, current field data show that only about 14,583 farmers (PAP) are enhancing the plots due in particular to the fact that: (i) some farmers are developing more than one plot and will therefore be compensated in proportion to the plots held, (ii) several plots have not been exploited for several years.

With regard to physical displacement, it should be noted that beyond the installation of populations in the private domain of the State, the fact remains that salutary compensation measures are implemented in a context of good Government - World Bank Cooperation. In view of the foregoing, we cannot speak in this context of compensation for PAPs, but rather of compensation. This situation concerns approximately 136 families.

This Resettlement Action Plan (RAP) is carried out for the Logone Valley Development and Investment Development Project (VIVA Logone) called to manage these issues.

- **Objectives of the RAP**

The RAP is based on a precise assessment of the affected assets and the affected people, the list and characteristics of which for each operator will be attached. The idea is to have a list of people affected in terms of resettlement, owners of destroyed property and property to be compensated while including a precise analysis of the compensation amounts and resettlement modalities.

This Plan aims to guarantee the resettlement of affected people under acceptable conditions by ensuring their compensation. The solutions proposed are based on awareness-raising / ownership of the project, both by producers and other users receiving compensation. The displaced populations (men and women) were consulted constructively; while ensuring that women are consulted separately for the free expression of opinion, and have the opportunity to participate in the planning and implementation of resettlement programs. All those affected should also be assisted in their efforts to improve, or at least restore, their means of existence and their standard of living, these being considered, in real time, at the levels which prevailed at the time. of the phase preceding the displacement or that of the development of the project, according to the most advantageous formula.

In general, the RAP provides information on (i) the populations that will be affected, (ii) the context regulatory, (iii) the methods used for the identification of people affected by the project (PAPs), (iv) the methods and subject of consultations with the PAPs on the problems related to loss of property, compensation and resettlement, (v) the proposed resettlement and compensation project, (vi) the resettlement and compensation methods and planning, (vii) the institutional organization for the implementation of the RAP, (viii) the cost of the RAP, (ix) assistance to vulnerable people, (x) external and internal monitoring of the RAP.

The RAP will focus on the economic losses of the farmers of the plots over the last three (03) years affected by the work in the fourth year, in particular the loss of an agricultural season (dry season) per rice farmer following the development of the hydro perimeters. agriculture by the project. Legal and regulatory context

The irrigated perimeters of Yagoua and Maga of SEMRY come under the private domain of the State, by virtue of the two following decrees which incorporated them into the said private domain of the State:

Decree No. 71 / DF / 7 of February 24, 1971 defining the agricultural development perimeter in Yagoua, establishing the Yagoua Rice Expansion and Modernization Company " SEMRY " approving the statute and the specifications charge relating to the use of the perimeters;

Decree N ° 71-01 / COR. - declaring of public utility the execution of the program of development of rice growing in the valley of Logone expropriating and classifying land in the private domain of the State and authorizing their exploitation to the SEMRY.

As consequences and in accordance with the legal texts cited above, no natural or legal person installed on these SEMRY lands should expect any compensation. However, in a context of cooperation between the State of Cameroon and the World Bank on the one hand, and for questions of social appeasement on the other hand, the Government undertakes to implement the Operational Policy (PO 4.12) on the Involuntary Resettlement of PAPs based on compensation for economic losses due to the non-use of plots during the period of works and perennial crops (fruit trees and shade trees) located on the rights-of-way of the structures to be constructed. The compensation amounts are calculated according to a formula which takes into account the replacement value of the affected goods.

Regarding the compensation of socio-community and individual infrastructure, two approaches are planned:

Hard-built classrooms and health centers, even in poor condition, must be rebuilt with the same materials;

The other public buildings (places of worship) built in non-durable or semi-hard materials will be rebuilt with the same approach as that followed for private buildings, namely the reconstruction of a building of improved standing in mud bricks covered with cement and a roof. in sheets;

The other socio-economic infrastructures (smoking rooms, boreholes, storage warehouses, hangars, etc.) following the same principles as the first two categories.

In addition to these compensatory measures, the Government is planning other measures aimed at improving the living environment of PAPs through the provision of certain basic social services such as drinking water points, rehabilitation of dilapidated schools, etc.

Regarding the economic losses due to the rehabilitation works for the 14,583 operators, two (02) compensation options were retained and validated in the CPR, namely:

Option 1: Financing of operating accounts, i.e. 20 bags of paddy equivalent to 200,000 FCFA / plot and / campaign.

Option 2: Temporary jobs on worksites by giving priority to PAPs in recruiting unskilled and specialized labor with equal skills according to the salary classification in force. This option will be implemented according to the terms of temporary employment on the worksites below

rehabilitation of the perimeters;

revegetation of the Logone protection dike over 67 km from Yagoua to Pouss;

revegetation of the Logone protection dike over 21 km between Pouss and Tékélé;

revegetation of certain points of the Maga dam;

enhancement of borrow pits used by PULCI and / or development of borrow pits used by VIVA-Logone.

- **The Options Implementation Strategy includes :**

Option 1: *Financing of operating accounts, ie 20 bags of paddy equivalent to 200,000 FCFA / plot and / campaign.*

The fundamental principle of the implementation of this option is based on the fact that only operators of plots in accordance with SEMRY at the time of the census, on the deadline of April 30, 2021, are eligible for compensation. It should be remembered that an unexploited plot or left fallow cannot be the subject of any compensation, because it is based on the use / enhancement of the plot. In other words, any operator (trustee or applicant) who is developing a plot and has paid all of his royalties at the time of the census is eligible for compensation.

However, it is planned to update the PAR in March-April 2022. This update could allow some farmers (who did not have a plot in 2021) paid the fee in 2022, to have access to their plot and register. on the project process.

The government's objective being the reversal of the tendency to import rice, the investments made must directly benefit the natural or legal persons who are part of the accompaniment of this one in this heavy mission. Hence the consideration of the term "Operator" instead of the initial "beneficiary"

In accordance with the established findings, the equivalent of the compensation corresponding to the economic loss suffered on a 0.5 ha plot is estimated at 200,000 FCFA. This in-kind compensation is intended to finance income-generating activities freely identified by the farmer (eg: fattening of animals, market gardening, etc.). The project will pay for inputs or services related to the activity, the equivalent of 200,000 FCFA in compensation (ie 20 bags of rice per plot).

In the event of a disaster or any justified problem that did not allow a PAP to perceive the value of the compensation on the activity implemented, the latter may enter the project through its complaints management mechanism, in order to benefit from a possible repair. For this reason, the project must include in its budget unallocated funds for the management of exceptional cases within the framework of the implementation of this compensation option.

Option 2: *Temporary jobs on construction sites, giving priority to PAPs when recruiting unskilled and specialized labor with equal skills.*

The methods of recruiting (labor-based) PAPs in physical capacity to work will be integrated into the DAO of the works company. Regarding the revegetation works of the Logone dyke, the PAPs affected in priority on the sections surrounding their places of residence.

It should be noted that the revegetation works are carried out using labor-based work on the section of the dike (75 km). The populations of each village and the PAP will work on the section corresponding to their territorial limit. Then, the next village will take over on its boundary in order to avoid conflicts between villages.

It is important to point out that the revegetation work is essentially temporary and blocked in the rainy months from July to August to allow a good recovery of the plants. This period allows the PAP who chooses this option to earn approximately the equivalent of 20 bags of paddy. All the provisions will be included in the DAOs in order to guarantee a minimum remuneration of 200,000F for each PAP who has chosen temporary employment.

In collaboration with the traditional authorities, SEMRY as well as producers' organizations (Cooperatives, WUAs), the PCU will be responsible for informing / sensitizing PAPs on temporary job offers and for transmitting the validated lists of PAPs. to the company responsible for the works.

Regarding the physical displacement of families who will be affected by the rehabilitation works of the 18 km of the dike between Mourla-Tékélé, the construction of the crossing structures and the new pumping station n ° 4. These will include :

- • to rebuild for each PAP by recoiling out of the grip of the works its affected boxes in the available space next to its place of residence. This option has the advantage of avoiding the movement of PAPs to new sites of re-off, usually very far away causing changes of change poorly perceived by the latter

(the case of the PULCI). In addition, this also helps to reduce the problem of development and servicing of new sites, which are usually very expensive.

- Systematic provision for each PAP with a latrine and a kitchen as an accompaniment in his resettlement;
- Carrying out boreholes in PAP communities;
- Support for vulnerable people.

Overall, it will be about rebuilding: 339 units of huts (huts, kitchens, latrines), 160 socio-community infrastructures (classrooms, shops, places of worship, smoking rooms, boreholes, merchant sheds).

Regarding compensation for perennial crops (shade trees and fruit trees), 69 shrubs and 342 shade trees were counted along the Mourla - Tékélé section. At the level of the three (03) crossing structures to be built, only the one on the Mayo Guerléo is concerned by the compensation, in terms of 02 mango trees, 02 rhoniers and 10 feet of neem.

The RAP implementation budget is presented below :

Heading	PAP	Activities	Budget (en FCFA)
Economic losses	14 583	Compensation for rice crop losses in irrigated areas	4 600 000 000
		HIMO labor work to revegetate dikes	PM (confers DAO works)
Physical displacement	136	Constructions compensation	815 900 000
		Crop compensation	8 606 000
Operating cost of the departmental commission for the observation and valuation of goods, including compensation	Forfait	08 field trips for verification, evaluation and payment of compensations	20 000 000
Complaint handling fees	Forfait	Information/popularisation of the mechanism complaint review and resolution session	30 000 000
Update of the PAR	Forfait	Census of operators	10 000 000
Final audit of RAP	Forfait	02 Audits	50 000 000
Support for vulnerable PAPS	Forfait	Assistance an support in activities	150 000 000
Total			5 684 506 000

1. INTRODUCTION

1.1. PRESENTATION DU CONTEXTE ET DE L'OBJECTIF DE REALISATION DE LA MISSION,

1.1.1. Contexte d'élaboration du PAR

Le présent document constitue le Plan d'Action de Réinstallation (PAR) des populations qui seront affectées par les travaux du projet VIVA Logone. Projet qui sera mis en oeuvre dans le département du Mayo Danay (Région de l'Extrême -Nord du Cameroun). Le PAR est le troisième résultat attendu de ERE Développement dans le cadre du contrat N° **063/CSC/MINEPAT/MEADEN/PULCI/UCP/RAF/SPM/2019** passé par le PULCI à ERE Développement pour la réalisation des études sociétales préparatoires au dit projet. Il vient après l'Evaluation Sociale et le Cadre de Politique de Réinstallation dont les rapports ont été restitués en Juillet et septembre 2020 aux différentes parties prenantes concernées.

1.1.2. Justification

Pays d'Afrique Centrale, le Cameroun est frontalier du Nigéria au Nord-Nord-Ouest, du Tchad au Nord-Nord-Est, de la République Centrafricaine à l'Est, de la Guinée équatoriale, du Gabon et de la République du Congo au Sud. Avec une superficie de 475 440 km² et une population d'environ 27,75 millions d'habitants (estimations 2020), le Cameroun se situe parmi les pays africains les moins densément peuplés (58 hab/km²).

Les données de l'Indice de Développement Humain (IDH) situent le pays à la 179^{ème} place en 2018 avec un IDH de 0,590. Et le rapport 'Doing Business 2017' (qui analyse les réglementations de 190 économies dans 12 domaines afin d'évaluer le climat des affaires) classe le Cameroun au 166^{ème} rang au niveau de la facilité à faire des affaires.

Doté en ressources naturelles le Cameroun représente l'un des principaux producteurs mondiaux de matières premières, notamment le cacao, le café, les bananes, les produits à base de palme, le tabac, le caoutchouc, le coton, le maïs et le manioc. Le secteur primaire contribue à plus de 14% du PIB et emploie près de 62% de la population active (Banque Mondiale)

Le développement de l'agriculture irriguée dont le rôle en termes de lutte contre la pauvreté et d'accroissement de la sécurité alimentaire (surtout dans la région de l'extrême Nord du Cameroun) est démontré, demeure une priorité constante des pouvoirs publics camerounais.

Cette région limitrophe avec le Tchad est sujette à la succession d'épisodes de sécheresse pendant 7 à 8 mois de l'année, et d'inondations du Logone, rivière partagée avec le Tchad, pendant le reste de l'année. Les autorités camerounaises sont mobilisées pour faire face à ces deux aléas climatiques qui frappent de plein fouet cette région du Pays. C'est dans cette optique que le Gouvernement Camerounais a obtenu un financement auprès de la Banque mondiale (BM) pour l'exécution du Projet d'Urgence de Lutte Contre les Inondations (PULCI) placé sous la tutelle du Ministère de la Planification et de l'Aménagement du Territoire (MINEPAT) et a l'intention d'utiliser une partie du montant de ce financement pour effectuer le présent PAR pour la réalisation des travaux de réhabilitation des périmètres rizicoles de Maga et Yagoua ; dans le cadre du projet d'Aménagement et de Valorisation des Investissements de la Vallée du Logone (VIVA-LOGONE).

Les présentes prestations relatives au PAR des travaux de réhabilitation des périmètres rizicoles de Maga et Yagoua s'inscrivent dans cette perspective.

1.1.3. Problématiques des zones ciblées

La mise en œuvre du projet va soulever cinq principales problématiques dans les zones ciblées toutes liées aux enjeux sociaux, notamment les potentiels conflits fonciers, les afflux des populations, l'accès aux périmètres, les pertes économiques temporaires, les déplacements physiques.

Concernant les aspects économiques, les exploitants des parcelles verront leurs parcelles temporairement inexploitées pendant au moins une campagne du fait de leur réhabilitation. Etant donné que la parcelle représente un des principaux moyens de production de revenus pour les familles, le gouvernement se doit de mettre en œuvre des mesures de compensation tendant à minimiser les conséquences de ces pertes économiques et au-delà des conflits qui peuvent en découler. En effet, par principe une parcelle de 0.5 ha est allouée à une famille ; ce qui suppose que l'ensemble des parcelles est exploité par 24 420 familles. Cependant, les données actuelles du terrain révèlent que seulement environ **14 583 exploitants** (PAP) mettent en valeur les parcelles en raison notamment de ce que : (i) certains exploitants mettent en valeur plus d'une parcelle, (ii) plusieurs parcelles n'ont pas été exploitées pendant plusieurs années.

Pour ce qui est des déplacements physiques, il convient de relever qu'au-delà de l'installation des populations sur le domaine privé de l'Etat, il n'en demeure pas moins que des mesures salutaires de compensation soient mises en œuvre dans un contexte de bonne Coopération Gouvernement – Banque Mondiale. Au regard de ce qui précède, l'on ne saurait parler dans ce contexte d'indemnisation des PAP, mais plutôt des compensations. Cette situation concerne environ **136 familles**. En effet, l'indemnisation a une implication juridique notamment pour des PAPs qui sont détentrices d'un titre de propriété de leurs biens affectés. Alors que pour les compensations, il est question d'atténuer les effets liés à leurs pertes de revenus.

Le présent Plan d'Action de Réinstallation (PAR) est réalisé pour le Projet d'Aménagement et de Valorisation des Investissements de la Vallée du Logone (VIVA Logone) appelé à gérer ces problématiques.

- **Objectifs du PAR**

Le PAR est une évaluation précise des biens impactés et des personnes affectées. L'idée est d'avoir une liste des personnes impactées en termes de réinstallation, de propriétaires de biens détruits et de biens à compenser tout en incluant une analyse précise des montants de compensation et des modalités de réinstallation.

Ce Plan vise à garantir la réinstallation des personnes affectées dans des conditions acceptables en assurant leur compensation. Les solutions proposées s'appuient sur une sensibilisation/appropriation du projet, aussi bien par les producteurs que les autres usagers bénéficiaires des compensations. Les populations déplacées (les hommes et les femmes) devront être consultées de manière constructive ; tout en assurant que les femmes sont consultées séparément pour la libre expression d'opinion, et avoir la possibilité de participer à la planification et à la mise en œuvre des programmes de réinstallation. Elles devront en outre être aidées dans leurs efforts d'amélioration, ou du moins de rétablissement de leurs moyens d'existence et de leur niveau de vie, ceux-ci étant considérés, en temps réels, aux niveaux qui prévalaient au moment de la phase précédant le déplacement ou celle de la mise en valeur du projet, selon la formule la plus avantageuse.

Le PAR fournit des informations sur (i) les populations qui seront affectées, (ii) le contexte réglementaire, (iii) les méthodes utilisées pour l'identification des personnes affectées par le projet (PAPs), (iv) les méthodes et l'objet des consultations avec les PAPs sur les problèmes liés aux pertes de biens, aux compensations et aux réinstallations, (v) le projet proposé pour la réinstallation et la compensation, (vi) les méthodes et la planification de la réinstallation et de la compensation, (vii) l'organisation institutionnelle pour la mise en œuvre du PAR, (viii) le coût du PAR, (ix) l'assistance aux personnes vulnérables, (x) le suivi externe et interne du PAR.

Le PAR se focalisera sur les pertes économiques des exploitants des parcelles recensés à la date butoir du 30 avril 2021, affectés par les travaux, notamment la perte d'une saison agricole (saison sèche) par riziculteur consécutives à l'aménagement des périmètres hydro agricoles par le projet.

1.2. DESCRIPTION DE L'APPROCHE METHODOLOGIQUE UTILISEE ET LA SYNTHESE DES CONSULTATIONS ORGANISEES AVEC LES PAPS SUR LES PROBLEMES LIES AUX PERTES DES BIENS, AUX COMPENSATIONS ET AUX REINSTALLATIONS EVENTUELLES

La conduite de cette mission est basée d'une part sur l'exploitation et l'analyse de la documentation existante sur le site du projet (dont une grande partie a été collectée, analysée et synthétisée dans le cadre de l'ES et le CPR), sur les thématiques traitées par le projet et, d'autre part, sur les investigations approfondies dans la zone du projet et la consultation des diverses parties prenantes, surtout les populations affectées par le projet (PAP), les acteurs locaux, les autorités administratives, municipales et traditionnelles, la SEMRY, le PULCI et le Groupe de Travail Interministériel en charge de la préparation du Projet VIVA Logone ;

Le Consultant, qui a l'avantage de bien connaître le projet et sa zone d'influence pour avoir mené l'ES et le CPR Il a travaillé en étroite collaboration avec les consultants qui réalisent les autres études (APD, l'EIES, pour les 12 210 ha.), et l'équipe de préparation du projet VIVA Logone. Plusieurs séances de travail ont eu lieu, à cet effet, sur site, à Yagoua et à Yaoundé où se trouve le siège du bureau d'étude ERE Développement.

La méthodologie du travail présentée en annexe 2 a été déroulée en quatre (04) étapes :

- la première était relative à la revue documentaire;
- la deuxième consistait aux observations directes ;
- la troisième étape consistait, à avoir des concertations, entretiens et échanges avec les autorités administratives, les responsables sectoriels, les responsables d'ONG, d'associations et d'organisations de producteurs ;
- et la quatrième étape dans sa consistance comportait des enquêtes dans les villages précédées des consultations publiques avec les PAP lors des étapes d'élaboration de l'Evaluation Sociale et du Cadre Politique de Réinstallation.

2. DESCRIPTION DU PROJET ET IDENTIFICATION DES ACTIVITES GENERATRICES D'IMPACTS SUR LA REINSTALLATION

2.1. BREVE DESCRIPTION DU PROJET :

2.1.1. Composantes du projet VIVA-LOGONE

La dernière mission préparatoire conjointe Cameroun - Banque mondiale a séjourné dans l'Extrême Nord du Cameroun zone d'accueil du futur projet du 24 au 27 février 2020. Elle a permis de préciser les objectifs et les composantes de Viva Logone :

2.1.1.1. Objectif de développement du Projet

L'objectif de développement du projet est de promouvoir les services d'irrigation et de drainage durables et améliorer la production agricole dans les zones irriguées de la vallée du Logone.

2.1.1.2. Composantes et sous-composantes du projet

Les composantes et sous - composantes proposées pour le projet sont les suivantes :

2.1.1.2.1. Composante 1 : Amélioration des infrastructures et de la gestion de l'eau

Elle comprendra les sous composantes ci-dessous :

- Sous composante 1.1 : Sécurité et opérationnalité des infrastructures hydrauliques ;
- Sous composante 1.2 : Infrastructures d'irrigation et de drainage ;
- Sous composante 1.3 : Gestion de l'irrigation et du drainage.

2.1.1.2.2. Sous composante 1.1 : Sécurité et opérationnalité des infrastructures hydrauliques

Les activités de cette sous composante viseront à améliorer l'opérationnalité optimale des infrastructures hydrauliques dans la vallée du Logone. *

Il y est prévu : (i) de mettre en place une unité de Gestion des Ressources en Eau au sein de la SEMRY ; (ii) de compléter l'installation des équipements hydrométéorologiques jusqu'à Kousseri (300km) et procéder au suivi et à la maintenance du réseau hydrométéorologique installé par la SEMRY ; (iii) d'élaborer le modèle hydraulique de la plaine du Logone ; (iv) d'installer une station hydrométrique automatique au niveau de Logone Gana (pour assurer la coordination avec les accords de la Charte de l'Eau et la Commission du Bassin du Lac Tchad (CBLT) et une station intermédiaire en aval de Pouss; (v) de mettre en place un système d'alerte précoce des inondations sur une zone de couverture passant de 70 km à 300 km ; (vi) de poursuivre les formations des populations situées en aval de Pouss sur la mise en œuvre du Plan de Contingence élaboré dans le cadre du PULCI ; (vii) de mettre en place une Plateforme de collecte, de traitement, de partage des données et de transcription de l'information hydrométéorologique issue desdites données avec autres intervenants tel que CRH, DMN, ONACC et CBLT.

En plus, sur la digue de protection du Logone, il est prévu des activités qui contribueront à préserver son intégrité et sa durabilité : a) Végétalisation des talus amont et aval de la digue de protection du Logone sur les 70 km réhabilités par le PULCI ; b) aménagement d'une piste en pied de digue sur 71 km entre Yagoua et Mourla ; c) construction des rampes d'accès et des passages pour bétail ; d) stabilisation des berges du Logone au niveau des points critiques y compris le déversoir de Pouss, sur la base d'études hydrauliques ponctuelles e) finalisation de la protection du talus amont de la digue de Maga par enrochement ou toute autre méthode jugée satisfaisante.

2.1.1.2.3. Sous composante 1.2 : Infrastructures d'irrigation et de drainage

Les études d'APD/Projet d'Exécution/DAO sont en cours pour définir le contenu technique pour la mise en œuvre de cette sous composante.

Il y est prévu la réhabilitation des 12 210 ha dont 5 726 à Yagoua et 6 484 à Maga. Les travaux concerneront également les réseaux de drainage des différents périmètres. (Maga).

2.1.1.2.4. Sous composante 1.3 : Gestion de l'irrigation et du drainage.

Cette sous-composante sera mise en œuvre par une Assistance Technique qui mènera les activités qui visent:

- i. la mise en place par la SEMRY du fichier des attributaires et des usagers exploitants ;
- ii. l'appui à la mise en place au sein de la SEMRY d'organes opérationnels devant faciliter le fonctionnement des AUE. Il s'agit (a) d'une unité SIG, (b) d'une Cellule d'accompagnement des AUE et (c) d'une Direction de la Maintenance des Infrastructures et des Equipements.
- iii. le suivi de la mise en œuvre des contrats (concession, Maintenance et Exploitation) avec ouverture des comptes et gestion des Fonds par les AUE ;
- iv. l'organisation de la répartition des redevances (eau-AUE, encadrement-SEMRY, et Labour-privés)

- v. la formation aux bonnes pratiques/fiche technique/gestion de l'eau/tours d'eau ;
- vi. la mise en place des personnels d'appui au niveau de chaque AUE, notamment deux personnes : un Secrétaire-Comptable et un Technicien Eguadier ;
- vii. l'organisation des campagnes de sensibilisation sur les maladies hydriques (Bilharzioses) ;
- viii. la vulgarisation du code de conduite et l'appui à sa mise en œuvre.

2.1.1.3. Composante 2 : Services d'appui à la production agricole

La composante 2 relative aux services d'appui à la production agricole comprendra les sous composantes suivantes :

- Sous composante 2.1 : Bons d'achat pour la relance de la production dans les nouveaux périmètres ;
- Sous composante 2.2 : Co-financement des plans d'affaires agricoles et agroindustriels ;
- Sous composante 2.3 : Développement d'un réseau de Centres de Gestion et d'Économie Rurale.

2.1.1.3.1. Sous composante 2.1 : Bons d'achat pour la relance de la production dans les nouveaux périmètres

Cette sous-composante se focalisera sur la relance de la production ; elle sera mise en œuvre par la même AT qui appuiera la gestion de l'irrigation et drainage, en coordination avec le dispositif des agents d'encadrement de la SEMRY.

A cet effet 4 types de bons d'achat sur une base dégressive permettront la relance de la production agricole dans la zone du projet.

1. Bon d'achat pour les intrants (base 200USD/ parcelle de 0.5 ha) : 100 USD en 1^{ère} et 100 USD en 2^{ème} campagne /parcelle, 50 USD en 3^{ème} et 50 USD en 4^{ème} campagne / parcelle, rien ensuite ; soit 300 USD pour les intrants sur 2 ans.
2. Bon d'achat de redevance hydraulique (base 50 USD/parcelle de 0.5 ha) : 37.5 USD/parcelle en 1^{ère} et 2^{ème} campagne, 25USD/parcelle en 3^{ème} et 4^{ème} campagne, 12.5 USD en 5^{ème} et 6^{ème} campagne ; soit 150 USD de subvention redevance hydraulique sur 3 ans.
3. Bon d'achat de labour mécanisé (base 50 USD/parcelle de 0.5 ha) : 37.5 USD/parcelle en 1^{ère} et 2^{ème} campagne, 25USD/parcelle en 3^{ème} et 4^{ème} campagne, 12.5 en 5^{ème} et 6^{ème} campagne ; soit 150 USD de subvention du labour mécanisé sur 3 ans.
4. Bon d'achat de service de micro-planage au laser (base 50 USD/parcelle 0.5 ha): 25 USD/ parcelle en 3^{ème} année.

2.1.1.3.2. Sous composante 2.2 : Co-financement des plans d'affaires agricoles et agroindustriels

3 guichets pour le financement des Plans d'Affaire seront développés :

- i. Un guichet simplifié pour la petite irrigation ou autre petite initiative Le taux de subvention par le projet sera de 80 % pour les hommes et de 90 % pour les femmes.
- ii. Un guichet simplifié pour les producteurs moyens (basé sur le financement de la petite mécanisation tels des motoculteurs, décortiqueuses, petits ateliers de machinisme agricole, etc. Le taux de subvention par le projet sera fixé à 70 % pour les hommes et 80 % pour les femmes.
- iii. Un guichet pour les grands producteurs (financement des tracteurs, moissonneuses, pulvérisateurs, moulins, ateliers de machinisme agricole, etc.) pour un montant de 100 000 USD maximum par Plan d'Affaire pour le financement d'au moins 100 Plans d'Affaires. Les taux de financement pour cette catégorie sont : 20 % qui représentent l'apport personnel du bénéficiaire, 30 % représentant le prêt par une banque ou institution.

2.1.1.3.3. Sous composante 2.3 : Développement d'un réseau de Centres de Gestion et d'Économie Rurale.

Le projet appuiera la mise en place d'un réseau de CGER à Yagoua et à Maga. L'objectif de ces CGER sera d'accompagner les producteurs dans la tenue de la comptabilité des comptes d'exploitation ainsi que des audits. Les CGER auront pour clients les producteurs, les organisations de producteurs, les différents prestataires des services, les GIE et les entreprises du secteur privé travaillant dans la vallée du Logone. La finalité est la transparence dans la gestion des Fonds.

2.1.1.4. Composante 3 : Renforcement institutionnel et mise en œuvre

La Composante 3 qui a trait au renforcement institutionnel et à sa mise en œuvre englobe trois sous composantes :

- Sous composante 3.1 : Renforcement des institutions publiques ;
- Sous-composante 3.2 : Innovations et formations agricoles ;
- Sous composante 3.3 : Mise en œuvre et suivi-évaluation du projet.

2.1.1.4.1. Sous composante 3.1 : Renforcement des institutions publiques

Le renforcement des institutions publiques portera sur la restructuration de la SEMRY, le renforcement des administrations sectorielles, notamment le MINADER, le MINEPDED, les Collectivités locales et les Chefferies traditionnelles.

2.1.1.4.2. Sous-composante 3.2 : Innovations et formations agricoles

Cette sous-composante sera articulée à 3 niveaux, à savoir : le niveau régional (Maroua), le niveau départemental et le niveau local.

Au niveau régional, il sera question de mettre en place des Conventions avec les Universités (Maroua, Dschang) pour l'organisation des modules de formation sur les centres d'intérêts du projet, notamment sur la mécanisation agricole, l'irrigation, la riziculture, qualité des produits rizières, l'agriculture résiliente au climat ; etc.

Au niveau départemental, il s'agira de mettre en place des conventions avec le Lycée Technique Agricole de Yagoua et les autres centres de formation professionnelle situés dans la zone d'intervention du projet.

Cette sous-composante au niveau local concentrera ses activités sur la ferme expérimentale de la SEMRY à Vounaloum.

2.1.1.4.3. Sous composante 3.3 : Mise en œuvre et suivi-évaluation du projet.

Le projet sera mis en œuvre par une unité de gestion. Un Comité de Pilotage composé des représentants des administrations sectorielles concernées sera instauré.

2.1.1.5. Composante 4 : Intervention d'Urgence Contingente (IUC)

La Composante d'intervention d'urgence contingente du projet n'est déclenchée que lorsque le Gouvernement aura officiellement déclaré une situation d'urgence et qu'un exposé des faits est fourni pour justifier la demande d'activation du financement d'urgence. Au cas où la Banque approuve ladite situation de catastrophe ainsi que les besoins d'intervention y afférents, le gouvernement pourra demander à la Banque mondiale d'opérer des ajustements et réallocations des ressources provenant d'autres composantes du projet pour couvrir les coûts

d'intervention d'urgence et de remise en état.

2.1.2. Identification des activités à impacts sur la réinstallation

Le projet entend réhabiliter 12 210 hectares de superficie nette dans les huit périmètres de la zone de Yagoua et de Maga selon la répartition suivante :

Périmètre de Yagoua (5 726 ha) :

- SP1 : 732 ha ;
- SP2 : 1492 ha ;
- SP3 : 1669 ha ;
- SP4 : 1833 ha.

Périmètre de Maga (6 484 ha) :

- Casier 1 (Pouss) : 952,2 ha ;
- Casier 2 (Maga Ouest) : 2264,7 ha ;
- Casier 3 (Maga Est) : 2356,8 ha ;
- Casier 4 (Guirvidig) : 910,3 ha.

Il est également prévu dans le projet, la construction de trois ouvrages de franchissement suivants :

- Ouvrage de franchissement sur le Mayo Guerléo sur l'itinéraire Bengue – Kourboug – Lougoy – Kai-Kai ;
- Ouvrage de franchissement sur le chenal entre le casier 10 de la SP 4 et le village Dama ;
- Ouvrage de franchissement sur le Petit Goromo.

L'ouvrage de franchissement sur le Mayo Guerléo sur l'itinéraire Bengue – Koukrboug – Lougoy – Kai-Kai doivent permettre de :

- Relier en toute saison la partie Est de la plaine à la partie Ouest et notamment la liaison entre Kai-Kai, chef-lieu de l'arrondissement et les villages se trouvant sur l'autre rive et qui dépendent de la même circonscription administrative,
- D'accéder plus facilement aux communautés dans le cadre de la gestion des risques et même face aux situations d'ordre sécuritaire.

L'ouvrage de franchissement sur le chenal entre le casier 10 de la SP 4 et le village doit établir une liaison directe avec les villages afin de faciliter l'évacuation de la production de riz de ce casier vers les usines de la SEMRY.

L'Ouvrage de Petit Goromo devra avoir deux fonctions :

- Franchissement de la brèche pour permettre une liaison permanente en toute saison entre les rives évitant ainsi la rupture momentanée de la route de Kousseri,
- Réguler le débit reçu du Logone par l'installation dans l'ouvrage à construire d'un dispositif pour éviter les inondations des zones cultivables aussi bien sur les rives du Coromo que sur celles du mayo Vrick.

Plus spécifiquement, il s'agira de l'ouvrage entre Kai-Kai-Begue (environ 480 m), la liaison entre le casier 10 de la station de pompage N°4 (SP4) et le village Dama (environ 02 km) et du franchissement sur le petit Goromo (80 m environ) avec ouvrage de régulation.

En phase de pré-construction, les travaux de réhabilitation des périmètres irrigués nécessiteront l'ouverture des sites d'emprunt dans le but de fournir des matériaux destinés à la construction des cavaliers.

Par conséquent, le présent PAR prend en compte les personnes affectées ainsi que leurs biens (parcelles, bâtiments, arbres, etc.) situés :

- Dans les 12210 ha des périmètres irrigués ;
- Le long des 18 km de la digue Logone entre Mourla-Tékélé ;
- Sur les 480 m de l'ouvrage de franchissement entre kai-kai-Bégué ;
- Sur les 02 km sur le chenalet la route d'accès au périmètres entre le casier 10 de la SP4 et le village Dama
- Sur les 80 m de l'ouvrage de franchissement sur le petit Goromo ;

2.2. IDENTIFICATION DE LA ZONE D'IMPLANTATION DU PROJET.

La zone d'exécution du projet est la plaine du Logone, qui appartient administrativement au département du Mayo-Danay, région de l'Extrême-Nord du Cameroun. Cette région couvre 04 arrondissements qui sont : - Yagoua ; - Vélé (Guémé) ; - Kaï Kaï et Maga. La zone du projet s'étend principalement sur les parties de cette plaine qui comportent la Digue du Logone longue d'environ 70 km entre la ville de Yagoua (Djogoidi) et la localité de Tékélé, le Barrage de Maga long d'environ 30 km entre le village Pouss et la localité de Guirvidig, et les périmètres rizières que ces ouvrages protègent et permettent d'irriguer. La figure suivante illustre la location de la zone du projet.

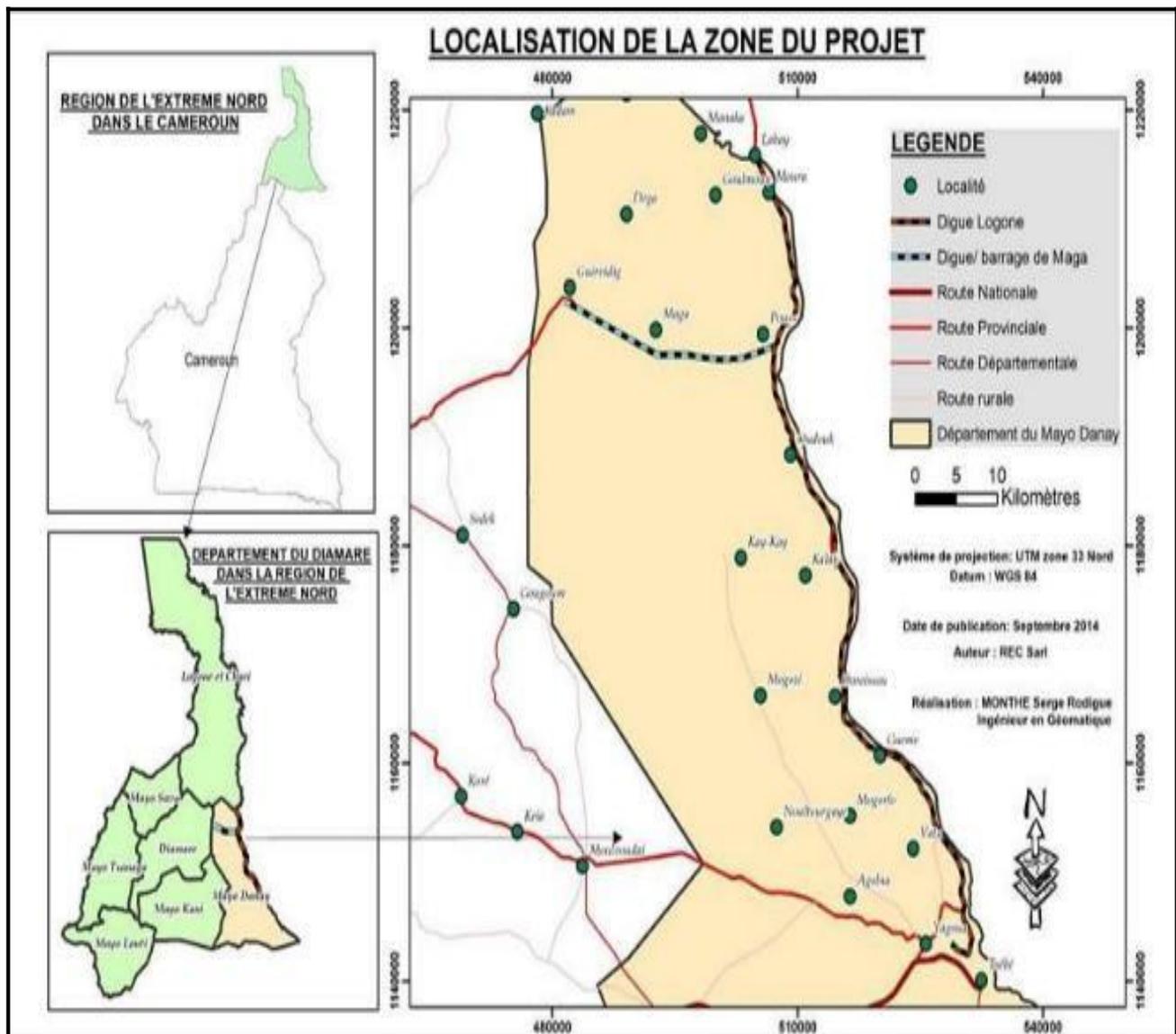


Figure 1 : Localisation de la zone du projet

2.2.1. Localités concernées par le projet

La liste des localités concernées par le projet est présentée en annexe 4

3. IMPACTS DU PROJET EN TERME DE RÉINSTALLATION

3.1. COMPOSANTE OU ACTIVITES DU PROJET DONNANT LIEU A LA REINSTALLATION

Le Projet VIVA-Logone prévoit des aménagements susceptibles de générer des conséquences significatives au plan social sur les personnes et les biens. Cette section se focalise particulièrement sur l'analyse des risques liés au projet à prendre en compte dans la mise en œuvre du PAR.

3.1.1. Impacts négatifs liés au projet d'aménagement des périmètres

Les impacts négatifs identifiés sont :

- Pertes d'au moins une campagne agricole,
- Pertes économiques ;
- Risques de déplacement économiques ;
- Risques des conflits liés à la réinstallation ;
- Risques d'augmentation des violences basées sur le genre.

3.1.2. Impacts négatifs liés au projet d'aménagement des ouvrages, à l'exploitation des zones d'emprunt et la réhabilitation des routes

Les impacts négatifs identifiés sont :

- La destruction des biens (cultures, habitations, infrastructures sociales, etc) ;
- Risques des conflits liés à la réinstallation

3.1.2.1. Risques sociaux en phase des travaux de chantier

En phase de pré-construction, les risques sociaux sont les suivants :

- ✓ **Pertes des revenus de campagnes :**

Évaluation du risque

Pendant la durée des travaux de réhabilitation des périmètres, certains riziculteurs ne pourront pas exploiter leurs parcelles sur 1 ou 2 campagnes.

La perte des revenus économiques du fait de la perte de ces campagnes agricoles pour les communautés dont l'activité principale est concentrée dans les périmètres pourraient réduire leur pouvoir de subvenir aux besoins familiaux et le paiement des redevances pour les campagnes à venir.

Au regard de l'ampleur des travaux à mener dans le cadre de VIVA LOGONE et des perturbations qu'ils vont occasionner dans la production, il conviendra de prendre des mesures adéquates pour maintenir le niveau de vie des populations impactées par les travaux d'aménagements des périmètres soit en les mobilisant dans des activités de soudure encadrées, finançables par le projet. Il pourrait s'agir d'une part, de leur apporter par exemple un appui en termes de pompes pour leur permettre de pratiquer d'autres cultures en attendant que leurs parcelles soient prêtes.

D'autre part, le projet VIVA Logone devra se rassurer que ce ne sont pas les personnes qu'on retrouve dans les périmètres qui sont hors-casiers pour mieux encadrer l'accompagnement qui pourrait leur être apporté.

Les modalités de compensation pour les familles qui n'ont pour seul moyen de subsistance que la parcelle SEMRY peuvent être envisagées sous forme d'aides alimentaires, de distribution transitoire de biens de première nécessité, d'emplois HIMO en priorité dans les travaux de chantiers.

3.1.3. Synthèse de l'ensemble des risques sociaux liés au projet VIVA Logone

Le Projet VIVA-Logone prévoit des aménagements susceptibles de générer des conséquences significatives au plan social en termes d'impacts sur les personnes et les biens. Cette section se focalise particulièrement sur l'analyse des impacts du projet sur les activités féminines, la sécurité foncière, les biens et les personnes, les personnes vulnérables. Elle fait également une analyse des impacts de l'installation inachevée sur la mise en œuvre des activités du PULCI. En effet, la reconstruction des infrastructures socio-communautaires à l'instar des églises et mosquées n'étaient pas achevées à la clôture du projet PULCI, car la priorité de construction était accordée aux cases d'habitation des PAP. Elle s'achève par une identification des mesures complémentaires pour la gestion des impacts potentiels de l'attribution des parcelles.

a. Impacts du projet sur les activités des femmes

Impacts positifs

Les activités du VIVA Logone pourront aider à la redistribution des terres.

Dans le cadre de VIVA-Logone, il est prévu la possibilité d'une extension des périmètres par de nouveaux aménagements qui pourrait améliorer l'accès des femmes aux terres rizières. Les anciens périmètres à réhabiliter étant déjà attribués à des exploitants. Les femmes pourront ainsi diversifier leurs activités socioéconomiques dans la mesure où le projet prévoit de les cibler spécifiquement pour favoriser leur autonomisation, l'émulation de l'autorité féminine et la répartition des tâches dans le ménage.

On relève également comme autres impacts positifs, l'augmentation des surfaces culturales, l'augmentation de la production, la lutte contre la pauvreté et le chômage des jeunes, etc.

Par ailleurs, le projet pourrait favoriser le développement et le renforcement du réseau des femmes. Cependant, ces aspects positifs peuvent aussi s'accompagner des impacts négatifs.

Impacts négatifs

L'accès des femmes mariées à de nouvelles sources de revenu et leur autonomisation financière peut induire deux situations qui leur sont désavantageuses. La première est la préemption d'accaparement des facteurs et des moyens de production des ressources qui seront générées par les activités du projet car les maris sont traditionnellement enclins à contrôler les biens de leurs épouses. Cette situation risque de déboucher sur les VBG. La deuxième est l'expropriation des femmes divorcées (par les maris), veuves (par les belles-familles) sans autres formes de revendication dans la mesure où elles ne sont pas couvertes en majorité par un acte de mariage.

Mesures d'atténuation

Les mesures d'atténuation des impacts négatifs exigent :

- d'encourager les femmes à s'organiser par groupe;
- de renforcer les capacités productives des femmes à travers des subventions spécifiques du MINPROFF, de la mairie, des Organisations non gouvernementales etc. ;
- de promouvoir les tontines et les épargnes féminines ;

- de sensibiliser les hommes et les femmes sur les transformations sociales que le projet VIVA Logone va induire, notamment la maîtrise de la gestion de l'eau au niveau des périmètres à travers les AUE, l'organisation des producteurs, le cofinancement de plans d'affaire etc...

Impacts des activités du projet sur la sécurité foncière

Impacts positifs

Les populations affectées par le projet ne seront pas conduites vers un nouveau site d'installation. Elles resteront sur leurs sites actuels.

L'affectation des parcelles agricoles aménagées aux différentes couches et catégories sociales va assurer une sécurité en terres arables pour toutes les catégories de la population.

Impacts négatifs

L'arrivée du projet pourrait encore rendre plus complexe la gestion des terres des zones limitrophes compte tenu de l'attractivité économique générée par le projet. De ce fait, toute acquisition de terrain dans les zones concernées devrait élargir la concertation auprès de toutes personnes qui manifesteront un intérêt.

L'affectation de terres à la réalisation des ouvrages du Projet VIVA Logone n'aura pas d'impact significatif sur les personnes et les communautés expropriées étant donné que les compensations sont prévues.

Mesures proposées pour la sécurisation foncière

Pour mieux gérer cette situation, le projet devrait non seulement s'adapter à la configuration foncière du terroir mais également veiller à la sécurité légale de sa propre occupation.

Les autres mesures potentielles d'atténuations nécessitent :

Processus de sécurisation des terres dans la zone d'intervention du projet

Pour éviter la recrudescence de toutes formes de conflits fonciers dans la zone, des mesures doivent être prises visant à assurer la sécurité légale de l'occupation, la matérialisation des emprises, la réglementation de l'accès dans les zones de chantiers, l'aménagement des voies de contournement ainsi que la mise en place d'un mécanisme de gestion des conflits.

Mesures visant à assurer la sécurité légale de l'occupation

Les enquêtes menées auprès des populations ont révélé que de nombreux conflits liés à l'attribution des parcelles dans les périmètres irrigués de la SEMRY se sont manifestés ces dernières années, et ce, compte tenu de l'accroissement démographique.

En veillant elle-même à faire valoir un titre légal sur toute parcelle occupée, l'action de l'administration devra consister à :

- Organiser la retrocession des parcelles qui seront mises à disposition des exploitants pour utilisation (non en propriété),
- Protéger les populations contre les expulsions forcées ;
- Tenir un registre transparent sur la compensation des populations et les documents de paiement des sommes y afférentes ;

- Constituer des réserves foncières serait aussi envisageable étant donné qu'actuellement les terres cultivables sont insuffisantes ;
- Accorder toute l'attention particulière à la problématique de l'accapement des terres par les investisseurs privés.

Matérialisation des emprises et des dépendances

En fonction des études spécifiques pour chaque type d'ouvrage, les emprises et les dépendances des ouvrages du projet devront être matérialisés par des panneaux précisant la distance des périmètres à respecter.

Réglementation de l'accès dans les zones des travaux

L'accès dans les sites de travaux devra être réglementé pour garantir la sécurité des riverains et la sérénité des travaux. Cette réglementation pourrait consister en l'installation des check-points dans les entrées et les sorties des zones de travaux pour filtrer les accès.

Aménagement des voies de contournement

Dans le cadre général d'aménagement des voies de contournement, il est indiqué que si le tracé du projet divise les propriétés en deux ou fait obstruction au passage des riverains, il faudra également prévoir les voies de contournement pour faciliter la circulation des personnes dans la mesure où la plupart des ménages dépendent de l'accès à leur terre pour diverses ressources de pêche, de pâturage, de récolte etc.

Le cas spécifique du projet n'entraîne pas l'applicabilité de ces mesures, car les travaux de réhabilitation ou de construction se passeront sur des ouvrages existants qui n'ont pas nécessité de nouveaux tracés.

Aménagement des zones de pâturage pour éviter les conflits entre agriculteurs et éleveurs

Un des problèmes majeurs soulevé au cours des entretiens avec les populations est l'existence des conflits entre les éleveurs et les agriculteurs ; conflit provenant du fait que pendant les saisons sèches les zones de pâturage s'assèchent, obligeant certains éleveurs à s'introduire frauduleusement dans les parcelles rizicoles avec les troupeaux d'animaux. Il s'ensuit des problèmes de destruction des biens, d'abattage d'animaux, le plus souvent résolu à la chefferie, mais qui se terminent parfois aussi par des affrontements physiques. Pour éviter la survenance de tels conflits, il est important que soient créées des zones de pâturage pour épargner les parcelles rizicoles des dévastations.

La restauration des sites d'emprunts

Le projet VIVA Logone va nécessiter d'énormes quantités de terre pour la construction des ouvrages. La qualité de la terre exploitable à cet effet étant très rare dans la zone, il sera fait recours à des sites d'emprunts. Si l'obtention des sites peut se faire au moyen des négociations directes entre l'entreprise et les populations, le problème reste posé quant à leur viabilisation après les travaux. Par le passé, il a été constaté un abandon de ces anciens sites qui devenaient ainsi un danger aussi bien pour les personnes que les animaux. Le recours à une expertise devra être envisagé pour assurer la restauration de ces sites après les travaux. Le coût d'exploitation des zones d'emprunt figure dans l'EIES. La référence aux zones d'emprunt dans le PAR est relative aux plaintes qui pourront en être conséquentes en cas de mauvaise gestion desdits sites d'emprunt.

La gestion des réclamations

Un mécanisme de gestion des réclamations devra être prévu, utilisant les systèmes existants de gestion des conflits dans la zone du projet. Il pourra être complété par un dispositif spécifique du projet établi pour la résolution impartiale des litiges. L'approche négociée doit être privilégiée par rapport à la voie administrative ou judiciaire. Pour ce faire, il serait souhaitable que le VIVA LOGONE tienne un registre transparent de toutes les

consultations et des accords conclus ; toutes les revendications et tous les droits fonciers qui affectent les terres en question devront être identifiés de manière systématique et impartiale ; les personnes, les groupes ou les communautés potentiellement affectés devront être véritablement consultés, informés de leurs droits, et recevoir des informations fiables.

Impacts du projet sur les biens et les personnes

Le Plan d'Action de Réinstallation (PAR) des populations impactées comporte des indications précises sur la portée réelle de ces impacts étant donné qu'une partie seulement de la population impactée risque de devoir se recaser de manière involontaire.

Impacts positifs

La réinstallation involontaire entraîne de pertes de terre, de revenus, d'outils de production, de conflits fonciers et entre agriculteurs et les éleveurs. La première conséquence de cette perte est la restriction de l'accès aux ressources pastorales (pour les éleveurs). La seconde est liée à la première conséquence, et il s'agit de l'émergence des conflits sociaux dans l'accès aux ressources, surtout lorsqu'elles ne sont pas suffisantes et ne couvrent pas les besoins de toutes les couches sociales. Le conflit peut également surgir du fait de l'inégale et de l'inéquitable affectation de terres aux différentes composantes de la population, notamment les autochtones, les nouveaux arrivants, les femmes, les vieux, les jeunes, les veufs et veuves, les filles- mères, etc.

En plus, du fait du manque de définition des zones de transit et des couloirs de transhumance, les activités pastorales pourraient engendrer comme impact négatif la destruction des cultures par les troupeaux ; la divagation et la non-définition des pistes à bétail peuvent aussi entraîner la destruction des ouvrages d'irrigation aménagés ou réhabilités.

Dans le cadre de la mise en œuvre du Projet d'Urgence de Lutte Contre les Inondations, l'étude du Plan d'Action de Réinstallation n'a concerné que les populations affectées par les travaux de réhabilitation des digues du Logone et du lac de Maga. Cependant, cette étude n'a pas pris en compte certains impacts sociaux causés sur les populations pendant les travaux de réhabilitation des périmètres (manque à gagner du à la perte de campagne, compensation des sites d'emprunt).

En outre, l'inadéquation entre les desideratas des populations (recasement par recul) et les options de recasement définies dans le PAR du PULCI notamment la réinstallation des personnes affectées sur les sites déclarés d'utilité publique ont substantiellement rallongé les délais des travaux.

Le Gouvernement envisage d'entamer le projet par la réhabilitation des périmètres irrigués de la SEMRY et les ouvrages hydrauliques dans les 04 arrondissements de Maga, Yagoua, Kai-Kai et Vélé. Ce qui pourrait engendrer la perte des campagnes agricoles pour les producteurs, le déplacement des personnes affectées, ainsi que leurs biens si d'aventure certaines installations envisagées autour des périmètres à aménager ou certains sites d'emprunts des terres et latérites touchent les zones d'habitations ; d'où l'élaboration d'un plan d'action de recasement des populations.

Des enquêtes et des observations directes, il ressort que les travaux de réhabilitation des périmètres ou autre activité du projet vont effectivement occasionner quelques destructions des biens et entraîner de fait les déplacements des biens et même des populations. Les principales craintes exprimées par les populations tournent autour de la période d'exécution des travaux, ce qui les pousse à envisager les compensations en argent plutôt qu'en nature.

À l'issue de ce qui précède, les enjeux fonciers dans la zone du projet peuvent constituer un risque potentiel de conflits pour sa mise en œuvre.

Mesures d'atténuation

Pour atténuer ces risques, une politique de réinstallation/relocalisation des populations affectées doit clairement indiquer les principes d'identification des impacts sur les biens et personnes en termes de destruction des biens, de pertes économiques, d'acquisition des terres et de proposer, selon les types d'impacts les actions à prendre afin d'éviter, d'atténuer ou de compenser lesdits impacts.

Il convient de prendre les dispositions suivantes pour assurer le bien-être des personnes et leurs biens :

- mettre en œuvre une aide à la réinstallation des personnes affectées par le projet de manière à ce que les périmètres agricoles soient plus proches de leur lieu d'implantation ;
- prévoir des compensations pour les mises en valeur faites au sein des périmètres ;
- subventionner les activités économiques des ménages à travers des transferts monétaires afin de leur permettre de recréer le tissu économique lors du déplacement temporaire ;
- soutenir les activités socioéconomiques à travers les subventions aux groupements de producteurs et la modernisation des pratiques agricoles (formation des groupes de producteurs aux techniques de la restauration de la fertilité des sols et octroi des appuis matériels et financiers aux GIC et Coopératives) ;
- renforcer les capacités des agents de vulgarisation dans les postes agricoles ;
- réaliser les ouvrages de franchissement complets (piétons, motos, véhicules) pour pallier au problème de mobilité rurale en période de pluie ;
- Aménager des couloirs de transit pour le bétail afin de prendre en compte la situation des peuples autochtones à l'exemple des pasteurs nomades mbororo ;
- aménager éventuellement des aires de stockage des matériaux ;
- aménager des magasins communautaires pour le stockage des marchandises.

Les autres mesures suivantes sont préconisées :

Éviter les pertes économiques et l'appauvrissement des populations

Pendant la durée des travaux certains riziculteurs ne peuvent plus exploiter leurs parcelles situées sur l'emprise sur 1 ou 2 campagnes ; à la fin desdits travaux ils sont devenus pauvres au point de ne plus pouvoir subvenir à leurs besoins familiaux et encore moins payer les redevances.

Au regard de l'ampleur des travaux à mener dans le cadre de VIVA LOGONE, il est probable que cette situation risque de se répéter. Il convient donc de prendre des mesures adéquates pour maintenir le niveau de vie des populations impactées par les travaux d'aménagements des casiers.

Le planning opérationnel de réalisation des travaux de réhabilitation est indicateur de la possibilité ou non de perte des campagnes par les riziculteurs pendant les travaux de réhabilitation. Pour éviter cet impact, il serait indiqué soit d'accélérer les travaux et réaliser les travaux par périmètre de manière à ce que les populations ne puissent perdre qu'au plus une seule saison culturale.

Réduire les risques sociaux inhérents à l'ouverture des sites d'emprunt

Les travaux de réhabilitation des périmètres irrigués nécessitent l'ouverture des sites d'emprunt dans le but de fournir des matériaux destinés à la construction des cavaliers. Cependant, les entreprises sur le terrain, ont fait face à la réticence des populations quant à la libération des terres pour l'exploitation des zones d'emprunt identifiées à cet effet. Les principales causes de cette situation sont notamment l'absence d'une localisation des emprunts des matériaux dans l'Avant-Projet Détaillé (APD) pour les travaux de réhabilitation des périmètres et la non prise en compte des compensations de ces terres dans le PAR. L'UCP du PULCI a enregistré 16 réclamations sur le volet. Une stratégie de négociation des sites d'emprunt impliquant les autorités administratives, communales et traditionnelles a été mise en place pour remédier à la situation. Dans le cadre

du VIVA LOGONE, il est indiqué de négocier les zones d'emprunt avec les autorités traditionnelles. En outre, dans le cas où les zones d'emprunt sont éloignées du site des travaux, prévoir une plus-value dans les contrats pour le transport ces matériaux.

Sécurisation des populations contre les inondations

La mise en œuvre du PULCI, en dehors des effets attendus à savoir la sécurisation des populations contre les inondations et l'amélioration des conditions de production du riz, a par ailleurs induit des changements socio-économiques et environnementaux très significatifs au sein des populations qui devront être capitaliser dans les actions futures du VIVA Logone. Il s'agit notamment de :

- l'amélioration du cadre de vie en ce qui concerne la qualité de l'habitat, l'approvisionnement en eau potable, les conditions d'hygiène et salubrité, l'augmentation des revenus des populations et la densification du couvert arboré ;
- l'amélioration de la santé des populations ;
- la valorisation des matériaux locaux pour la construction des cases et ;
- l'apaisement du climat social.

Ces changements ont été opérés grâce à des actions menées par le projet qui méritent d'être capitalisées. Il faut cependant noter que certaines de ces actions suite à un concours de facteurs nécessitent une pérennisation afin que les changements induits soient parachevés, ou que les effets et impacts positifs augmentent et se perpétuent dans la zone. Il s'agit de :

- la valorisation des savoir-faire locaux en matière de fabrication des briquettes ;
- la formation de la main d'œuvre aux techniques de construction des cases en matériaux locaux ;
- la promotion de la construction des latrines améliorées ;
- la pérennisation des comités de gestion des forages (entretien et gestion) ;
- la valorisation du mécanisme de gestion des réclamations/requêtes basé sur l'arbitrage traditionnel ;
- la pérennisation des comités de veille ;
- la transformation des zones d'emprunts en mare d'abreuvement, point d'arrosage des cultures maraichères et étangs piscicoles ;
- la pérennisation de l'activité de reboisement.

Afin d'assurer la pérennisation de ces actions, des acteurs locaux et institutionnels doivent être mis à contribution chacun dans son domaine.

Mesures d'atténuation des Violences basées sur le genre et mécanismes de gestion

Il ressort des résultats des enquêtes menées dans le cadre de la présente étude que des problèmes et contraintes sociaux récurrents pourraient limiter l'atteinte des objectifs du projet VIVA LOGONE si des mesures ne sont pas prises pour les endiguer. Cependant il pourra bénéficier des atouts de l'environnement social, humain et économique de son milieu récepteur.

A cet effet, les recommandations suivantes sont formulées à l'endroit du porteur du projet VIVA Logone :

- Faire une cartographie de risque afin d'identifier tous les espaces ou lieux à haut risque de VBG dans toute la zone du projet où de nombreux cas de viols ont été commis sur des jeunes filles surtout la nuit à cause du manque d'éclairage public, l'un des facteurs de d'insécurité parmi tant d'autres ;
- Éduquer sur les droits humains et ceux de la femme spécifiquement afin de contrer de nombreux abus auxquels font face ces dernières dans la zone du projet ainsi que les enfants (filles et garçons) ;
- Intégrer des programmes d'Éducation au leadership pour stimuler la communauté et en particulier les femmes afin de susciter chez elles plus de dynamisme gage d'entreprenariat ;

- Développer un plan de réponse pour prévenir et mitiger les risques sociaux identifiés.

Par ailleurs, des actions de plaidoyers à l'attention des autorités chargées de l'encadrement des femmes, filles et jeunes de toutes catégories (vivant avec handicap, orphelins, veuves...) sont indispensables, notamment à travers la création des services de prise en charge des cas de VBG dans toute la zone du projet.

En plus de leurs contributions actuelles, il est recommandé aux autorités traditionnelles :

- d'appuyer l'identification des auteurs de violences dans leurs communautés ;
- de créer des cadres communautaires de protection des victimes/survivantes ;
- de renforcer la collaboration avec les structures qui mènent des actions de prévention et de réponse aux VBG.

Les femmes et les filles de la zone du projet ont davantage d'autres besoins spécifiques pour y remédier, l'accent doit être mis sur :

- La protection contre la violence sexiste sous différentes formes, notamment les mariages précoces ;
- Les opportunités de subsistance en l'occurrence des besoins vitaux essentiels pour les femmes et les filles victimes/survivantes en particulier.

Impacts du projet sur les personnes vulnérables

Impacts positifs

Comme toutes les autres catégories sociales, les personnes vulnérables bénéficieront des parcelles lors de la réinstallation involontaire sur les terres réhabilitées ou aménagées. Cela pourrait conduire à une décrispation sociale, une réduction de leur frustration et de leur marginalisation. Ainsi, cette catégorie sociale trouvera dans la réalisation de ce projet un facteur d'épanouissement, de considération et d'intégration sociale.

Impacts négatifs

Le projet peut avoir comme impact sur les personnes vulnérables :

- la non-prise en compte des indicateurs de vulnérabilité dans la détermination des critères d'éligibilité dans l'attribution des parcelles ;
- la marginalisation et la mise à l'écart des personnes vulnérables lors de l'élaboration des listes des personnes qui devront travailler pour les entreprises ;
- l'incapacité des personnes vulnérables à se reconstruire et à reprendre en charge valablement leurs activités économiques en cas de déplacement physique.

Mesures d'atténuation

Comme mesures on pourrait :

- définir et fixer des critères très clairs pour la prise en compte des personnes vulnérables dans l'attribution des parcelles ;
- prioriser les personnes vulnérables lors de l'élaboration des listes des personnes qui devront travailler pour les entreprises.

Mesures pour la gestion des impacts potentiels de l'attribution des parcelles

Comme mesures complémentaires, il faudra :

- stimuler le mouvement associatif (organisation paysanne, réseaux communautaires, groupements sociaux, etc.) par centre d'intérêt, par type d'activités et par catégorie sociale ;
- identifier les réels propriétaires des biens ou attributaire des parcelles irriguées en impliquant les autorités traditionnelles dans les recensements ;
- assurer la transparence dans la procédure de recensement des biens et de paiement des compensations.

De l'avis de ces populations, pour éviter la mauvaise distribution des lots il est impérieux de respecter les critères suivants :

- Prioriser les propriétaires des terrains situés dans le périmètre irrigué en leur attribuant les parcelles dans les espaces qu'ils occupent actuellement ;
- Procéder à un recensement dans les villages préalablement à l'attribution des lots ;
- Attribuer les parcelles à toutes les personnes actives et indépendantes, sans distinction de sexe ;
- ne pas attribuer les lots aux personnes non - ressortissants des villages concernés par la zone du projet ;
- ne pas attribuer les lots aux fonctionnaires et cadres d'administration en l'occurrence de la SEMRY ;
- Ne pas attribuer les lots aux personnes âgées et invalides.

Mesures sur le cadre de vie et sur l'économie locale

Comme mesures complémentaires, il faudra :

- organiser les activités économiques par centre d'intérêt ;
- créer des plateformes d'échange, de suivi-évaluation de ces activités économiques afin de proposer de façon participative des recommandations pour pallier aux difficultés rencontrées ;
- favoriser au maximum les travaux de Haute Intensité en Main d'Œuvre dans les travaux d'entretien des canaux d'irrigation, des ouvrages (routes, forages, puits, écoles, etc.), source de création d'emploi ;
- sensibiliser les populations sur les opportunités d'emplois créées par le projet ;
- assurer la transparence dans la procédure de distribution des subventions aux populations ;
- privilégier les locaux dans le recrutement de la main d'œuvre qualifiée pour l'accompagnement des paysans dans leurs activités économiques;
- impliquer toutes les catégories sociales dans la prise des décisions.

Sur la sécurité des personnes

Comme mesures, il faudra penser à :

- organiser les populations sur la base communautaire pour éviter les fractures sociales qui peuvent entraîner une insécurité sociale ;
- mettre sur pied des comités de vigilance afin de veiller à la sécurité des personnes et des biens ;
- créer un poste de contrôle de sécurité permanent pour mieux accompagner les populations dans la prise en main et l'adaptation sur le périmètre.

Le tableau ci-après donne la synthèse de l'ensemble des risques liés au Projet VIVA Logone ainsi que les mesures d'atténuation y relatives.

Tableau 1 : synthèse de l'ensemble des risques liés au Projet VIVA Logone

Risques sociaux	Mesures d'atténuation	Risques résiduels
Perte des revenus de campagnes	Compensations de pertes temporaires des moyens de subsistance	Pénurie alimentaire Compensations inférieures à la demande
	Mise en place d'un plan de restauration des moyens d'existence	Attentes non conformes aux options retenues par le projet
	Accompagnement des exploitants à investir dans des activités de remplacement	Non rentabilité et/ou mauvaise gestion des AGR
	Formation des exploitants aux métiers des chantiers	Non adhésion des PAPs
Atteinte aux us et coutumes des communautés locales	Sensibilisation permanente des riverains et des autorités traditionnelles sur les activités et objectifs du projet ;	
	Sensibilisation des employés et autres acteurs exogènes au respect de la culture et de la tradition locales.	
	Implication des autorités traditionnelles et religieuses dans la mise en œuvre du projet ;	
	Appui aux autorités locales pour l'organisation des rites sur les sites sacrés touchés par les travaux.	
	Installation des silencieux sur les machines	
Amplification des maux sociaux (banditisme, alcoolisme...)		Persistance de la délinquance
	Paiement des employés par virement bancaire, Sensibilisation des employés et riverains sur la consommation de l'alcool et autres des stupéfiants	

Source : ES du projet VIVA Logone

3.2. ZONE D'IMPACT DES DES OUVRAGES

- 1- L'ouvrage de franchissement sur le Mayo Guerléo sur l'itinéraire Bengue – Koukrbouk – Lougoy – Kai-Kai doivent permettre de :
 - Relier en toute saison la partie Est de la plaine à la partie Ouest et notamment la liaison entre Kai-Kai, chef-lieu de l'arrondissement et les villages se trouvant sur l'autre rive et qui dépendent de la même circonscription administrative,
 - D'accéder plus facilement aux communautés dans le cadre de la gestion des risques et même face aux situations d'ordre sécuritaire.



Figure 2 : images présentant la localisation de l'ouvrage sur le Mayo Guerléo

- 2- L'ouvrage de franchissement sur le chenal entre le casier 10 de la SP 4 et le village doit établir une liaison directe avec les villages afin de faciliter l'évacuation de la production de riz de ce casier vers les usines de la SEMRY.



Figure 3: images présentant la localisation des ouvrages de franchissement sur le chenal entre le casier 10 de la SP 4 et le village

- 3- L'Ouvrage de Petit Goromo devra avoir deux fonctions :
- Franchissement de la brèche pour permettre une liaison permanente en toute saison entre les rives évitant ainsi la rupture momentanée de la route de Kousseri,

- Réguler le débit reçu du Logone par l'installation dans l'ouvrage à construire d'un dispositif pour éviter les inondations des zones cultivables aussi bien sur les rives du Coromo que sur celles du Mayo Vrick.

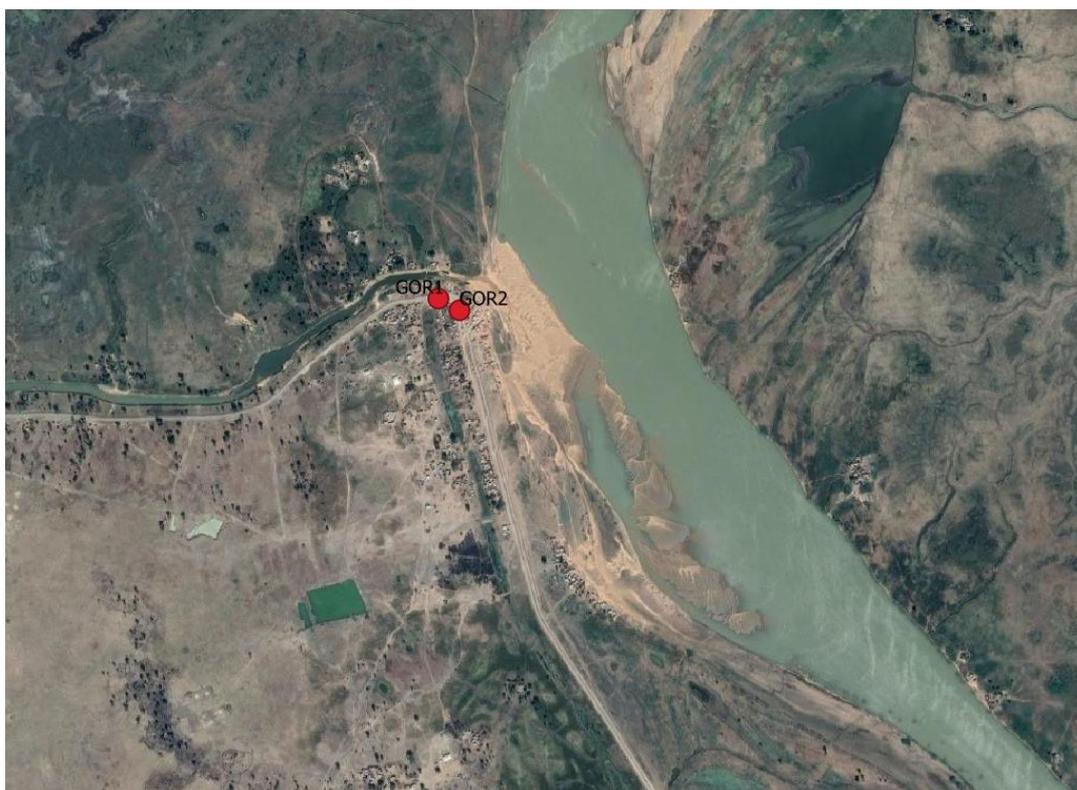


Figure 4: L'Ouvrade de Petit Goromo

Le tableau ci-dessous présente les coordonnées GPS des bornes repère de ces ouvrages, matérialisées sur le site :

Tableau 2: Coordonnées des bornes repères matérialisées sur le site.

N°	ABCISSE	COORDONNEE	ALTITUDE
DMA1	511979.1090	1169962.7120	315.3284
DMA2	511553.7218	1169854.3453	314.8963
KAI1	503452.2620	1179577.5641	313.2524
KAI2	503451.0920	1179472.1055	312.8384
KAI3	503561.3440	1179063.6051	312.6826
KAI4	503938.3218	1179126.9033	312.8013
GOR1	504733.2027	1216224.9312	309.8660
GOR2	504786.0836	1216196.4866	310.0960

Source : Etude techniques pour travaux de construction de trois ouvrages de franchissement sur le Mayo Guerleo, sur le Petit Goromo et entre le Casier 10 de la SP4 et le Village Dama.

3.3. ALTERNATIVES ENVISAGEES POUR EVITER OU MINIMISER LA REINSTALLATION

Les alternatives à mettre en place pour éviter ou minimiser la réinstallation sont davantage d'ordre organisationnel (planification des interventions).

En effet, le mode d'exécution des travaux déterminera l'ampleur des réinstallations à réaliser. Ainsi, dans l'optique de minimiser la réinstallation, le Projet en collaboration avec l'entreprise d'exécution devra définir les

mécanismes d'intervention par casier ou par périmètre de manière à raccourci/limiter les temps d'inactivité des exploitants au maximum en une seule saison. Par ailleurs, il est également envisageable de concentrer les travaux en saison sèche.

3.4. D) DES MECANISMES MIS EN PLACE POUR MINIMISER LA REINSTALLATION, AUTANT QUE FAIRE SE PEUT, PENDANT LA MISE EN ŒUVRE DU PROJET.

Conformément aux principes de réinstallation, la conception du Projet et des sous-projets associés a essayé de minimiser les déplacements par l'application des principes suivants :

- Lorsque des habitations sont susceptibles d'être affectées par une des composantes du projet, les équipes de conception revoient la conception pour éviter, dans la mesure du possible, les impacts sur ces bâtiments habités, les déplacements et la réinstallation qu'ils entraînent ;
- Dans la mesure où cela est techniquement possible, les équipements et infrastructures du projet sont localisés sur des emprises de la SEMRY.

Pour les infrastructures linéaires, la conception tient compte des principes suivants :

- Éviter le surplomb des zones habitées et les infrastructures pour des raisons de sécurité et pour limiter le déplacement de population,
- Utilisation des infrastructures routières existantes dans la mesure du possible.
-

4. OBJECTIFS : PRINCIPAUX OBJECTIFS DU PROGRAMME DE REINSTALLATION.

Les objectifs du programme de réinstallation applicables au projet sont les suivants :

- Application de la législation camerounaise et de la politique de la Banque Mondiale. Dans le cas où ces deux ensembles réglementaires sont différents, le projet applique celui qui est le plus favorable aux personnes affectées. C'est le cas par exemple des cultures. Celles-ci sont indemnisées par rapport à l'espèce d'arbres /culture, à l'âge (productivité), et au prix des produits en haute saison c'est-à-dire au meilleur coût (selon la PO. 4.12 de la Banque mondiale) et non sur la base des types de cultures (Barèmes officiels) avec des taux figés (selon la loi camerounaise);
- Dans le cas où une des législations est muette sur un élément, c'est l'autre qui s'applique. Ainsi pour de l'assistance aux déplacés, la législation camerounaise est muette, c'est donc la PO 4.12 qui s'applique ;
- Minimisation des déplacements. La conception et l'évolution des différentes composantes du projet sont conduites de manière à minimiser les impacts sur les personnes et les biens ;
- Priorité au remplacement en nature des biens affectés sur la compensation en nature et en espèces ; c'est notamment le cas des terres agricoles et des habitats ;
- Compensations calculées suivant les prix les plus récents,
- Choix possible entre différentes options. Sous condition d'éligibilité, les PAPs pourront avoir le choix entre différentes options de réinstallation et de compensation. C'est notamment le cas pour les maisons d'habitation.

Les principes développés ci- dessous ne s'appliquent pas tous dans le cadre de l'affectation des riziculteurs pendant une saison culturale (saison sèche) du projet de réhabilitation des périmètres irrigués par le VIVA Logone.

5. SYNTHÈSE DES INFORMATIONS SUR :

5.1. LE RÉGIME FONCIER ET LES SYSTÈMES DE CESSION,

5.1.1. Organisation foncière de la zone du projet

La gestion des terres dans la zone du projet dépend du statut de la terre. Dans la zone du projet, hors périmètre irrigué, les terres relèvent du domaine national et l'essentiel des terrains appartient aux particuliers qui ne les ont pas immatriculés. Ces terres sont pour la plupart gérées dans l'indivision (Propriété collective) et constituent le principal centre des conflits fonciers à cause de la volonté d'accaparement de certains membres de la famille au détriment des autres.

5.1.1.1. Le système foncier coutumier

Le régime foncier traditionnel cohabite avec les lois foncières, avec lesquelles il se superpose. Ce régime reconnaît aussi la propriété individuelle et la propriété collective.

Dans ce contexte, la propriété individuelle est conférée de trois manières : le droit de hache, l'achat, ou le don.

- Le droit de hache, la propriété est reconnue par la communauté à la personne, le plus souvent à l'homme à qui la coutume reconnaît ce droit à la descendance masculine de la personne qui a le premier mis en valeur les terres ;
- L'achat, l'acquisition se fait auprès de premières cités, contre paiement en espèces ou en nature, quelquefois en présence des chefs et autorités traditionnelles qui, à l'occasion, bénéficient de quelques présents. L'achat est conclu par un acte de cession qui ouvre la voie à la procédure d'immatriculation ;
- Le don est fait par les propriétaires et peut être verbal ou écrit.

L'acquisition des terres dans ces conditions fait partie du droit commun. Dans la partie septentrionale, l'autorité traditionnelle incarnée par les lamibé est l'unique détentrice de la terre, qu'elle peut soit vendre (ce qui est assez rare), soit donner à ses sujets moyennant le devoir de soumission, la dîme ou toute autre forme d'impôt fixé par lui-même. Le non-respect des obligations ci-dessus expose le paysan ou l'usufruitier au retrait du terrain, voire à la confiscation de ses biens.

5.1.1.1.1. Le système foncier des Massa

L'unité spatiale est la nagata. Celle-ci est placée sous l'autorité du maître de la terre, qui joue le rôle d'intermédiaire entre la terre et les divinités. Ce n'est qu'après les sacrifices qu'il accomplit que le cycle agricole peut réellement commencer.

Le chef d'enclos possède traditionnellement des droits d'usage sur une partie de la nagata. C'est sur ces terres que le groupe familial cultive du sorgho rouge sur un champ collectif.

En outre, chaque mère de famille, possède un champ personnel dont la production vivrière sera gérée par elle-même.

Il est toujours possible de mettre en culture de nouveaux champs de brousse si le besoin s'en fait sentir. Les récoltes de sorgho sont emmagasinées dans des greniers en pisé correspondant aux différents types de champs du groupe familial (collectif ou individuel).²

² Arditi Claude. Quelques réflexions socio-économiques sur la riziculture irriguée dans le Nord Cameroun (SEMRY I et SEMRY II). In: Bulletin de l'Association française des anthropologues, n°20, Juin 1985. Recherche et/ou développement. pp. 59-82; doi : <https://doi.org/10.3406/jda.1985.1266> https://www.persee.fr/doc/jda_0249-7476_1985_num_20_1_1266

5.1.1.1.2. Le système foncier chez les Toupouri

Il existe chez les Toupouri comme dans la plupart des sociétés africaines un lien très étroit entre la terre et ceux qui la cultivent, une unité sociale (fraction de clan ou lignage) exploite sous la tutelle d'un maître de la terre un espace qu'elle cultive et dont elle utilise les ressources en produits de cueillette.

Le maître de la terre gère le patrimoine foncier du groupe, mais il ne possède aucun droit foncier exclusif, la propriété privée du sol étant inconnue. L'émigration est à l'origine de nouveaux problèmes fonciers dans la mesure où les migrants laissent des terres vacantes. Ils conservent cependant leurs droits fonciers pendant de longues années. Ceci montre bien que la possibilité d'un retour au village est toujours envisagée³.

5.1.1.2. L'accès à la terre dans la zone du projet

5.1.1.2.1. Les modalités d'accès à la terre

L'accès à la terre et la transmission de droits fonciers dans la zone du projet se limite à trois procédés : héritage, achat ou abandon de droits coutumiers et bail. L'héritage qui concerne la propriété coutumière, est le mode d'accès le plus répandu, réservé aux populations locales originaires de la zone de sexe masculin. Il a été par ailleurs noté dans les villages que les personnes qui ne disposent pas suffisamment de terres procèdent à l'achat auprès des occupants coutumiers qui leurs concèdent des abandons de droits coutumiers à des prix presque dérisoires. Les locations des terres sont librement convenues et portent très généralement sur le fermage et la production agricole.

5.1.1.2.2. L'attribution des parcelles rizicoles dans les périmètres irrigués de la SEMRY

Les périmètres de la SEMRY de Yagoua sont irrigués par 4 stations de pompage qui alimentent 10 « casiers ». À l'intérieur de chacun d'eux, l'eau est distribuée à partir d'un canal primaire, qui alimente des canaux secondaires. Ces derniers à leur tour assurent la distribution de l'eau dans des canaux tertiaires. L'unité de gestion hydro-agricole est le quartier qui se subdivise en parcelles d'un demi-hectare, appelées « piquets », qui constituent les superficies minimales attribuées aux riziculteurs. Dans les zones non aménagées, l'accès aux terres se fait par héritage familial et par location ou fermage. Dans les périmètres aménagés la SEMRY détient le monopole des terres sur lesquelles une redevance annuelle de l'ordre de 51.000 à 52.000FCFA est payée par l'exploitant pour une parcelle d'un (01) demi ha.

Les textes réglementant le fonctionnement de la riziculture stipulent que le faire valoir direct de la parcelle irriguée doit être respecté et qu'en conséquence seul l'attributaire et sa famille doivent effectuer les principaux travaux. En conséquence, le nombre de personnes actives constitue théoriquement un critère permettant de déterminer la superficie à attribuer à chacun d'entre eux.

Dans les faits, d'autres facteurs ont été pris en considération en fonction des conjonctures locales. La SEMRY n'a pas décidé seule de l'affectation des parcelles. Des commissions comprenant les autorités coutumières et les représentants de l'Administration locale ont, en effet, été constituées.

Sur les terres aménagées, les relations entre la SEMRY et les paysans ont été caractérisées au départ par l'absence de règles claires et transparentes et le statut juridique du riziculteur n'a été élaboré qu'en 1984. Il faut évoquer ici également le cahier des charges établi en 1971 des parcelles. (Cf PAD) Auparavant, la SEMRY s'arrogeait le droit de retirer la parcelle au paysan qui ne respectait pas les consignes de l'encadrement, fraudait à la collecte, ou vendait du paddy sur le marché parallèle. Elle l'attribuait ensuite à d'autres demandeurs. Il a fallu attendre 1982/1983 pour qu'un texte, ayant l'aval du préfet du Mayo-Danay, sorte de règlement des rizières,

³ Arditi Claude. Quelques réflexions socio-économiques sur la riziculture irriguée dans le Nord Cameroun (SEMRY I et SEMRY II). In: Bulletin de l'Association française des anthropologues, n°20, Juin 1985. Recherche et/ou développement. pp. 59-82; doi : https://doi.org/10.3406/jda.1985.1266https://www.persee.fr/doc/jda_0249-7476_1985_num_20_1_1266

soit promulgué. Chaque exploitant devait le signer et s'engageait à respecter le règlement qui n'était en réalité qu'une liste de contraintes. C'est toujours sur la base de ce règlement qu'est gérée actuellement l'exploitation des périmètres de la SEMRY.

Il y a un risque de capture des parcelles par les élites SEMRY laissant l'attribution des parcelles à la discrétion des encadreurs ceux-ci ont tendance à privilégier les demandeurs solvables (fonctionnaires et commerçants) et à leur attribuer plusieurs piquets. Ces derniers sont en général cultivés par des salariés (*kerena*) dont les paysans « sans piquet » peuvent faire partie. Cette situation est une conséquence directe de la double culture annuelle dans la mesure où seules les unités de production familiales disposant d'une force de travail (familiale ou salariée) suffisante peuvent assurer régulièrement les deux cycles de culture, tout en continuant à exercer des activités agricoles à l'extérieur du périmètre.

En revanche, les petites unités de production familiales ne réalisent, quant à elles, qu'une seule récolte par an et doivent donc délaissier leur piquet de façon provisoire. L'intensité de l'activité rizicole liée à la double culture a pour effet qu'une proportion de paysans, difficile à évaluer, la pratique de façon intermittente en changeant fréquemment de parcelle (et de nom) afin d'échapper au paiement de la redevance. La difficulté d'identifier de façon rigoureuse les riziculteurs permet à ces derniers grâce à de nombreux subterfuges de réintégrer le périmètre après en avoir été expulsés (passage d'un « casier » à l'autre)⁴.

Ainsi s'est peu à peu mis en place un véritable « nomadisme rizicole » en opposition totale avec les objectifs déclarés, accentué par le fait qu'avec les années, et en l'absence d'une politique de responsabilisation des paysans en matière foncière ou de gestion de l'eau, certaines parcelles sont délaissées car mal irriguées. La conjonction de ces facteurs a pour effet de rendre de plus en plus difficile la perception de la redevance, et nécessite l'instauration d'une politique visant à expulser périodiquement les mauvais payeurs. Un véritable « marché des piquets » est né, caractérisé par la redistribution d'une partie importante du périmètre à chaque campagne. Cela permet à de nombreux non paysans de pratiquer plus ou moins durablement la riziculture.

En revanche, la location s'est développée et perdure encore de nos jours. Elle procure un revenu (de l'ordre de 20 000 F CFA/piquet) pour ceux qui disposent de plusieurs piquets ou préfèrent s'adonner temporairement à d'autres activités. Le marché des piquets, contrôlé par l'encadrement, fournit à des paysans la possibilité de disparaître avec leur récolte de paddy afin de ne pas payer la redevance quand celle-ci est supérieure à la production de la parcelle irriguée⁵.

5.1.1.2.3. La situation foncière des femmes

Même si la loi leur reconnaît les mêmes droits qu'aux hommes, les femmes coutumièrement ne peuvent pas être propriétaires en raison de traditions culturelles qui considèrent que ces dernières doivent aller en mariage et n'ont rien à espérer comme terres chez leurs parents.

Dans le cadre de la mise en place de la SEMRY, les parcelles n'étaient attribuées qu'aux chefs de ménage qui sont en principe des hommes. Les femmes qui ont pu avoir des parcelles portaient le statut de veuves. Les us et coutumes de ces localités ne permettent pas aux femmes de s'approcher des milieux dits masculins. C'est avec l'évolution du temps ou avec l'émancipation de la femme que cette barrière semble progressivement se briser.

Il est à noter que la participation et l'implication des femmes dans les activités rizicoles est importante.

⁴ Le Consultant n'a pas pu accéder à la base de données de la SEMRY

⁵ Claude Arditi, « Pourquoi les Massa préfèrent-ils le sorgho ? », Journal des anthropologues [En ligne], 74 | 1998, mis en ligne le 07 mai 2009, consulté le 30 avril 2019. URL : <http://journals.openedition.org/jda/2674> ; DOI : 10.4000/jda.2674

Dans cette configuration, les femmes en ce qui concerne l'héritage des terres sont laissées pour compte. Les femmes parviennent à accéder à la terre soit quand elles ont les moyens de louer et d'acheter ; soit lorsqu'elles bénéficient de la sollicitude d'un bienfaiteur qui est souvent un frère ou son mari s'il dispose d'une parcelle. La mise en œuvre de la force de travail familiale sur les parcelles irriguées concerne l'ensemble du groupe domestique.

De façon générale les femmes ne peuvent, à l'exception des veuves, être attributaires d'une parcelle. Elles participent pourtant, comme dans la culture du sorgho, à toutes les opérations culturales sur les rizières. Les hommes étant attributaires des parcelles, ils assurent la vente du paddy et bénéficient des revenus monétaires. Ils n'en rétrocèdent à leur épouse qu'une somme d'environ 10 000 F CFA par piquet et quelques cadeaux en nature. Par réaction, beaucoup de femmes préfèrent travailler à la journée sur des parcelles n'appartenant pas à leur famille (le salaire est d'environ 500 F CFA/jour).

5.2. LES SYSTEMES D'INTERACTION SOCIALE DANS LES COMMUNAUTES AFFECTEES,

Les résultats de l'Evaluation Sociale soulignent clairement une forte imbrication des populations notamment : Massa, Toupouri, Mousgoum, Moussey, Mouloui, Wina, Peuls, Kanouri, Sara, Lélé.

Il n'est pas rare de rencontrer, çà et là, Ewondo, Bulu, Duala, Bamiléké, Moundang, Guiziga, Mafa, Kotoko, Mandara, Haoussa, Mada, Mofou... venus pour des raisons administratives, économiques ou autres.

Comme partout à travers le pays, la cohabitation entre ces différentes communautés reste sereine et pacifique dans la zone du projet malgré la crise sécuritaire due au terrorisme qui a éprouvé les populations de la partie septentrionale du Cameroun du fait des exactions de la secte BOKO HARAM.

Pour autant, l'intégration nationale et la cohésion sociale sont restées sauvées dans la zone du projet.

6. ANALYSE DU CADRE JURIDIQUE

6.1. LE CHAMP D'APPLICATION DU DROIT D'EXPROPRIATION ET LA NATURE DE LA COMPENSATION

6.1.1. Champ d'application du droit d'expropriation

Comme dans beaucoup de pays d'Afrique, le droit foncier au Cameroun est complexe du fait de la juxtaposition d'un droit formel et d'un droit coutumier.

Les ordonnances 74-1, 74-2 et 74-3 du 6 juillet 1974 sont les lois fondamentales qui définissent la propriété privée, le champ des domaines public et privé de l'Etat ainsi que du domaine national. Selon cette typologie des statuts d'occupation foncière, quatre cas sont à considérer :

1) Domaine public de l'Etat (chapitre 1 des ordonnances 74-1, 74-2 et 74-3 du 6 juillet 1974).

D'après l'article 2, font partie du domaine public, tous les biens, meubles et immeubles qui par nature ou destination sont affectés soit à l'usage du public, soit aux services publics. Les biens du domaine public sont inaliénables et imprescriptibles.

La propriété publique (articles 3 et 4) est divisée en propriété naturelle et en propriété publique artificielle.

La propriété naturelle comprend les côtes, les voies d'eau, le sous-sol.

La propriété publique artificielle comprend les terrains utilisés pour différents usages publics tels que les routes, voies de chemin de fer, les ports, les aéroports et l'espace aérien. « Néanmoins, certaines parties du domaine public peuvent faire l'objet d'affectations privatives soit sous la forme de concession, d'une durée maximale de 30 ans, soit sous la forme d'un permis d'occupation révocable à tout moment » (article 13).

2) Domaine privé de l'Etat (chapitre 1 des ordonnances 74-1, 74-2 et 74-3 du 6 juillet 1974).

D'après l'article 10, font partie du domaine privé de l'Etat :

- Les terrains qui supportent les édifices, constructions et aménagements réalisés et entre tenus par l'Etat,
- Les biens meubles et immeubles acquis par l'Etat à titre gratuit ou onéreux selon les règles du droit commun,
- Les immeubles dévolus à l'Etat en vertu d'expropriations pour cause d'utilité publique,
- Les prélèvements décidés par l'Etat sur le domaine national.

3) Domaine national (Titre 3 des ordonnances 74-1, 74-2 et 74-3 du 6 juillet 1974)

D'après l'article 14, il s'agit des terres non classées dans le domaine public et ne faisant pas l'objet d'un titre de propriété privée.

D'après l'article 15, les terres du domaine national se divisent en deux parties :

- Les terres dont l'occupation se traduit par une emprise évidente de l'homme sur la terre et une mise en valeur probante (maisons d'habitation, cultures, plantations, parcours),
- Les terres libres de toute occupation.

L'article 17, précise : "**les collectivités coutumières, leurs membres ou toute autre personne de nationalité camerounaise, qui à la date d'entrée en vigueur de la présente ordonnance, exploitent ou occupent des terres de la première catégorie de l'article 15, continueront de les occuper et les exploiter. Ils pourront sur leur demande, obtenir des titres de propriété**".

4) Terres privées (titre 2 des ordonnances 74-1, 74-2 et 74-3 du 6 juillet 1974)

Elles correspondent à des terres ayant reçu un titre légal de propriété. En zone rurale, cette catégorie est absente.

6.1.2. Gestion des terres et de l'expropriation

Le Ministère des Domaines et des Affaires Foncières (MINDAF) et ses services déconcentrés dans les régions et départements est responsable de la gestion des terres et de l'expropriation. Les lois du 22 juillet 2004 prévoient le rôle prééminent des collectivités territoriales dans la gestion de la question foncière. En effet, l'article 13 alinéas 2 et 3 de la loi du 22 juillet 2004 stipule que « pour les projets ou opérations qu'il initie sur le domaine national, l'Etat prend la décision après consultation du conseil municipal de la commune concernée, sauf impératif de défense nationale ou d'ordre public ». Même dans ces deux cas, la décision de l'Etat est communiquée, pour information au conseil municipal de la commune concernée. Pour ce projet, les conseils municipaux des communes des villages situés sur l'emprise du projet doivent être consultés dans le cadre de la définition de l'emprise du projet.

6.1.3. Les formalités préalables à l'expropriation pour cause d'utilité publique

L'article 2 du décret de 1987 stipule que tout département ministériel désireux d'entreprendre une opération d'utilité publique saisit le Ministère chargé des Domaines sur la base d'un dossier préliminaire en deux (2) exemplaires comprenant :

- Une demande assortie d'une note explicative indiquant l'objet de l'opération,
- Une fiche détaillant les principales caractéristiques des équipements à réaliser.

Ladite fiche doit nécessairement comporter les éléments d'information suivants :

- La superficie approximative du terrain sollicité dûment justifiée,
- L'appréciation sommaire du coût du projet y compris les frais d'indemnisation,
- La date approximative de démarrage des travaux,
- La disponibilité des crédits d'indemnisation avec indication de l'imputation budgétaire ou de tout autre moyen d'indemnisation.

Dès réception du dossier, le Ministre chargé des Domaines apprécie le bien-fondé des justifications du projet (sur la base du dossier et du rapport de la mission de reconnaissance sur le site du projet) et, lorsqu'il juge le projet d'utilité publique, il prend un arrêté déclarant d'utilité publique les travaux projetés (DUP). Le même arrêté définit également le niveau de compétence de la commission chargée de l'enquête d'expropriation, encore appelée Commission de Constat et d'Evaluation (CCE).

En ce qui concerne le VIVA Logone, il y a lieu de relever que ces formalités préalables n'ont pas pu être respectées du fait du caractère urgent de l'opération envisagée.

6.1.4. Les effets de l'arrêté de la déclaration d'utilité publique

L'arrêté de déclaration d'utilité publique est suspensif de toute transaction et de toute mise en valeur sur les terrains concernés. Aucun permis de construire ne peut, sous peine de nullité d'ordre public, être délivré sur les lieux. Est uniquement admise, la poursuite des procédures d'immatriculation portant sur des dépendances du domaine national de première catégorie au profit de leurs occupants ou de leurs exploitants.

L'arrêté de déclaration d'utilité publique devient caduc si, dans un délai de deux ans à compter de la date de sa notification au service ou à l'organisme bénéficiaire, il n'est pas suivi d'expropriation effective. Sa validité ne peut être prorogée qu'une seule fois par arrêté du Ministre chargé des Domaines pour une durée n'excédant pas un an. Une obligation de célérité incombe par conséquent aux opérateurs dans la conduite des opérations d'expropriation pour cause d'utilité publique.

6.1.5. La réalisation de l'enquête d'expropriation

Dès réception de l'arrêté de déclaration d'utilité publique, le Président désigné de la commission de constat et d'évaluation le notifie au Préfet et au magistrat municipal de la localité concernée. Une fois saisi, le Préfet en assure la publicité par voie d'affichage aux bureaux de la Région, aujourd'hui la région, à la Préfecture, au Service Régional ou Départemental des Domaines, à la Mairie, à la Sous-préfecture, au chef-lieu du district et à la chefferie du lieu de situation du terrain, ainsi que par tous autres moyens jugés nécessaires en raison de l'importance de l'opération.

Pour leur permettre de participer à toutes les phases de l'enquête, les populations concernées doivent être informées au moins trente jours à l'avance du jour et de l'heure de l'enquête, par convocations adressées aux chefs de village et notables par les moyens appropriés.

La commission peut, après avoir au préalable arrêté elle-même la liste exhaustive des propriétaires des biens à détruire, constituer une sous-commission technique de trois membres au moins, afin d'expertiser une catégorie de ces biens. Le travail de la sous-commission est exécuté sous la responsabilité et le contrôle de la commission entière qui en contresigne les documents.

A la fin de l'enquête, la commission de constat et d'évaluation produit :

- Un procès-verbal d'enquête relatant tous les incidents éventuels ou observations des personnes évincées signé de tous ses membres présents,
- Un procès-verbal de bornage et le plan parcellaire du terrain retenu, établis par le géomètre membre de la commission,
- Un état d'expertise des constructions et de toute mise en valeur signé de tous les membres de la commission,
- Un état d'expertise des cultures signé de tous les membres de la commission,
- Un état d'expertise de toute autre mise en valeur signé de tous les membres de la commission.

Dès la fin des travaux de la commission, et pour la préparation du décret d'expropriation, le Président de la commission transmet au Ministre chargé des Domaines un rapport qui procède à la mise en forme du dossier d'expropriation. Celui-ci comporte :

- L'arrêté désignant nommément les membres de la commission,
- Les différentes pièces ci-dessus énumérées.

6.1.6. Modalité de la compensation et recours judiciaire

L'expropriation pour cause d'utilité publique affecte uniquement la propriété privée telle qu'elle est reconnue par les lois et règlements. Le décret d'expropriation entraîne le transfert de propriété et permet de muter les titres existants au nom de l'Etat ou de toute autre personne morale de droit public bénéficiaire de cette mesure.

Les actions en résolution, en revendication et toutes actions réelles ne peuvent arrêter l'expropriation ni empêcher les effets. L'action en réclamation est transportée sur l'indemnité et le droit en demeure affranchi. En principe, l'expropriation ouvre droit à une indemnisation préalable. Toutefois, dans certains cas, le

bénéficiaire de l'expropriation peut, avant paiement effectif de l'indemnité, occuper les lieux dès la publication du décret d'expropriation.

Un préavis de six mois à compter de la date de publication du décret d'expropriation, est donné aux victimes pour libérer les lieux. Ce délai est de trois mois en cas d'urgence. Les indemnités dues pour expropriation sont à la charge de la personne morale bénéficiaire de cette mesure.

En ce qui concerne l'Etat, elles sont supportées par le budget du département ministériel ayant sollicité l'expropriation. S'agissant des collectivités publiques locales, des établissements publics, des concessionnaires de services publics ou des sociétés d'Etat, chacun de ces organismes doit au préalable négocier avec les propriétaires ou ayants droit concernés. Le résultat de ces négociations préalables est soumis au Ministre chargé des Domaines qui peut déclarer d'utilité publique les travaux envisagés en vue de faire conduire la procédure d'expropriation.

Outre le montant des indemnités d'expropriation fixé conformément aux dispositions de l'article 3 de la loi n°85/009 susvisée, le décret d'expropriation désigne l'autorité chargée de prendre la décision de mandatement des crédits correspondants. Il n'est dû aucune indemnité pour destruction des constructions vétustes ou menaçantes, ruines ou de celles réalisées en infraction aux règles d'urbanisme ou aux dispositions législatives ou réglementaires fixant le régime foncier.

Les indemnités dues pour expropriation sont à la charge de la personne morale bénéficiaire de cette mesure. L'indemnité porte sur le dommage matériel direct, immédiat et certain causé par l'éviction. Elle couvre :

- Les terrains nus,
- Les cultures,
- Les constructions,
- Toutes autres mises en valeurs, quelle qu'en soit la nature, dûment constatées par la commission de constat et d'évaluation.

L'indemnité est pécuniaire. Toutefois, en ce qui concerne les terrains, la personne morale bénéficiaire de l'expropriation peut substituer une compensation de même nature et de même valeur à l'indemnité pécuniaire. En cas de compensation en nature, le terrain attribué doit, autant que faire se peut, être situé dans la même commune que le terrain frappé d'expropriation.

Le décret d'expropriation n'épuise pas la procédure d'acquisition des terrains par l'opérateur. L'acquisition définitive des terrains occupés est soumise aux dispositions du décret n° 76-167 du 27 avril 1976 fixant les modalités de gestion du domaine privé de l'Etat, modifié et complété par les dispositions du décret n° 95/146 du 04 Août 1995, en particulier l'attribution en jouissance des dépendances du domaine privé de l'Etat, par voie de concession (provisoire et définitive) ou de baux ordinaires ou emphytéotiques. Les concessions de moins de 50 hectares sont attribuées par arrêté du Ministre chargé des Domaines. Celles de plus de 50 hectares sont attribuées par décret présidentiel. Pour les opérateurs étrangers, il ne peut être établi que des baux emphytéotiques.

En fait, si l'expropriation pour cause d'utilité publique incorpore des dépendances du domaine national au domaine privé de l'Etat, l'attribution en jouissance transfère cette propriété à l'opérateur bénéficiaire de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

6.1.7. Politique Opérationnelle. 4.12 de la Banque Mondiale

Les politiques de sauvegarde environnementale et sociale de la Banque Mondiale comprennent à la fois, les Politiques Opérationnelles (PO) et les Procédures de la Banque (PB). Les politiques de sauvegarde sont

conçues pour protéger l'environnement et la société contre les effets négatifs potentiels des projets, plans, programmes et politiques.

Les politiques de sauvegarde environnementale et sociale les plus courantes sont : PO.4.01 Évaluation Environnementale, y compris la Participation du Public, PO.4.04 Habitats Naturels, PO.4.09 Lutte antiparasitaire, PO.4.11 Patrimoine Culturel, PO.4.12 Réinstallation Involontaire des populations, PO.4.10 Populations Autochtones, PO.4.36 Forêts, PO.4.37 Sécurité des Barrages, PO.7.50 Eaux Internationales, PO.7.60 Projets dans des Zones en litige.

6.1.8. PO.4.12 Réinstallation Involontaires des populations

La politique opérationnelle.4.12 de "Réinstallation Involontaire" de la Banque est applicable dans le cadre de projet de développement dont les activités affectent les populations, notamment la destruction de leurs systèmes de production ou la perte de leurs sources de revenus, des restrictions d'accès ou d'utilisation des ressources naturelles et qui nécessitent un déplacement de ces populations.

La PO.4.12 recommande qu'en cas de réinstallation involontaire de population, des mesures appropriées soient planifiées et mises en œuvre pour éviter que la réinstallation involontaire provoque des conséquences dommageables sur le long terme, un appauvrissement des populations et des dommages environnementaux. Ainsi, la PO.4.12 de la Banque sur la réinstallation involontaire vise à :

- Eviter ou minimiser la réinstallation involontaire autant que possible en envisageant des variantes dans la conception du projet ;
- Lorsqu'une réinstallation de population ne peut pas être évitée, les activités de réinstallation devront être conçues et exécutées sous la forme de programmes de développement durable devant procurer aux personnes déplacées par le projet suffisamment de moyens d'investissement pour leur permettre de bénéficier des avantages du projet. Dans ce cas, les populations déplacées devront être consultées et participées à la planification et à l'exécution des programmes de réinstallation.
- Les personnes déplacées devront être assistées dans leurs efforts pour améliorer leur niveau de vie ou au moins pour rétablir leurs moyens d'existence à son niveau d'avant la réinstallation ou de la mise en œuvre du projet.

La PO 4.12de la Banque mondiale prend en compte les conséquences économiques et sociales des activités de projet financé par la Banque mondiale et qui sont occasionnées par :

- Le retrait involontaire de terres provoquant la réinstallation ou perte d'habitat, la perte de biens ou d'accès à ses biens, la perte de sources de revenus ou de moyens d'existence, que les personnes affectées aient ou non à se déplacer sur un autre site
- La restriction involontaire de l'accès à des parcs définis comme tels juridiquement, et à des aires protégées entraînant des conséquences sur moyens d'existence des personnes déplacées.

La PO.4.12 détermine les mesures requises pour traiter des impacts de la réinstallation involontaire, à savoir l'élaboration d'un plan de réinstallation ou un cadre de politique de réinstallation. Ce cadre exige que les populations faisant l'objet de réinstallation soient :

- Informées des possibilités qui leur sont offertes et des droits se rattachant à leur réinstallation ;
- Consultées, soumises à plusieurs choix et informées des alternatives réalisables aux plans technique et économique ;
- Pourvues rapidement d'une compensation effective au coût intégral de remplacement pour les pertes de biens directement attribuables au projet.

Aussi, le plan de réinstallation doit prendre en compte les indemnités de réinstallation pendant la réinstallation, les aides pour la reconstruction de logement, pour l'acquisition de terrains à bâtir, de terrains agricoles. Lorsque cela est possible pour l'atteinte des objectifs de la politique, le plan de réinstallation prévoit pour les personnes déplacées une aide après la réinstallation, pour une période transitoire d'une durée fondée sur une estimation raisonnable du temps probable nécessaire au rétablissement de leurs moyens d'existence et de leurs revenus. Il devrait prévoir une aide au développement pour la viabilisation des terrains, des mécanismes de crédit, la formation ou des créations d'emploi qui s'ajouteraient aux mesures de compensation.

La PO.4.12 requiert que les besoins des groupes vulnérables au sein des populations déplacées soient spécifiquement examinés lors de l'élaboration et la mise en œuvre du plan de réinstallation.

Globalement, le principe fondamental de la PO.4.12 est la sauvegarde au moins, à défaut d'une amélioration des conditions de vie des populations affectées par les activités d'un projet financé par la Banque Mondiale. C'est au regard de toutes ces dispositions qu'il est envisagé la compensation des pertes des campagnes rizicoles qui seront occasionnées par les travaux de réhabilitation des périmètres dans le cadre du projet VIVA-Logone.

6.2. LA LEGISLATION PERTINENTE

6.2.1. Analyse des systèmes fonciers

Outre les espaces requis pour les réinstallations par recul, les ouvrages de franchissement, les sites d'emprunt des matériaux, qui sont du domaine national et ne nécessitant pas l'élaboration d'un PAR supplémentaire, les périmètres irrigués de Yagoua et Maga de la SEMRY relèvent du domaine privé de l'État, en vertu des deux décrets ci-après qui les ont incorporées dans ledit domaine privé de l'État :

- Décret N°71/DF/7 du 24 février 1971 définissant le périmètre d'aménagement agricole à Yagoua, portant création de la Société d'Expansion et de Modernisation de la Riziculture de Yagoua "SEMRY" approuvant le statut et le cahier de charge relatif à l'utilisation des périmètres ;
- Décret N° 71-01 /COR. - déclarant d'utilité publique l'exécution du programme de développement de la riziculture dans la vallée du Logone expropriant et classant des terrains au domaine privé de l'Etat et autorisant leurs exploitations à la SEMRY.

Comme conséquences et conformément aux textes juridiques ci-dessus cités, aucune personne physique ou morale installée sur ces terres de la SEMRY ne devrait s'attendre à une quelconque indemnisation. Toutefois, dans un contexte de coopération entre l'Etat du Cameroun et la Banque Mondiale d'une part, et pour des questions d'apaisement social d'autre part, le Gouvernement s'engage à mettre en œuvre la Politique Opérationnelle (P.O. 4.12) sur la Réinstallation Involontaire des PAP basée sur la compensation des pertes économiques dues à l'inexploitation des parcelles pendant la période des travaux et des cultures pérennes (arbres fruitiers et d'ombrages) situées sur les emprises des ouvrages à construire. Les montants des compensations sont calculés suivant une formule qui tient compte de la valeur de remplacement des biens affectés. Cette formule est décrite plus bas au niveau de la présentation des barèmes de compensations appliqués au présent PAR.

6.2.2. Analyse du cadre juridique et réglementaire relatif à la réinstallation

Après la précision du statut juridique des terres concernées par les projets d'aménagements hydro-agricole des périmètres de Yagoua, Kai-Kai, Vélé et Maga, toutes les conséquences juridiques de l'appartenance des terres concernées par ces projets au domaine privé de l'État seront tirées.

6.2.2.1. L'assujettissement des terres relevant du domaine privé de l'État au régime de l'expropriation pour cause d'utilité publique

De nombreux textes indiquent les terres qui peuvent faire l'objet d'expropriation pour cause d'utilité publique. Ainsi :

- L'article 2 de la loi n° 85-09 du 4 juillet 1985 relative à l'expropriation pour cause d'utilité publique et aux modalités d'indemnisation limite l'expropriation pour cause d'utilité publique uniquement à **la propriété privée**. A la suite de cet article, l'article 11 alinéa 1^{er} *in limine* du décret n° 87-1872 du 18 décembre 1987 portant application de la loi n° 85-09 du 4 juillet 1985 relative à l'expropriation pour cause d'utilité publique et aux modalités d'indemnisation dispose que « l'enquête est menée dans toutes ses phases en présence des propriétaires du fonds et des biens qu'il supporte... ».
- L'article 14 du décret du 18 décembre 1987 dispose que l'arrêté de la déclaration d'utilité publique ne fait pas obstacle à la poursuite des procédures d'indemnisation **du domaine national de première catégorie** au profit de leurs occupants ou de leurs exploitants.
- L'article 18 de l'ordonnance n° 74-1 du 6 juillet 1974 portant régime foncier dispose qu'en vue de la réalisation des opérations d'intérêt public, économique ou social, l'État peut classer au domaine public ou incorporer dans son domaine privé ou dans celui des autres personnes morales de droit public, **des portions du domaine national**.
- L'article 5 de l'ordonnance n° 74-2 du 6 juillet 1974 fixant le régime domanial dispose que les immeubles destinés à faire partie du domaine public artificiel de l'État sont classés par décret. **Le décret de classement vaut acte d'expropriation**, opère le transfert de propriété au profit de la personne morale de droit public intéressée **et permet de poursuivre la procédure d'indemnisation selon les règles applicables en la matière**.
- L'article 7 de l'ordonnance n° 74-2 du 6 juillet 1974 dispose que les propriétaires et les occupants de bonne foi qui détiennent **sur les dépendances du domaine public** des droits antérieurs à l'entrée en vigueur de cette ordonnance ne peuvent être dépossédés que si l'intérêt général l'exige et moyennant une indemnisation calculée comme en matière d'expropriation.
- L'Instruction n° 000005-Y.2.5-MINDAF-D220 du 29 décembre 2005 portant rappel des règles de base sur la mise en œuvre du régime de l'expropriation pour cause d'utilité publique rappelle que **l'incorporation et le classement** obéissent aux mêmes règles que celles de l'expropriation pour cause d'utilité publique.
- L'article 33 du décret n° 76-167 du 27 avril 1976 fixant les modalités de gestion du domaine privé de l'État dispose : « La reprise totale ou partielle par l'État, **pour cause d'utilité publique, d'un terrain ayant été vendu ou fait l'objet d'un bail ordinaire ou emphytéotique**, a lieu dans les formes prévues par l'ordonnance n° 74-3 du 6 juillet 1974 relative à la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique (devenue la loi n° 85/09 du 04 juillet 1985 relative à l'expropriation pour cause d'utilité publique et aux modalités d'indemnisation), et moyennant le cas échéant, indemnisation, réduction du loyer ou de la redevance, proportionnellement à la superficie reprise ».

Il ressort des différents textes susvisés que les terres susceptibles d'expropriation pour cause d'utilité publique au Cameroun sont les suivantes :

- les terres objet du droit de propriété privée ;
- les terres faisant partie du domaine national de première catégorie ;
- les terres susceptibles d'être classées dans le domaine public artificiel de l'État. Il s'agit certainement des terres objet du droit de propriété privée et des terres faisant partie du domaine national de première catégorie ;
- les terres du domaine public naturel et du domaine public artificiel sur lesquelles des personnes ont acquis de bonne foi des droits de propriété ou d'occupation avant l'entrée en vigueur de l'ordonnance n° 74-2 du 6 juillet 1974 ;
- les terres relevant du domaine privé de l'État.

Il résulte de l'énumération des terres susceptibles d'expropriation pour cause d'utilité publique que les terres des périmètres de de Yagoua, Kaï-Kaï, Vélé et Maga concernées par les projets d'aménagements hydro-agricole, bien que faisant partie du domaine privé de l'État, peuvent bien faire l'objet d'expropriation pour cause d'utilité publique compte tenu de la mise en valeur de ce domaine privé par des riziculteurs et non par l'Etat lui-même.

6.2.2.2. *Le choix de la compensation des pertes de récolte par la Banque mondiale et le Gouvernement camerounais*

Les projets d'aménagements hydro-agricole des périmètres de Yagoua, Kaï-Kaï, Vélé et Maga ne vont pas entraîner un déplacement physique des populations, mais leur déplacement économique, lequel aura pour conséquence la paralysie de leurs activités pendant toute la durée des aménagements.

La paralysie des activités économiques est assimilable à une expropriation pour cause d'utilité publique avec pour conséquence la compensation des populations victimes de cette paralysie conformément aux textes nationaux relatifs à l'expropriation pour cause d'utilité publique et à la Politique Opérationnelle 4.12 de la Banque Mondiale.

Ces textes sont en effet applicables aux projets portant sur le domaine privé de l'État, conformément à l'article 33 du décret n° 76-167 du 27 avril 1976 fixant les modalités de gestion du domaine privé de l'État.

Concernant les aspects économiques, les exploitants des parcelles sur les trois dernières années concernées veront leurs parcelles temporairement inexploitées pendant au moins une campagne du fait de leur réhabilitation. Etant donné que la parcelle représente un des principaux moyens de production de revenus pour les familles, le gouvernement se doit de mettre en œuvre des mesures de compensation tendant minimiser les conséquences de ces pertes économiques et au-delà des conflits qui peuvent en découler. En effet, par principe une parcelle de 0.5 ha est allouée à une famille ; ce qui suppose que l'ensemble des parcelles est exploité par 24 420 familles.

Cependant, les données actuelles du terrain révèlent que seulement environ **14 583 exploitants** (PAP) mettent en valeur les parcelles en raison notamment de ce que : (i) certains exploitants mettent en valeur plus d'une parcelle, (ii) plusieurs parcelles n'ont pas été exploitées pendant plusieurs années.

Pour ce qui est des déplacements physiques, il convient de relever qu'au-delà de l'installation des populations sur le domaine privé de l'Etat, il n'en demeure pas moins que des mesures salutaires de compensation soient mises en œuvre dans un contexte de bonne Coopération Gouvernement – Banque Mondiale. Au regard de ce qui précède, l'on ne saurait parler dans ce contexte d'indemnisation des PAP, mais plutôt des compensations. Cette situation concerne environ **136 familles**.

Eu égard aux pertes de campagne qui seront issues de l'acquisition de terres, la majorité des PAPs (62%) s'est exprimée en faveur d'une compensation financière. Par 17 % des PAPs ont opté pour le financement d'une activité génératrice de revenus ; alors que 14% souhaitent des compensations en nature, seulement 7% des PAPs se montrent favorables à un recrutement pour des emplois au sein des entreprises qui seront en charge de la réalisation des travaux d'aménagement des périmètres.

Les options suivantes ont été retenues :

Option 1 : Financement des comptes d'exploitation soit 20 sacs de paddy équivalent à, 200 000 FCFA / parcelle et / campagne avec la prise en compte des activités de la chaîne de valeur riz en orientant la population vers des activités connexes telles que l'élevage, la pisciculture, etc. ou des activités génératrices de revenus (artisanat, petit commerce, transformation de produits agricoles, etc.).

Option 2 : Emplois temporaires sur les chantiers des travaux en privilégiant les PAP dans les recrutements de la main d'œuvre non spécialisée et spécialisée à compétence égale. Cette option se mettra en œuvre suivant les modalités d'emplois temporaires sur les chantiers des travaux ci-après.

- a. réhabilitation des périmètres ;
- b. végétalisation de la digue de protection du Logone sur 67 km de Yagoua à Pouss ;
- c. végétalisation de la digue de protection du Logone sur 21 km entre Pouss et Tékélé ;
- d. revégétalisation de certains points du barrage de Maga ;
- e. mise en valeur des zones d'emprunt exploitées par le PULCI et/ou l'aménagement des zones d'emprunt utilisées par VIVA-Logone.

6.3. LES LOIS ET REGLEMENTS APPLICABLES AUX ORGANISMES RESPONSABLES DE LA MISE EN ŒUVRE DES ACTIVITES DE REINSTALLATION

Concernant la gestion des terres et de l'expropriation, c'est le Ministère des Domaines, du Cadastre et des Affaires Foncières (MINDCAF) avec ses services déconcentrés dans les régions et les départements qui est responsable. La loi du 22 Juillet 2004 prévoit néanmoins un rôle des collectivités territoriales dans la région de la question foncière. En effet, en matière de gestion foncière, l'article 13, alinéas 2 et 3 de la loi du 22 juillet 2004 stipule que « pour les projets ou opérations qu'il initie sur le domaine national, l'Etat prend la décision après consultation du conseil municipal de la commune concernée, ».

6.3.1. Comparaison entre la législation camerounaise et les politiques opérationnelles de la Banque mondiale

L'examen de la PO.4.12 de la Banque Mondiale et de la législation nationale présentée ci-dessus indique des points de convergences et de différences.

Les points de convergences portent sur :

- Le principe même de la compensation/compensation en cas de perte des biens ;
- La période de compensation, qui doit se situer préalablement à la mise en œuvre de l'investissement ;
- Les formes de compensation (numéraire, nature) ;
- L'information et consultation des populations ;
- L'inéligibilité pour les occupants du site postérieurement à la délivrance de l'information relative au projet.

Les différences concernent des éléments prescrits par la Banque Mondiale mais qui sont inconnus de la législation nationale :

- Les taux d'indemnisation ;
- Les formes de prise en charge ;
- Le mode de gestion des litiges ;
- L'assistance aux groupes vulnérables ;
- Le suivi des réinstallés et la réhabilitation économique des PAPs.

Toutefois en cas de contradiction entre la législation nationale et la PO. 4.12, ce sont les dispositions de la PO.4.12, ce sont les dispositions qui sont en faveur des populations affectées qui devront prévaloir.

Tableau 3 : Comparaison entre la législation camerounaise et la PO 4.12 de la Banque mondiale

Tableau 4: Comparaison	Législation camerounaise	Politique Opérationnelle 4.12 de la Banque mondiale	Conclusion par rapport à VIVA-Logone
Principe général	Indemnisation en cas de réinstallation involontaire	- Compensations en cas de réinstallation involontaire - Réhabilitation économique	- Principe similaire de rétablissement dans les droits - Appliquer les dispositions de la Banque
Assistance aux déplacés	Rien n'est prévu par la loi	- Assistance multiforme aux déplacés - Suivi pour s'assurer du confort des nouvelles conditions d'installation des PAPs	- Appliquer les dispositions de la Banque mondiale
Taux de compensation	A la valeur nette actuelle du bien (le taux tient compte de l'état de dépréciation)	- Au coût de remplacement du bien affecté	- Appliquer la politique de la Banque car la compensation sur la base du bien déprécié ne permettrait pas aux PAP de le remplacer, eu égard à l'inflation
- Terres	Prix de cession du Service des domaines (généralement des prix sociaux)	- Valeur au prix dominant du marché - Compensation en nature (terre contre terre)	- Appliquer les dispositions de la Banque mondiale
- Cultures	Selon les types de cultures Barèmes officiels (taux figés)	- Espèce d'arbres/culture - Age (productivité), - Prix des produits en haute saison (au meilleur coût)	- Les deux sont d'accord sur la nature des espèces. Mais les taux prévus par la loi sont figés et ne tiennent pas compte des autres aspects. Appliquer les dispositions de la Banque mondiale
- Bâti	- Barèmes officiels en m ² , établis en fonction de : i. La classification (six catégories), Age (taux de vétusté), ii. La dimension et iii. La superficie - Taux réévalué à 7,5%/an jusqu'en 1990 - Pas d'indemnisation pour les immeubles vétustes, ou menaçant	Taux prenant compte : - Le coût des matériaux de construction - Le coût de la main d'œuvre	- La catégorisation de la loi camerounaise par ce qu'elle est englobante et peut léser certains sur quelques points. - Les barèmes sont aussi figés, depuis 1985, donc sont dépassés. - Appliquer les dispositions de la Banque Mondiale
Eligibilité	- Déguerpissement pour les occupants illégaux	- Assistance	- Se conformer à la réglementation de la Banque Mondiale
	- Propriétaires légaux des terrains	- Propriétaires légaux des chefs	- Dispositions similaires
	- Propriétaires du terrain coutumier	- Exploitants des terrains coutumiers	- Dispositions similaires

	- Personnes ayant perdu un bien (terres, bâtiment, cultures, bien culturel, toutes mises en valeur constatées)	- Personnes ayant perdu un bien (terres, bâtiment, Cultures, bien culturel, toutes mises en œuvre Constatées)	- Appliquer les dispositions de la Banque mondiale
		- Personne limitée dans l'accès aux biens et aux ressources (maison en location, ressource naturelle)	- Appliquer les dispositions de la Banque mondiale
Inéligibilité	- Personnes installées sur les sites du projet après l'information sur le déguerpissement	- Personnes installées sur les sites du projet après la date butoir fixée au 30 Avril 2021	- Dispositions similaires
Paiement des Compensations	- Avant la réinstallation	- Avant la réinstallation	- Dispositions similaires
Personnes vulnérables	- Rien n'est prévu par la loi	Considération particulière pour les vulnérables - Assistance multiforme	- Appliquer les dispositions de la Banque mondiale
Contentieux	- Recours au MINDAF, ou à la justice en cas d'insatisfaction d'une PAP	- Privilégier le dialogue pour une gestion des réclamations à l'amiable et dans la proximité. En cas d'insatisfaction faire recours à la justice.	- Appliquer les dispositions de la Banque mondiale
Consultation	- Prévues par la loi	- Les personnes affectées doivent être informées et consultées à l'avance des options qui leur sont offertes, puis être associées à leur mise en œuvre	- Dispositions similaires

7. ANALYSE DU CADRE INSTITUTIONNEL :

7.1. DISPOSITIONS INSTITUTIONNELLES DE MISE EN ŒUVRE DU PROCESSUS DE REINSTALLATION AU CAMEROUN

Plusieurs institutions sont concernées de près ou de loin par le déplacement involontaire : Les institutions telles que la Primature et la Présidence de la République. Le processus de réinstallation est sous la responsabilité de la Commission de constat et d'évaluation des biens (CCE) et de la Commission de paiement des compensations aux personnes affectées par le projet. Les rôles et responsabilités de chaque administration impliquée dans le processus de réinstallation sont récapitulés dans le tableau 8, Le MINDCAF désigne dans l'Arrête portant Déclaration d'Utilité Publique le Président de la CCE. Dans un Arrêté, le Président de la CCE désigne à son tour la composition des membres de la CCE. Étant donné que la zone du projet couvre un seul département, une seule CCE départementale sera mise en place à savoir la CCE départementale de Mayo Danay. Cette CCE sera composée des administrations départementales.

Tableau 5 : rôles et responsabilités de chaque administration impliquée dans le processus de réinstallation

Institutions / Administrations	Rôle à jouer dans le processus de réinstallation de VIVA Logone
<i>Présidence de la République</i>	Signature du Décret d'expropriation, s'il y a lieu Donner son visa pour la signature par le Premier ministre du Décret d'indemnisation
<i>Primature</i>	La Primature examine les projets de Décrets soumis par le Ministère des Domaines, du Cadastre et des Affaires Foncières avant sa transmission pour visa à la Présidence de la République. Une fois le visa de la Présidence donné, le Premier ministre procède à la signature du Décret d'indemnisation
<i>Ministère des Domaines, du Cadastre et des Affaires Foncières</i>	Niveau central Le ministre procède à la désignation nominative des membres de la Commission de Constat et d'Evaluation (CCE) ; Assure le secrétariat de la Commission de Constat et d'Evaluation (CCE) ; Elabore un projet de Décret d'indemnisation après l'inventaire et l'évaluation des biens des éventuels propriétaires. Niveau départemental D'inventorier et d'évaluer des mises en valeur qui existeraient sur le site ainsi que de recenser les éventuels propriétaires desdits biens et de procéder à la compensation des PAP.
<i>Ministère de l'Habitat et du Développement Urbain</i>	Niveau départemental Membre de la commission de constat et d'évaluation (CCE) En charge des aménagements des espaces urbains et d'amélioration de l'accès des populations aux services urbains
<i>Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural</i>	Membre de la commission de constat et d'évaluation (CCE) Chargé de l'évaluation des cultures lors du processus de recensement des personnes et des biens affectés, et à travers les projets de développement de l'agriculture dans la Commune ciblée par le Projet.
<i>Ministère des Travaux Publics (MINTP)</i>	Membre non statutaire de la commission de constat et d'évaluation (CCE) En charge de l'évaluation des biens collectifs (Patrimoine routier)
<i>Les autorités administratives (Préfet et sous-préfet)</i>	Préside la CCE
<i>Ministère de l'Eau et de l'Energie (MINEE)</i>	Membre non statutaire de la commission de constat et d'évaluation (CCE)
<i>Collectivités Territoriales Décentralisées</i>	Membre de la commission de constat et d'évaluation (CCE)
<i>Chefferies traditionnelles</i>	Membre de la commission de constat et d'évaluation (CCE) Joue un rôle de sensibilisation, de constat et d'évaluation des biens

Les Députés	Membre de la commission de constat et d'évaluation (CCE)
l'UGP de VIVA Logone	<p>Une demande assortie d'une note explicative indiquant l'objet de l'opération ;</p> <p>Une fiche dégageant les principales caractéristiques des équipements à réaliser notamment la superficie approximative du terrain sollicité dûment justifiée, l'appréciation sommaire du coût du projet y compris les frais d'indemnisation, la date approximative de démarrage des travaux, la disponibilité des crédits d'indemnisation avec indication de l'imputation budgétaire ou de tous les autres moyens d'indemnisation ;</p> <p>Veiller à ce que les PAP reçoivent des compensations ;</p> <p>Renseigner les parties prenantes sur toutes les évolutions de la mise en œuvre de la libération du site.</p>
Services sectoriels	<p>Appuyer l'unité d'exécution dans la formulation et le dimensionnement des investissements ;</p> <p>Soutenir la formation des autres sur les aspects spécifiques de la politique concernant leurs secteurs respectifs ;</p> <p>Participer à la validation des documents de planification en s'assurant que les politiques sectorielles sont prises en compte dans le CPR.</p> <p>Participer à la validation du PAR.</p>
CCE	<p>Choisir et faire borner les terrains concernés aux frais du bénéficiaire ;</p> <p>Constater le droit d'évaluer les biens mis en cause par le projet ;</p> <p>D'identifier les titulaires et les propriétaires des biens ;</p> <p>Faire les panneaux indiquant le périmètre de l'opération aux frais du bénéficiaire.</p>

7.2. PRESENTATION DES PARTIES PRENANTES

Divers acteurs sont concernés par le Projet : les ministères centraux et les représentations locales, les agences nationales spécialisées, les collectivités locales, les populations riveraines et les organisations de la société civile.

Tableau 6 : Parties prenantes au VIVA Logone

Catégorie	Acteurs	Implication	Rôle joué dans la mise en œuvre du projet
Administrations centrales et services déconcentrés	MINADER	Encadrement des structures de développement agricole qui seront créées dans le cadre du projet	Le Ministère de l'Agriculture et du Développement rural (MINADER) assure la tutelle technique de la SEMRY et des autres structures de développement rural. Il pourra appuyer les structures locales d'encadrement des paysans opérant dans les périmètres, soit directement à travers ses structures décentralisées DAA, soit à travers une convention signée avec le projet VIVA Logone. Il interviendra
	MINDCAF	Fourniture au Projet de toutes les données relatives à l'incorporation des terres dans le domaine	Assure le Secrétariat de la CCE
	MINTP	Encadrement et contrôle technique des travaux de construction des routes de desserte des périmètres	Le Ministère des Travaux Publics (MINTP) fournira toutes les informations utiles sur les projets d'infrastructure en cours ou à venir dans la zone du Projet.
	MINAS	Assurer la tutelle des structures d'encadrement social des PAP.	Le Ministère des Affaires Sociales (MINAS) qui assure la tutelle des structures d'encadrement social pour appuyer les ONGs et OSCs locales dans l'encadrement des populations vulnérables à travers ses structures décentralisées, notamment dans la mise en œuvre du PGES.

Catégorie	Acteurs	Implication	Rôle joué dans la mise en œuvre du projet
	MINEPIA	Encadrement et supervision des activités des PAP	Le Ministère de l'Élevage, des Pêches et des Industries Animales (MINEPIA) appuiera les activités des PAP à travers les organisations des pêcheurs et des éleveurs soit directement à travers ses structures décentralisées (Délégation d'arrondissement), soit à travers une convention signée avec le projet VIVA Logone.
	MINPROFF	Assure la tutelle des structures d'encadrement des femmes	Le Ministère de la Promotion de la Femme et de la Famille (MINPROFF) informe sur les inégalités liées au genre dans les zones du Projet et participe à la réflexion sur les mesures de compensation afin d'éviter les discriminations.
	MINHDU	Veiller sur la qualité des logements	Le Ministère de l'Habitat et du Développement Urbain (MINHDU), veille sur la qualité des logements
	MINEPAT	Assurer la Maîtrise d'Ouvrage du Projet	Le Ministère de l'Économie, de la Planification et de l'Aménagement du Territoire (MINEPAT) assure la tutelle administrative du VIVA Logone. Son rôle est prépondérant tout au long de la préparation du Projet et durant sa mise en œuvre en ceci que c'est lui qui approuve les programmes conçus dans le cadre du Projet.
Administrations locales	CDS/PGES	Suivi de la mise en œuvre des mesures définies dans le PGES.	Les Comités Départementaux de Suivi des PGES, seront en charge du suivi de la mise en œuvre des mesures qui seront définies dans le PGES.
	Communes	Encadrement et sensibilisation des populations	Les communes interviennent de manière significative dans le Développement des Arrondissements. Elles interviendront certainement dans le processus de concertation avec les autorités et les populations.
	Chefferie traditionnelle	Encadrement et sensibilisation des populations	La chefferie traditionnelle constitue le cadre idéal de concertation de toutes les populations placées sous l'autorité d'un même Chef. Elle joue un rôle important dans la résolution des conflits, la sensibilisation et l'information des populations
ONGs / OSCs	ONGs/OSCs	Encadrement et sensibilisation des populations	Les ONG et les Associations et Groupements communautaires œuvrant dans le secteur social dont les compétences sont avérées pourraient être sollicités dans le cadre des études ou de la mise en œuvre du projet. Il s'agit notamment des plateformes participatives qui ont été répertoriées. Elles pourront aussi jouer un rôle dans la prise en charge des survivantes du VBG/EAS/HS.
Populations locales	Les populations riveraines	Bénéficiaires du Projet	Les populations riveraines sont des acteurs incontournables lors de l'étude et de la mise en œuvre du projet. Leurs opinions et points de vue sont ainsi pris en compte et l'étude veillera à ce que les droits et prérogatives des populations riveraines soient respectés.

7.3. ORGANISATION POUR LA MISE EN ŒUVRE DU PAR

La mise en œuvre du PAR va mettre en branle différentes institutions de niveau hiérarchique distincts qui sont concernées par la planification, l'exécution, la supervision, le suivi et l'évaluation du processus d'expropriation, d'indemnisation et de recasement. De chacune de ces institutions dépend le succès dudit processus qui de plus en plus s'érige en véritable préalable et en élément déclencheur des étapes opérationnelles des projets. L'équipe du Projet doit mettre l'accent à la sensibilisation desdites institutions. Il s'agit de la Banque mondiale, du projet

VIVA-Logone, des sectoriels, des collectivités territoriales décentralisées, des entreprises, des chefferies traditionnelles, des populations, ainsi que des organes consultatifs et d'appui, des OSC, des BET.

Cet ensemble d'organes institutionnels sont présentés ci-dessous :

7.3.1. Unité de Coordination du Projet (UCP) et Coordonnateur du PULCI en phase de préparation :

Structure de mise en œuvre du projet. L'UCP est responsable de la mise en œuvre des instruments de sauvegarde du Projet. La maîtrise d'ouvrage du Projet est assurée par le Coordonnateur du Projet.

a) Le Coordonnateur :

Le Coordonnateur a :

- Défini les caractéristiques du Projet, fait préparer les documents d'appel d'offres et les termes de référence du PAR éventuellement ;
- Signé les contrats en respectant les procédures qui s'appliquent soit aux institutions administratives, soit aux bailleurs de fonds.

Il va dans un proche avenir :

- Approuver le PAR ;
- Assurer la publication des documents du PAR) ;
- Veiller à ce que les PAPs reçoivent des compensations ;
- Renseigner la Banque mondiale sur toutes les évolutions de la mise en œuvre de la libération du site.

b) Le responsable des questions sociales

Sous l'autorité du Coordonnateur :

- Il a préparé et fait approuver les TdR du PAR par la Banque mondiale ;
- Il a participé à la sélection du consultant ;
- Il assure le suivi des activités du Consultant ;
- Participe à l'approbation du PAR ;

7.3.2. Unité de Coordination du Projet (UCP) et Coordonnateur du VIVA-Logone en phase de mises en oeuvre:

Les rôles définis ci-dessus seront les mêmes dans le cadre du VIVA Logone pour les responsables qui devraient être reconduits notamment le responsable des questions sociales.

Le VIVA-Logone est le principal responsable de la poursuite des activités du PULCI, de la conception, de la planification et de la mise en œuvre des mesures proposées. A ce titre, il devra :

- Préparer les compensations ;
- Veiller à ce que les PAP reçoivent des compensations ;
- Préparer les TdRs du suivi externe ;
- Contrôler le processus des compensations ;
- Renseigner la Banque Mondiale sur toutes les évolutions de la mise en œuvre de la libération du site.
- Veille à la mise en œuvre des mesures de compensation prévues dans les PAR, à l'information des populations et assure la liaison avec les administrations départementales et la société civile ;

- Il répond en temps réel aux questions des entrepreneurs et alerte en cas de manquement aux PAR constatés lors de leurs inspections régulières. Il a la charge de la gestion des conflits liés aux travaux, aux effets, aux nuisances, et aux impacts sociaux, notamment après le paiement des compensations ;
- Il supervise les activités des comités ad hoc locaux de gestion des réclamations ;
- Il supervise l'exécution/mise en œuvre par les entreprises des mesures sociales non contractualisées avec elles ;
- Il assure la surveillance interne de la mise en œuvre des mesures sociales des travaux ;
- Il assure la production et la diffusion du rapport mensuel de surveillance interne des impacts sociaux des travaux ;
- Il participe en collaboration avec les autres acteurs à la surveillance externe de la mise en œuvre des mesures sociales des travaux ;
- Il participe contradictoirement avec le MINAS et les autres acteurs concernés au suivi social des activités du Projet ;
- Il assure la réalisation de l'Audit de mise en œuvre des mesures sociales du Projet ;
- Il est responsable de la gestion des conflits liés aux omissions et erreurs du PAR, notamment avant la publication des décrets d'expropriation et d'indemnisation.

7.3.3. Les entreprises :

Les entrepreneurs seront responsables de la réalisation d'un certain nombre d'activités dans le cadre de la mise en œuvre des sous projets. Ces activités devront être réalisées selon les bonnes pratiques environnementales et sociales.

7.3.4. Communes de Yagoua, de Velé, KaiKai et Maga

Elles devraient être partenaires privilégiées du Projet étant donné que dans le cadre de la décentralisation, elles sont appelées à jouer un rôle de premier plan et qu'elles se présentent comme responsables du développement local.

7.3.5. La CCE départemental

La CCE (Commission de Constat et d'Evaluation des biens) a pour rôle de :

- Choisir et faire borner les terrains concernés aux frais du bénéficiaire ;
- Constaté le droit d'évaluer les biens mis en cause par le projet ;
- D'identifier les titulaires et les propriétaires des biens ;
- Faire les panneaux indiquant le périmètre de l'opération aux frais du bénéficiaire.

7.3.6. Services sectoriels

Les responsables des services sectoriels interviendront de manière générale pour :

- Appuyer l'Unité de Coordination du VIVA-Logone dans la formulation et le dimensionnement des investissements ;
- Appuyer la formation des autres sur les aspects spécifiques de la politique concernant leurs secteurs respectifs ; participer à la validation des documents de planification en s'assurant que les politiques sectorielles sont prises en compte dans le CPR et le PAR.

7.3.7. Chefferies traditionnelles

La Chefferie traditionnelle est un Auxiliaire de l'administration dans sa circonscription, c'est au chef traditionnel qu'incombe le rôle de facilitateur notamment à travers la mobilisation des populations lors des concertations

relatives au choix du type de compensation à réaliser, mais aussi dans le cadre du suivi de la réalisation et de sa mise en œuvre du PAR. Les chefferies traditionnelles ont aussi un rôle à jouer dans la sensibilisation des populations et dans leur participation au processus de recasement.

Dans le cadre du VIVA Logone, elles sont garantes des opérations de cession des parcelles de terres par des parents ou voisins à ceux qui n'auront pas d'espace personnel pour reculer leurs concessions en restant dans leur quartier ou leurs villages.

7.3.8. Populations

Quant aux populations, elles :

- Fourniront l'information nécessaire au diagnostic social et environnemental de leur milieu et à l'évaluation ;
- Participeront à la validation du rapport et au suivi évaluation de la réinstallation ;
- Aideront, pour ce qui est du cas particulier des autorités traditionnelles, à l'organisation des réunions d'information, à la facilitation du processus et la gestion des litiges.

7.3.9. Organisations de la Société de Civile (OSC)

Ce sont des organisations de la société civile qui interviennent dans l'animation, l'encadrement, la formation des communautés et autres acteurs éventuellement. Dans le cadre du présent sous projet, elles pourront assurer un contrôle indépendant de la mise en œuvre du CPR et du PAR.

7.3.10. Le MINEPAT

C'est la tutelle du VIVA Logone. Il suit au quotidien les activités du VIVA Logone.

7.3.11. La SEMRY

La SEMRY est le propriétaire des espaces qui seront aménagés et distribués aux producteurs, et le bénéficiaire du projet

7.3.12. Banque mondiale

Elle va assurer à travers sa supervision que le processus se déroule conformément aux dispositions arrêtées dans le présent document.

8. CRITERES D'ELIGIBILITE A UNE COMPENSATION ET DATES BUTOIR.

8.1. PRINCIPES RELATIFS A L'ELIGIBILITE ET LA COMPENSATION DE L'OCCUPATION DES TERRES

8.1.1. Règles applicables

Dans le cadre de la réinstallation, les règles suivantes sont à appliquer :

- Minimisation des déplacements : chaque composante doit éviter le plus possible le déplacement des populations ;
- Les personnes vulnérables que sont les femmes, les enfants, les handicapés et les vieillards doivent être assistés dans une opération d'expropriation, quelle que soit son ampleur ;
- Toute réinstallation est fondée sur l'équité et la transparence ; à cet effet, les populations seront consultées au préalable et discuteront des conditions de leur réinstallation ou de leur compensation de manière équitable et transparente à toutes les étapes de la procédure ;
- Le projet assure un dédommagement juste et équitable des pertes subies et mène toute assistance nécessaire pour la réinstallation ; toutes les compensations doivent être proportionnelles au degré d'impact du dommage subi ;
- Si une personne affectée est, pour une raison ou une autre, plus vulnérable que la majorité des personnes affectées par le projet (PAP), elle est nécessairement assistée pour se réinstaller dans des conditions qui soient au moins équivalentes à celles d'avant ;
- Le PAR doit présenter en détail toutes les approches adoptées pour minimiser la réinstallation, avec une analyse des alternatives considérées et les actions à entreprendre ;
- Le projet veille à informer, consulter et donner l'opportunité à ce que les PAP participent à toutes les étapes du processus (planification, mise en œuvre, suivi/évaluation) ;
- Les activités de réinstallation involontaire et de compensation seront conçues et exécutées en tant que programme de développement durable.

Les impacts du projet sur les terres, les biens et les personnes seront traités en conformité avec les politiques de la Banque mondiale. Au regard des différences majeures qui sont apparues entre la politique nationale camerounaise et les politiques des bailleurs de fonds internationaux (Banque Mondiale), ce sont ces dernières politiques qui seront appliquées dans le processus de réinstallation.

8.1.2. Limite ou date butoir

Toutes les personnes affectées par les activités du Projet d'aménagement des périmètres rizicoles doivent bénéficier d'une compensation qui sera calculée à partir d'une date précise appelée date limite d'attribution des droits ou date butoir. Une date limite d'attribution de droits sera déterminée, sur la base du calendrier d'exécution probable du projet.

La date limite est la date :

- de démarrage des opérations de recensement et d'inventaire destinées à déterminer les ménages et les biens éligibles à compensation, à laquelle les ménages et les biens observés dans les emprises à déplacer sont éligibles à compensation ;
- après laquelle les ménages qui arriveraient pour occuper les emprises ne seront pas éligibles.

La date butoir ainsi définie au regard du recensement et de l'inventaire des biens menés selon les normes des bailleurs internationaux peut ainsi être différente de celle donnée par l'enquête d'expropriation qui est quant à elle effectuée par les Commissions de Constat et d'Evaluation. La date limite d'attribution des droits pour le projet VIVA Logone est le **30 avril 2021**.

8.1.3. Eligibilité

Conformément à la PO.4.12 et au regard du droit d'occuper les terres, les trois catégories suivantes sont éligibles aux bénéficiaires de la Politique de Réinstallation du Projet :

- a) les détenteurs d'un droit formel sur les terres (au Cameroun, ceux qui ont un titre foncier/de propriété);
- b) les personnes qui n'ont pas de droit formel sur les terres au moment où le recensement commence, mais qui ont des droits coutumiers sur ces terres (ceux qui sont installés depuis au moins 1974 et ceux qui ont mis en valeur le terrain);
- c) celles qui n'ont ni droit formel ni titres susceptibles d'être reconnus sur les terres qu'elles occupent.

Les personnes relevant des alinéas (a) et (b) ci-dessus reçoivent une compensation pour les terres qu'elles perdent. Les personnes relevant du c) reçoivent une aide au Recasement en lieu et place de la compensation pour les terres qu'elles occupent, et toute autre aide permettant d'atteindre les objectifs énoncés dans la présente politique, à condition qu'elles aient occupé les terres dans la zone du projet avant une date limite fixée par les autorités camerounaises et acceptable par la Banque Mondiale. Les personnes occupant ces zones après la date limite n'ont droit à aucune compensation ni autre forme d'aide au recasement. En d'autres termes, les occupants informels de l'alinéa(c) sont reconnus par la PO.4.12 comme éligibles, non à une indemnisation pour les terres qu'ils occupent, mais à une assistance au Recasement. Cependant, les personnes qui viennent occuper les zones à déplacer/compenser après la date-limite ne sont pas éligibles à compensation ou à d'autres formes d'assistance. Conformément à la PO 4.12 de la Banque Mondiale, et pour chacune des composantes du VIVA Logone, une date limite d'éligibilité a été déterminée pour éviter les installations opportunistes visant à obtenir des compensations indues.

- De démarrage des opérations de recensement destinées à déterminer les ménages et les biens éligibles ;
- De démarrage des travaux de réhabilitation des périmètres irrigués
- A laquelle les ménages et les biens observés dans les emprises à déplacer sont éligibles à la compensation ;
- Après laquelle les ménages qui arriveraient pour occuper les emprises ne seront pas éligibles.

Dans le cas où une procédure est lancée, la date limite selon la Banque Mondiale doit être rendue cohérente avec celle de la loi camerounaise, qui est la date de déclaration d'utilité publique d'un domaine (Loi n°85/ du 04 juillet 1985).

Il est nécessaire de préciser que toutes les améliorations apportées après le procès-verbal de la Commission de Constat et d'Evaluation ne peuvent donner lieu à une indemnisation si elles ont été réalisées dans le but d'obtenir une indemnité plus élevée.

8.1.4. Compensation

L'acquisition ou l'occupation de terres par le projet donne lieu à compensation des détenteurs de droits sur ces terres. Comme indiqué au paragraphe précédent, ce principe s'applique quelle que soit la nature des droits d'occupation détenus, que ceux -ci soient sanctionnés par un titre, tout autre document, ou non.

La compensation peut prendre la forme :

- D'une indemnisation en numéraire pour les cultures annuelles détruites et dont les récoltes prévisibles sont ainsi perdues ;
- D'une assistance en nature, sous la forme de mise à disposition de terres remplaçant les terres perdues du fait du projet.

Les principes de compensation seront les suivants :

- Quelle qu'en soit la forme (en nature ou en argent), la compensation sera réglée avant 1er déplacement ou l'occupation des terres,
- S'agissant des bâtiments, et par opposition avec la valeur nette ou dépréciée d'un bâtiment, la valeur intégrale de remplacement comprend le coût intégral des matériaux et de la main d'œuvre nécessaires pour reconstruire un bâtiment de surface et de standing similaires. En d'autres termes, il sera reconstruit à la personne affectée, des cases équivalentes sur le plan quantitatif au nombre détruits et sur le plan qualitatif, en matériaux quasi-définitif.
- S'agissant des cultures pérennes, la valeur intégrale de remplacement doit prendre en compte non seulement la valeur des récoltes perdues du fait de la destruction de la culture, mais également le coût de son ré-établissement jusqu'à un stade équivalent à celui où elle se trouvait lorsqu'elle a été détruite.

8.2. RAPPELS DES REGLES ET PROCEDURES GENERALES DE DEPLACEMENT DES POPULATIONS

Cette partie décrit le processus general de déplacement physiques des PAP d'un site à un autre. Toutefois, ce processus ne s'applique pas dans le cadre de ce PAR qui ne va procéder qu'à des recasements pas recul. En effet, le projet VIVA Logone ne comporte pas de déplacement physique des populations. La procédure développée ci-dessous n'intéresse donc pas les riziculteurs. Toutefois, ceux des menages identifiés le long des 18 km de la digue logone entre Mourla-Tékélé, sur l'emprise de la Station de Pompage annexe N°4 et des ouvrages de franchissement au niveau de Kaï Kaï, seront réinstallés, mais par recul autour des anciennes habitations.

La presentation ci-dessous est plutôt theorique en lien avec la legislation en vigueur. Le choix des emplacements potentiels de recasement demande l'implication des représentants locaux du gouvernement, soit la Préfecture, la sous-préfecture, et bien sûr les communautés affectées. Le choix des emplacements de recasement est basé sur les critères suivants :

- Surface suffisante pour construire les habitations des personnes déplacées ;
- Accès possible aux services essentiels (eau, santé, éducation). Si ceux -ci sont insuffisants ou le deviennent à cause de l'arrivée de cette nouvelle population, les mettre en place ;
- Possibilité d'avoir de nouvelles terres en tenant compte des jachères et de l'augmentation prévisible de la population ;
- Lieu socialement et culturellement acceptable, et formellement admis par les représentants du gouvernement, la communauté affectée et la communauté hôte.

Par ailleurs, il sera systématiquement effectué avant chaque déplacement une mise à jour des données socio-économiques des villages et campements à déplacer. Les informations à collecter sont les suivantes:

- Identification du chef de ménage ;
- Profession principale du chef de ménage ;
- Sources de revenu du chef de ménage ;
- Composition démographique des ménages ;
- Typologie des maisons et infrastructures ;
- Typologie des champs et des cultures ;
- Présence de puits et tombes ;
- Présence d'une source de revenu régulier et niveau de vie ;
- Maladies courantes du ménage ;
- Attentes et craintes par rapport au projet.

La réinstallation de l'ensemble des villages devra s'articuler autour des étapes suivantes :

- Réunion de consultation dans le village avec le comité de consultation, rédaction d'un procès-verbal (PV) accompagné d'une fiche de présence ;
- Consultation des PAP au travers d'une réunion plénière avec PV et fiche de présence ;
- Consultation des villages hôtes ;
- Visite conjointe sur le terrain des représentants des différents villages d'accueil pour définir :
 - o un accord de principe sur l'accueil des PAPs;
 - o des compensations communautaires réalistes: forages ou puits dans tous les villages, terrains de sport et autres aménagements;
 - o les programmes de restauration de niveau de vie, et les conditions d'éligibilité;
 - o la répartition des biens communaux entre les villages (par exemple école, dispensaire etc.).
- Inventaire des zones cultivées (localisation GPS, taille approximative, culture, etc.) dans les villages d'accueil ;
- Grande session de consultation entre village déplacé et villages hôtes pour fixer des limites approximatives entre les différents villages ;
- Description du système agricole en place dans villages à déplacer (cultures, rotations, etc.) ;
- Vérification de la qualité agronomique de la zone de réinstallation :
 - o - Qualité des terres ;
 - o - Cultures appropriées;
 - o - Zonage agricole.
- Réunion avec des agronomes au sein d'un comité de consultation sur la répartition et la localisation des parcelles agricoles à accorder à chacun des ménages à déplacer.

8.3. PRINCIPE DE CONSTRUCTION DES MAISONS SUR LES SITES DE REINSTALLATION

En principe, l'évaluation des compensations pour construction au Cameroun se fait suivant l'arrêté N°00832/4.15.1/MINUH/d000 de 20 novembre 1987, fixant les bases de calcul de la valeur vénale des constructions frappées d'expropriation pour cause d'utilité publique.

Sachant que les catégories de maisons rencontrées sur le terrain ne correspondent pas toujours à celles fixées par les textes réglementaires en vigueur, elles n'ont pas servi de référence pour l'évaluation des coûts des bâtiments à construire.

Pour chaque bâtiment répertorié, une évaluation spécifique du coût de reconstruction a été établie pour le remplacement à neuf, sans tenir compte de l'état de dégradation. Cette évaluation a été établie en fonction des coûts de matériaux sur le marché et le prix de la main d'œuvre pratiqué sur les chantiers locaux par des artisans locaux et surtout sur les expériences du PULCI en matière de reconstruction des cases dans le cadre de son PAR. Un audit final est proposé et prévu dans le présent PAR pour évaluer et attester la qualité des infrastructures construites et le niveau de satisfaction des PAP bénéficiaires.

Cependant, le comité de mise en œuvre du PAR s'assurera que les mêmes dispositions ci-dessus prévalent lors du déplacement des populations.

8.4. MATRICE D'ELIGIBILITE DANS LE CADRE GENERAL

Les personnes éligibles à la réinstallation sont classées en quatre groupes :

- **Personne affectée** : une personne qui souffre de la perte de biens ou d'investissements, tels que la terre, la maison, et/ou l'accès aux ressources naturelles et/ou économiques du fait des sous-projets et des activités, et à qui une compensation est due. Par exemple, une personne affectée est celle qui cultive une parcelle de

terrain qui sera touchée par un sous projet, ou qui a construit une infrastructure qui est maintenant demandée par le sous-projet, ou dont les moyens d'existence reposent sur l'accès public à des terres qui doivent être touchées par le sous-projet ;

- **Ménage affecté** : un ménage est affecté si un ou plusieurs de ses membres sont affectés par les activités du projet, que ce soit par la perte d'une maison, de la terre, perte d'accès ou est autrement touché de quelque façon que ce soit par les activités du projet. Cette définition prévoit :
 - o les membres des ménages comprenant les hommes, les femmes, les enfants, les parents dépendants et les amis, ainsi que les locataires;
 - o les individus vulnérables qui peuvent être trop vieux ou malades pour pouvoir contribuer à la production de subsistance ou autre production agricole
 - o les parents qui ne peuvent pas résider ensemble en raison des règles culturelles, mais qui dépendent des unes des autres pour leur existence quotidienne; et
 - o les autres personnes vulnérables qui ne peuvent pas participer à la production, à la consommation, ou à la résidence partagée pour des raisons physiques ou culturelles.
- **Communauté locale affectée** : une communauté est affectée si les activités du projet affectent ses relations ou sa cohésion socio-économique et/ou socioculturelle. Par exemple, les activités du projet pourraient mener à une amélioration du bien-être socio-économique telle qu'elle pourrait donner naissance à une conscience de classe allant de pair avec une érosion culturelle ;
- Ménage vulnérable : ménage ayant en son sein les handicapés mentaux ou physiques, les personnes malades, les personnes du troisième âge, les femmes chef de familles peuvent avoir des besoins en terre différents de la plupart des ménages ou des besoins sans relation avec la quantité de terre dont il dispose.

Quelle que soit la catégorie, l'éligibilité à la compensation ou aux diverses formes d'appui du Projet dans le cadre de la réinstallation dépendra de la présence des différentes catégories sur le site avant la date butoir, généralement considérée à compter du démarrage du recensement.

Prise en compte des groupes vulnérables

Les familles vulnérables ont parfois des besoins différents comparativement à la plupart des familles : Il s'agit:

- **Des femmes** : même si elles sont, en principe, aidées par leur mari, ou ont des enfants ou d'autres personnes pour les soutenir, dans beaucoup de cas aussi, les femmes sont les principaux soutiens de leur famille. Il leur faut un accès relativement facile aux services de santé, en tant que mère et en tant qu'épouse. Elles ne devraient pas être réinstallées de façon à les séparer de leurs ménages car la survie même de ces derniers dépend souvent d'elles. Leur compensation doit tenir compte de tous ces facteurs. Il est important de tenir compte de leurs statuts spécifiques (célibataires, paysannes, chefs de ménages, veuves, etc.).
- **Des personnes âgées** : les personnes âgées cultivent souvent la terre aussi longtemps qu'elles peuvent le faire. Leur viabilité économique ne dépend pas seulement de la surface de terre qu'elles cultivent ou du volume de leur production, mais plutôt de la production, même de petites quantités de nourriture, qu'elles échangent avec d'autres. Elles peuvent vivre d'aliments préparés et de dons généreux de céréales de personnes telles que leurs parents ou leurs voisins. Ce qui engendrerait un préjudice à cette viabilité économique est une réinstallation qui les séparerait des personnes ou des familles dont elles dépendent pour leur maintien. La définition de famille en y incluant les personnes à charge évite cette situation.

Le projet devra pendant la mise en œuvre du PAR s'assurer que ces personnes vulnérables soient assistées d'une manière convenable.

Tableau 7: Matrice d'éligibilité

Impact	Eligibilité	Droit à compensation ou réinstallation
--------	-------------	--

Perte de terre titrée	Etre titulaire d'un titre foncier (propriété formelle) valide et Enregistré	Indemnisation de la terre dans le cadre de l'expropriation, avec option entre indemnisation en espèces, ou en nature sous la forme d'un terrain de remplacement (cette dernière option est à privilégier), en tenant compte des valeurs de marché
	Etre titulaire d'un droit foncier local ou droit coutumier (propriété formelle)	Indemnisation de la terre dans le cadre de l'expropriation, avec option entre indemnisation en espèces, ou en nature sous la forme d'un terrain de remplacement (cette dernière option est à privilégier), en tenant compte des valeurs de marché.
Perte de terre cultivable et cultivée non titrée	Propriété informelle et locataires : Etre l'occupant reconnu d'une parcelle cultivable et cultivée (reconnu par les chefs coutumiers, notables et voisins). Les « propriétaires » coutumiers sont considérés comme des occupants de bonne foi de la terre, et sont éligibles aux mesures décrites ci-contre Ils ne sont pas éligibles à une compensation monétaire pour un terrain non titré, car celui-ci est automatiquement considéré comme appartenant à l'Etat.	Pas d'indemnisation pour la terre, mais assistance à la réinstallation sous la forme d'une parcelle de caractéristiques équivalentes, ceci doit se faire absolument quand les personnes tirent un revenu principal de la terre, ce qui n'est généralement pas le cas dans les périmètres. Pour les personnes qui se trouveraient sur des terres ou des maisons ne leur appartenant pas (squatters), le recensement identifie les vrais propriétaires après vérification. Aussi, indemnisation des biens perdus et le droit de récupérer les structures et les matériaux. Néanmoins, les squatters ont droit à un appui à la réinstallation même s'ils n'ont pas droit à une compensation en terre pour la terre.
Perte de terre non cultivée	Communautés villageoise Eleveurs	Appui pour trouver de nouveaux pâturages et de nouveaux couloirs de transhumance, appui à l'intensification de l'élevage et compensation de la perte de revenu encourue durant la période nécessaire pour rétablir l'activité sur un autre site.
Perte de culture	Cultures observées dans les emprises du projet lors du recensement	Cultures pérennes : compensation à la valeur intégrale de remplacement de la culture considérée (prenant en considération la valeur du plant, le travail nécessaire au ré-établissement de la culture, et la perte de revenu pendant la période nécessaire au ré-établissement à la valeur du marché du produit considéré) Cultures annuelles : si la culture est détruite avant d'avoir pu être moissonnée, compensation à la valeur actuelle du marché du produit perdu.
Perte de bâtiment	Propriétaire résident, reconnu ou non comme propriétaire par la loi	Compensation du bâtiment à la valeur intégrale de remplacement (valeur du marché s'il est possible de se référer à des transactions pour ce type de bâtiment, plus indemnité de déménagement) ou Réinstallation dans un bâtiment de caractéristiques et de surface équivalentes ou supérieures et indemnité de déménagement.
	Locataire reconnu comme locataire par le propriétaire	Compensation du coût du déplacement, comprenant (i) les frais encourus pour louer un logement similaire (trois mois de loyer de dépôt de garantie) et (ii) indemnité de déménagement.
Déménagement	Etre résident et éligible à la réinstallation	Prise en charge du coût du déménagement, de préférence en nature (mise à disposition par l'UGP d'un véhicule pour transporter les effets personnels). Récupération de matériaux des bâtiments Les propriétaires de bâtiments pourront récupérer tous les matériaux constitutifs des bâtiments expropriés. Un délai leur sera donné pour ce faire, à échéance duquel le bâtiment sera

		démoli par le Projet de sorte à éviter que des squatters ne s'y installent.
Perte d'activité Commerciale ou artisanale	Etre reconnu par le voisinage et les autorités comme l'exploitant de l'activité	Compensation de la perte de revenu encourue durant la période nécessaire pour ré-établir l'activité sur un autre site, plus appui en vue de l'adaptation à ces nouveaux sites
Changement dans les conditions d'exercice de la profession	Pêcheur	Appuis structurels (formation, crédit) durant une période suffisante pour que ces professionnels puissent s'adapter à leur nouvel environnement et compensation de la perte de revenu pendant la période nécessaire à leur adaptation.
Puits et forages	Propriétaires des forages et des puits	Compensation, notamment la construction des nouveaux puits et forages
Ressources naturelles, steppes et savanes	Villages ayant un droit coutumier sur la zone concernée	Compensation communautaire au village traditionnellement propriétaire sur la base d'un taux forfaitaire appliqué à la surface occupée ou acquise.

8.5. COMPENSATIONS DANS LE CADRE DU VIVA LOGONE

Les montants des compensations sont calculés suivant une formule qui tient compte de la valeur de remplacement des biens affectés.

Pour ce qui est de la compensation des infrastructures sociocommunautaires et individuels deux approches sont prévues :

- Les salles de classe et les centres de santé construits en dur, même en mauvais état, doivent être reconstruits avec les mêmes matériaux ;
- Les autres bâtiments publics (lieux de cultes) construits en matériaux non durables ou en semi dur, seront reconstruits avec la même approche que celle suivie pour les bâtiments privés, soit la reconstruction de bâtiment au standing amélioré en briques de terre recouvertes de ciment et toit en tôles ;
- Les autres infrastructures socio-économiques (fumoirs, forages, magasins de stockage, hangars, etc.) suivant les mêmes principes que les deux premières catégories.

En plus de ces mesures compensatoires, le Gouvernement prévoit d'autres mesures allant dans le sens de l'amélioration du cadre de vie des PAP à travers la fourniture de certains services sociaux de base à l'instar des points d'eau potable, la réhabilitation des écoles délabrées, etc.

9. PROFIL SOCIO ECONOMIQUE DES PERSONNES AFFECTÉES PAR LE PROJET ET INVENTAIRES DES BIENS

La mise en œuvre de certaines activités du projet affectera le système de production et les moyens d'existence des exploitants (perte de revenus entre autres). L'une des conséquences majeures de ces pertes de revenus est le risque d'appauvrissement des exploitants concernés pendant la durée des travaux d'aménagement, particulièrement les plus vulnérables, si des mesures d'accompagnement sociales et économiques appropriées ne sont pas identifiées et mises en œuvre pour atténuer les effets néfastes qui seront occasionnés par la réalisation du projet sur leurs conditions de vie socioéconomiques.

C'est dans ce sens que le profil démographique et socioéconomique des PAP est présenté afin de procéder à une bonne caractérisation de leur situation existentielle, en vue d'un établissement de mesures adéquates d'aide particulières en faveur d'elles et de leurs familles, notamment celles qui sont les plus vulnérables et celles dont la subsistance dépend des biens impactés par le Projet.

Le présent chapitre s'articule autour de trois (03) sections qui interagissent et concernent :

- Le recensement de la population affectée ;
- L'analyse du profil sociodémographique et économique des PAP et de leur ménage ;
- L'analyse de la vulnérabilité des PAP.

9.1. RECENSEMENT DE LA POPULATION AFFECTEE

Il a été recensé, lors des enquêtes, un nombre total de 14853 PAP.

9.1.1. Exploitants recensés par arrondissement/Communes

Les 14 853 PAP identifiés sont inégalement répartis dans les arrondissements de Kai-Kai, de Maga ; de Vele et de Yagoua. La figure ci-après présente une illustration.

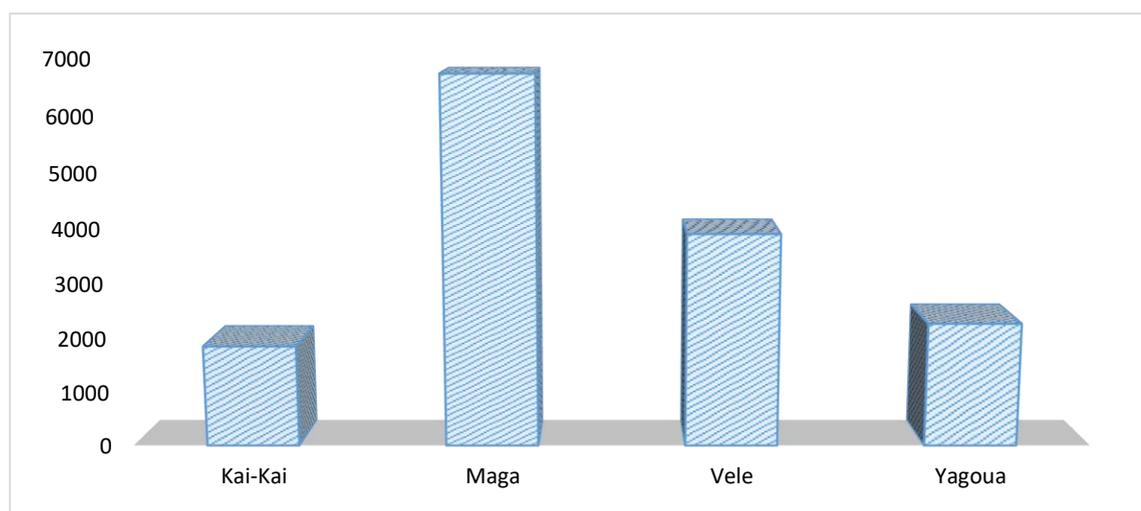


Figure 5 : Répartition des exploitants identifiés par arrondissements/Communes

9.1.2. Répartition des exploitants par secteur

La répartition des PAP selon le secteur met en exergue une proportion largement majoritaire exploitants (54%) dans celui de Yagoua par rapport au secteur de Maga (46 %).

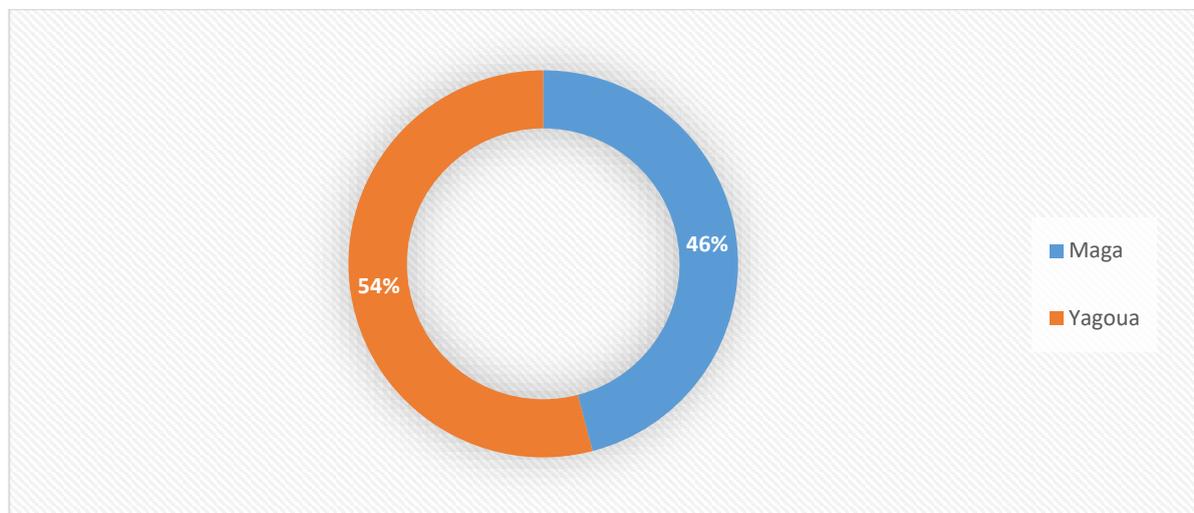


Figure 6: Proportion des exploitants recensés par secteur

Cette prédominance du secteur de Yagoua est confirmée au regard du tableau ci-dessous qui signale que sur les 14.853 exploitants recensés, 8031 relèvent du secteur de Yagoua et 6822 appartiennent au secteur de Maga.

Nombre d'exploitants recensés par secteur

Tableau 8 : Nombre d'exploitant recensés par secteur

Secteur	Nombre d'exploitants
Maga	6822
Yagoua	8031
Grand Total	14.853

9.1.3. Répartition des exploitants par station de pompage et par ouvrage de prise

9.1.3.1. Répartition des exploitants dans le secteur de Maga par Ouvrage de prise

Dans le secteur de Maga, les données issues des enquêtes inhérentes aux recensements des PAPs mettent en lumière une répartition des exploitants par ouvrage de prise (OP) répercutées dans le tableau 12 comme suit: 1377 riziculteurs au niveau de l'OP1; 2463 riziculteurs à l'OP2; 2156 riziculteurs au niveau de l'OP3; et 816 riziculteurs à l'OP4.

Au regard de ces chiffres et des tendances qu'ils confèrent à travers la figure 7, l'OP 2 et l'OP3 concentrent l'effectif des riziculteurs le plus important (respectivement 36,2% et 31,7%); suivi de l'OP 1 avec 20,2% alors que l'OP4 regroupe le moins d'exploitants du secteur de Maga (12 %) qui, comme précisé précédemment totalise 6812 riziculteurs.

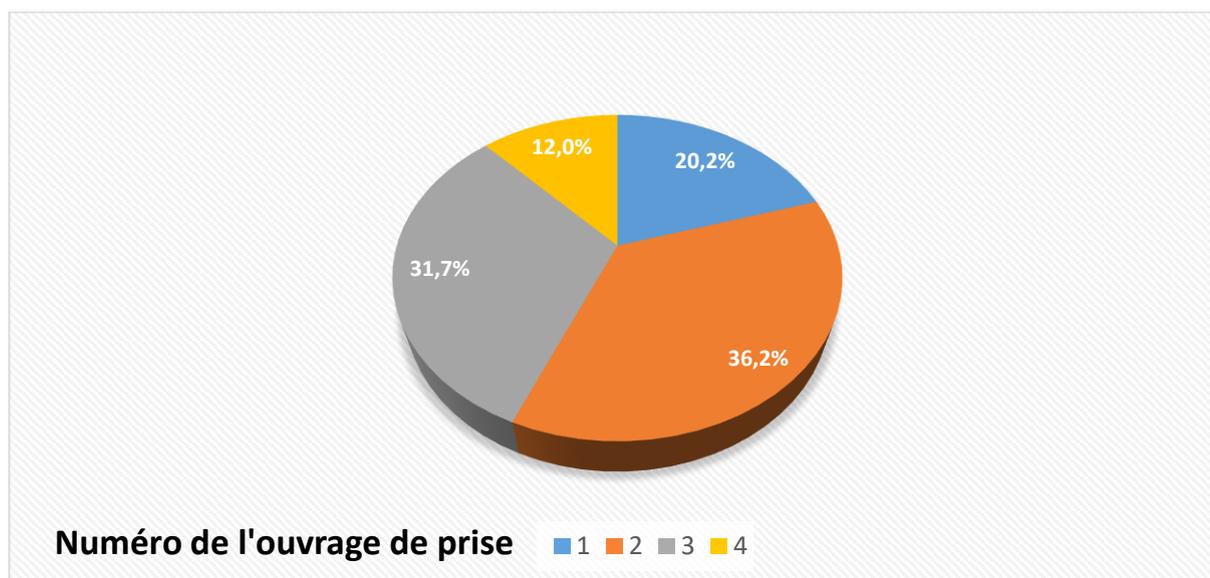


Figure 7: Répartition des exploitants dans le secteur de Maga par Ouvrage de prise

Tableau 9: Nombre d'exploitants par ouvrage de prise

Numéro ouvrage de prise	1	2	3	4	Grand Total
Nombre d'exploitants	1377	2463	2156	826	6822

9.1.3.2. Répartition des exploitants dans le secteur de Yagoua par Station de Pompage

En terme de répartition du nombre d'exploitants par Station de Pompage les enquêtes au niveau du secteur de Yagoua dont les résultats sont compilés dans la Figure 8 et le tableau 13 confortent les tendances suivantes: sur 8031 riziculteurs recensés 1025 appartiennent à la SP1; 2036 relèvent de la SP2; 2469 font partie de la SP3 et 2501 de la SP4.

Une analyse de ces données permet de constater que la majorité des riziculteurs se retrouve au niveau de la SP4(soit 40%) suivie par la SP3(soit 30%) et la SP2(avec 20%) . L'effectif d'exploitants le plus faible étant celui de la SP1 correspondant à 10% des riziculteurs dans ce secteur.

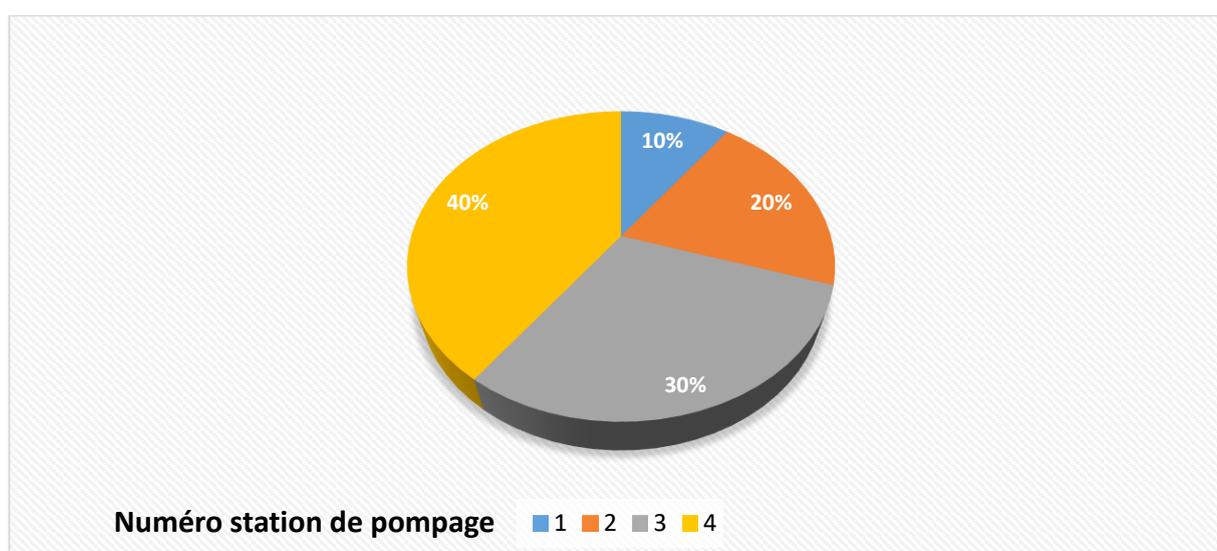


Figure 8: Répartition des exploitants par Station de Pompage dans le secteur de Yagoua

Tableau 10 : Répartition des exploitants du Secteur de Yagoua par Station de Pompage

Numéro station de pompage	1	2	3	4	Grand Total
Nombre d'exploitants	1025	2036	2469	2501	8031

9.1.4. Nombre exploitants recensés suivant le critère du statut

9.1.4.1. Répartition globale des exploitants héritier/Leg, Mutation/Acheteur et Sous-locataire

Les exploitants du périmètre rizicole de la SEMRY se catégorisent selon quatre (04) statuts permettant de d'établir les profils de riziculteurs clairement différenciés dans la figure 9 et le tableau 14 en fonction de leur effectif. Ainsi, les héritiers représentent la catégorie majoritaire avec 10.302 exploitants concernés. Ces derniers sont les légataires des attributaires, deuxième groupe d'exploitants en termes d'effectifs, soit 10.302 riziculteurs.

Vient ensuite une autre catégorie d'exploitants que les enquêtes ont permis d'identifier à savoir les acheteurs regroupant 2053 riziculteurs qui revendiquent ce statut et déclarent que leur parcelle est en mutation.

Enfin les sous-locataires, catégorie la moins nombreuse constituée de 412 exploitants.

En réalité, les riziculteurs revendiquant ces deux (02) derniers statuts opèrent dans l'illégalité au regard des conditions d'accès aux parcelles fixées par la SEMRY.

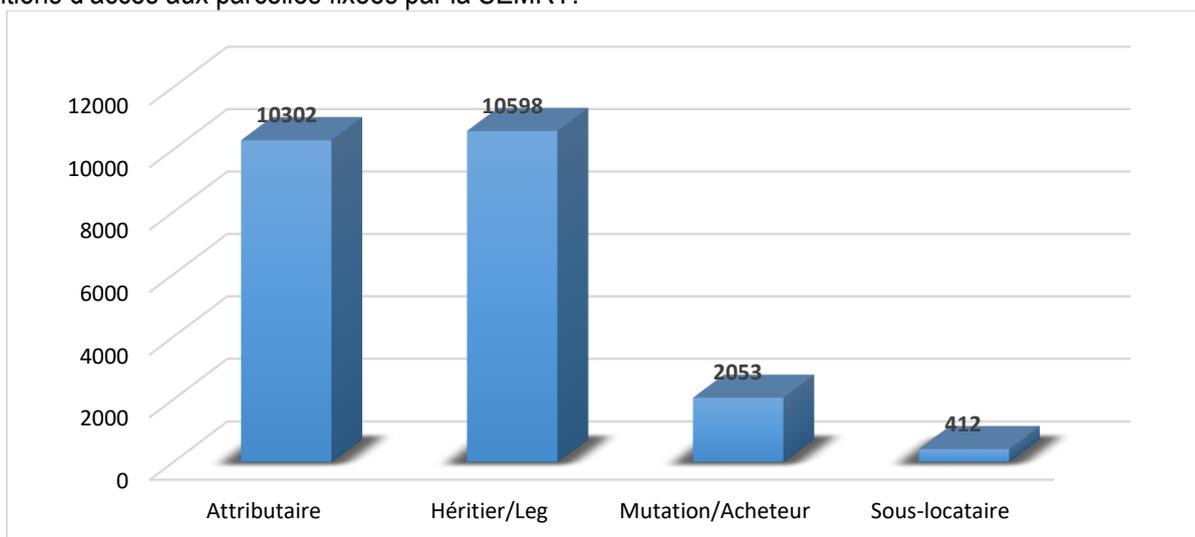


Figure 9 : Répartition globale des exploitants selon le statut

Tableau 11: Nombre de parcelles possédées par chaque catégorie d'exploitant

Type de possession des parcelles	Nombre de parcelles
Attributaire	10 358
Héritier/Leg	10 598
Mutation/Acheteur	2 053
Sous-locataire	412
Grand Total	2 3421

9.1.4.2. Répartition des exploitants femmes selon le statut d'attributaire, d'héritier/Leg, Mutation/Acheteur et Sous-locataire

Comme l'indiquent la figure 10 et le tableau 15, les enquêtes ont permis d'identifier 318 exploitants qui sont des femmes dont 790 sont attributaires ; 2093 héritières ; 258 acheteuses ; et 43 sous-locataires.

En général, il s'agit de femmes ayant acquis le statut de chef de ménage à la mort de leur mari sachant que le principe de la SEMRY consiste à attribuer les parcelles aux chefs de familles (donc les hommes).

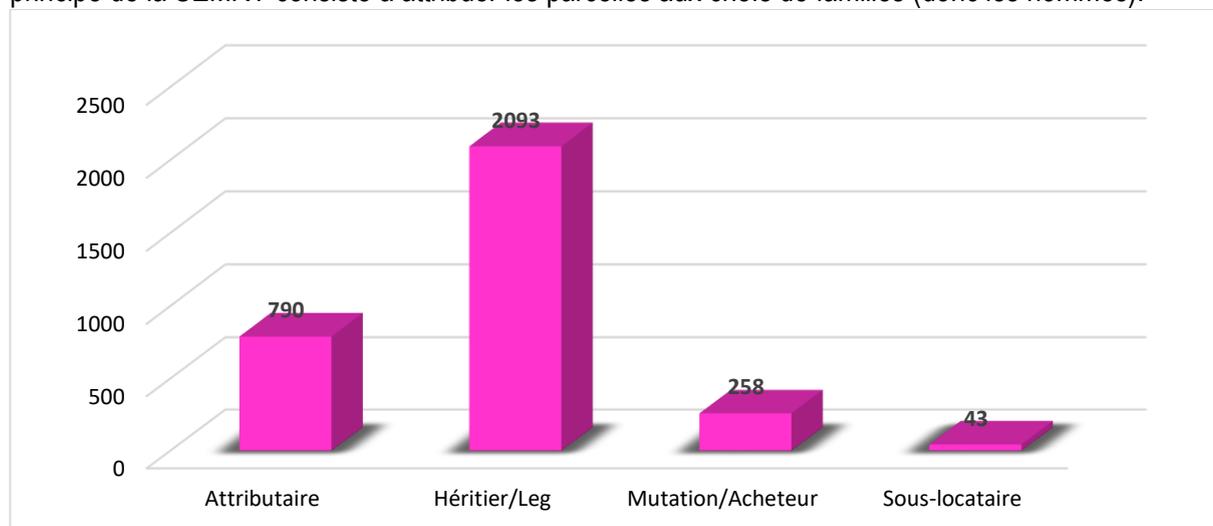


Figure 10 : Nombre d'exploitantes femmes attributaire, héritier/leg, Mutation/Acheteur, Sous-locataire

Tableau 12: Nombre d'exploitantes femmes attributaire, héritier/leg, Mutation/Acheteur, Sous-locataire

Type de possession des parcelles	Nombre de parcelles
Attributaire	790
Héritier/Leg	2093
Mutation/Acheteur	258
Sous-locataire	43
Grand Total	3184

9.1.5. Nombre de parcelles déclarées par exploitants recensés

Parmi les exploitants identifiés 9569 déclarent une (01) parcelle; 3450 revendiquent deux (02) parcelles; 1019 déclarent 3 parcelles; 417 déclarent quatre (04) parcelles; 158 déclarent cinq (05); 85 revendiquent six (06) parcelles; 48 déclarent sept (07) parcelles; 20 exploitants revendiquent huit(08) parcelles; neuf exploitants déclarent neuf(09) parcelles; dix exploitants déclarent dix (10) parcelles; trois (03) exploitants déclarent onze(11) parcelles; cinq(05) exploitants déclarent douze (12) parcelles; deux(02) exploitants revendiquent Treize(13) parcelles; un(01) exploitant déclare quatorze (14) parcelles; un(01) revendique quinze (15) parcelles. Soit un total de **23.421** parcelles actuellement exploitées.

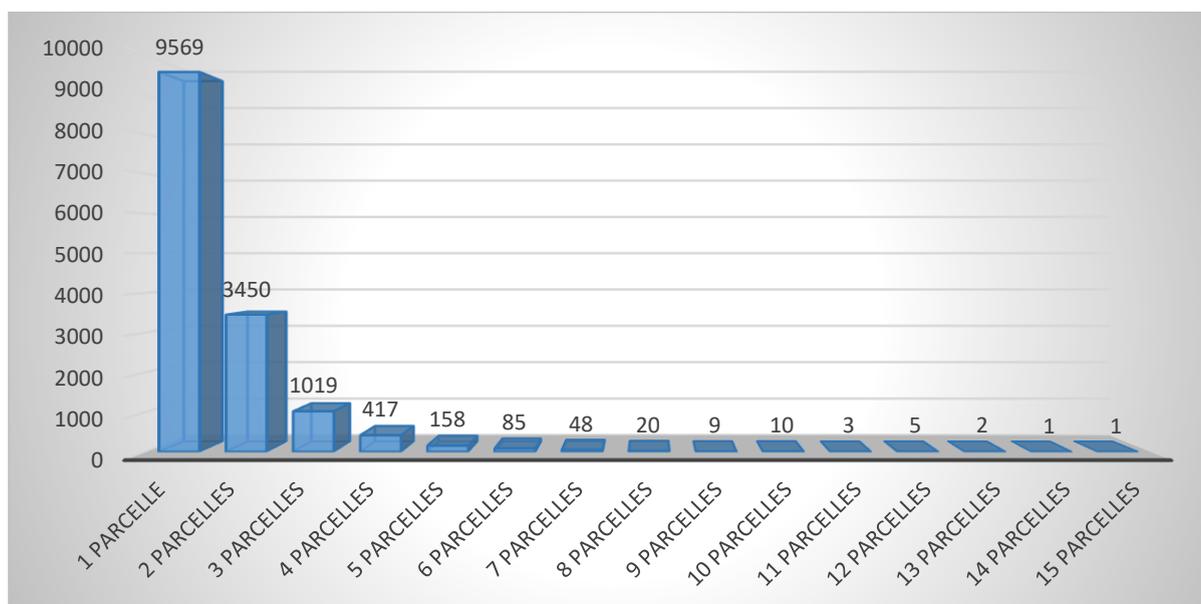


Figure 11 : Répartition des parcelles déclarées par exploitants

Cette répartition des parcelles selon les différents exploitants recensés montre que la majorité des riziculteurs exploite 01 parcelle (0.5 ha). Toutefois, il y a également une frange qui a plus d'une parcelle (02 à 15 parcelles). Tous ces exploitants vont perdre au moins une campagne, une fois que les travaux d'aménagement et de réhabilitation seront engagés.

9.2. ANALYSE DU PROFIL SOCIODÉMOGRAPHIQUE ET ÉCONOMIQUE DES PAP ET DE LEURS MÉNAGES

Le recensement des exploitants a permis de collecter auprès de ces PAP un ensemble de données démographiques, économiques et sociales. Le traitement de ces données dans les paragraphes qui suivent a permis de tirer un grand nombre de renseignements utiles à la définition de mesures spécifiques applicables à certains groupes de PAP. L'analyse des données socio-économiques ci-dessous présentées a été réalisée uniquement sur les répondants qui sont exploitants.

9.2.1. Analyse du profil sociodémographique des exploitants

9.2.1.1. Répartition des PAP selon et le sexe

La répartition des PAP selon le sexe met en évidence une proportion largement majoritaire d'hommes (79 %) par rapport aux femmes (21 %). Cette prédominance des hommes, constatée dans les deux secteurs de Yagoua et Maga couverts par le projet s'explique par le fait que la SEMRY dans son principe a toujours attribué les parcelles aux familles. Et la proportion élevée des hommes chefs de ménages justifie le faible nombre de femmes chefs de ménages qui le sont devenues dans la plupart des cas au décès de leur mari.

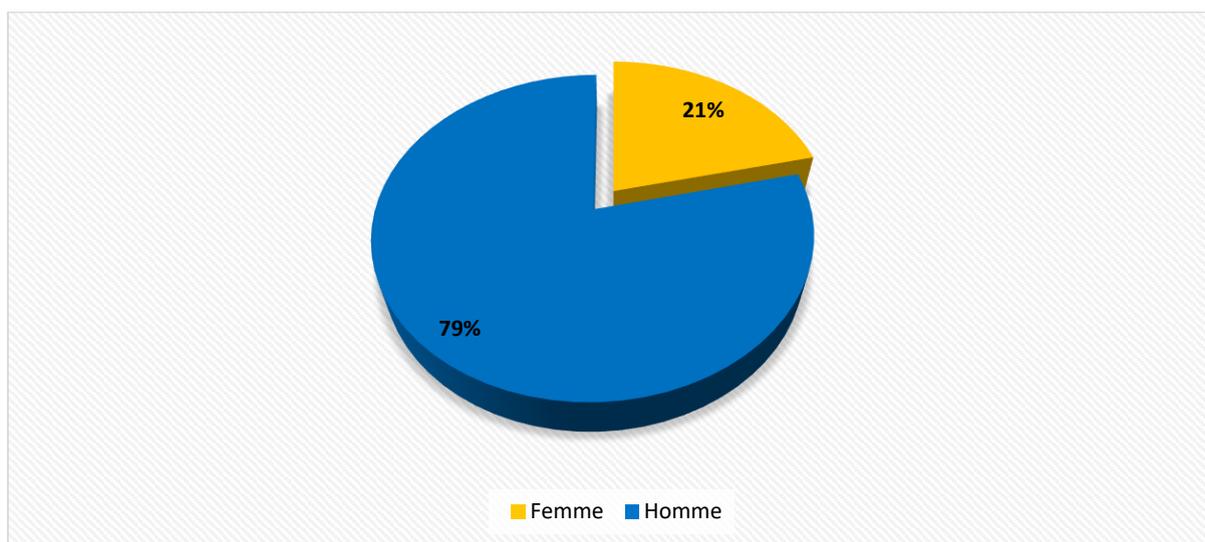


Figure 12 : Sexe des exploitants recensés

Il faut préciser que tous les exploitants recensés pratiquent parallèlement de l'élevage généralement à petite échelle.

9.2.1.2. Répartition des PAP selon le groupe ethnique et la religion

9.2.1.2.1. Répartition des PAP selon le groupe ethnique

Le recensement a révélé que plus de la moitié (52 %) des personnes affectées sont des Massa. On retrouve aussi des personnes qui de par leur appartenance ethnique sont des Mousgoum (43%).

Le reste est partagé entre Toupouri (3%) et Arabes Choa (1%), Moussey (1%), Kanouri(1%), Sirata(1%).

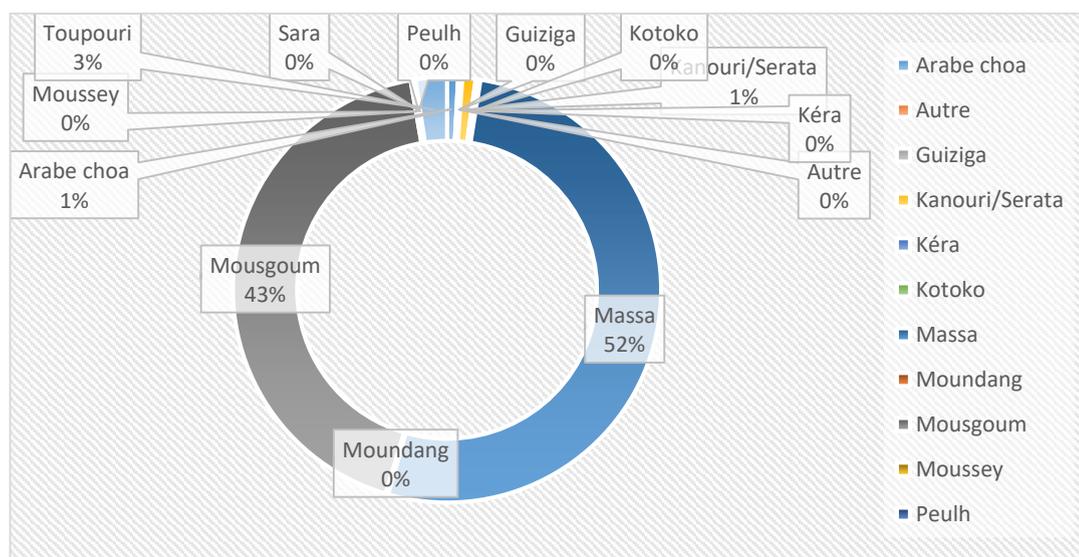


Figure 13 : Groupe ethnique des exploitants recensés

9.2.1.2.2. Répartition des PAP selon la religion

Les principales religions des PAPs sont le Christianisme, l'Islam et l'animisme, avec une prépondérance des chrétiens qui représentent 57% des exploitants. Suivant cette tendance, les PAPs ayant répondu sont à 38 % des chrétiens obédience protestante; alors qu'au même moment 34% revendiquent leur pratique de l'islam contre 17% de catholiques; 2% de pentecôtistes; et 8% d'animistes.

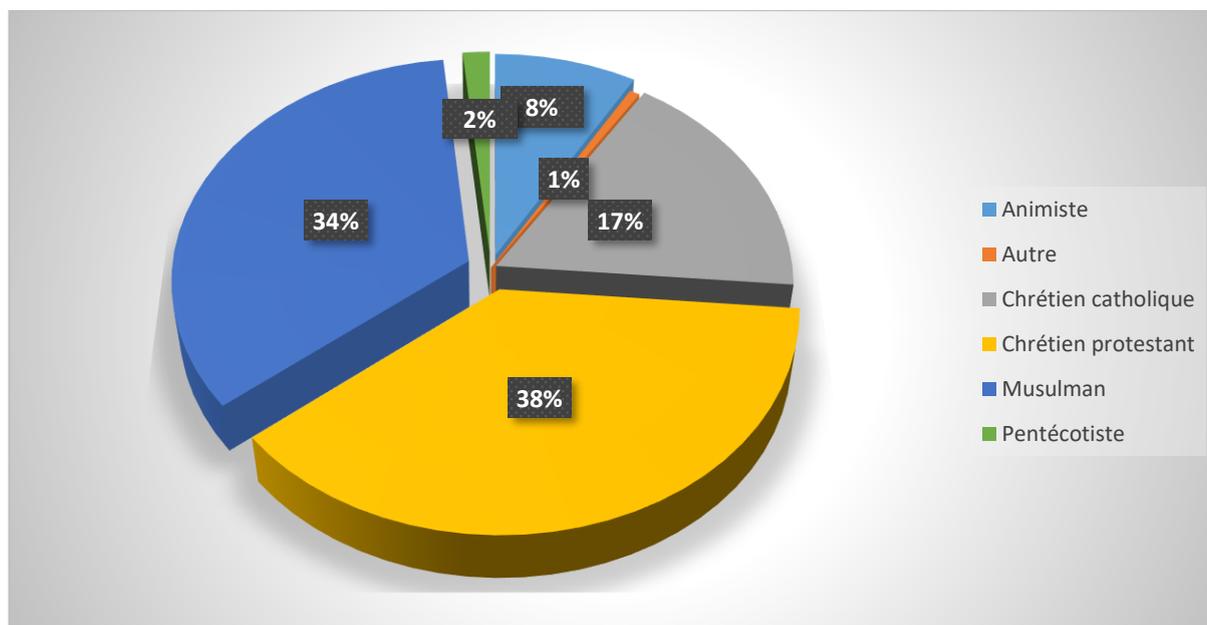


Figure 14: Répartition des exploitants selon la pratique religieuse

9.2.1.3. Répartition des exploitants selon la classe d'âge

Au regard de la figure 11 les résultats des enquêtes confortent le constat d'une disparité de l'âge des exploitants dont la majorité se situe dans la tranche des 41 à 50 ans (soit 21%) suivie de riziculteurs ayant entre 51 et 60 ans (20%). Les exploitants dont l'âge varie de 31 à 40 ans se situent 19%; les riziculteurs de 21 à 30 ans représentant 10%; contre 12% pour les plus de 70 ans et 1% pour les 0 à 20 ans.

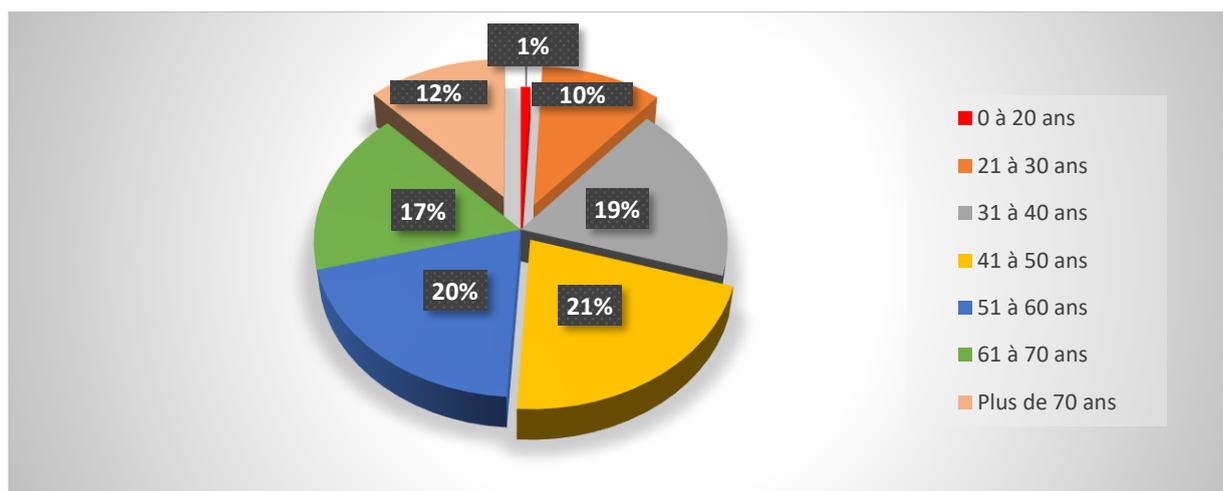


Figure 15: Classe d'âge des exploitants

9.2.1.4. Répartition des ménages selon le statut matrimonial des exploitants

92% des personnes affectées par le projet sont mariées dont 33% sous le régime polygamique et 51 % sous le régime polygamique.

Le statut de marié monogame constitue le statut matrimonial le plus répandu dans la population totale enquêtée.

On compte par ailleurs 11% de veuf (e) s; 1% de PAP divorcées; 5% de célibataires.

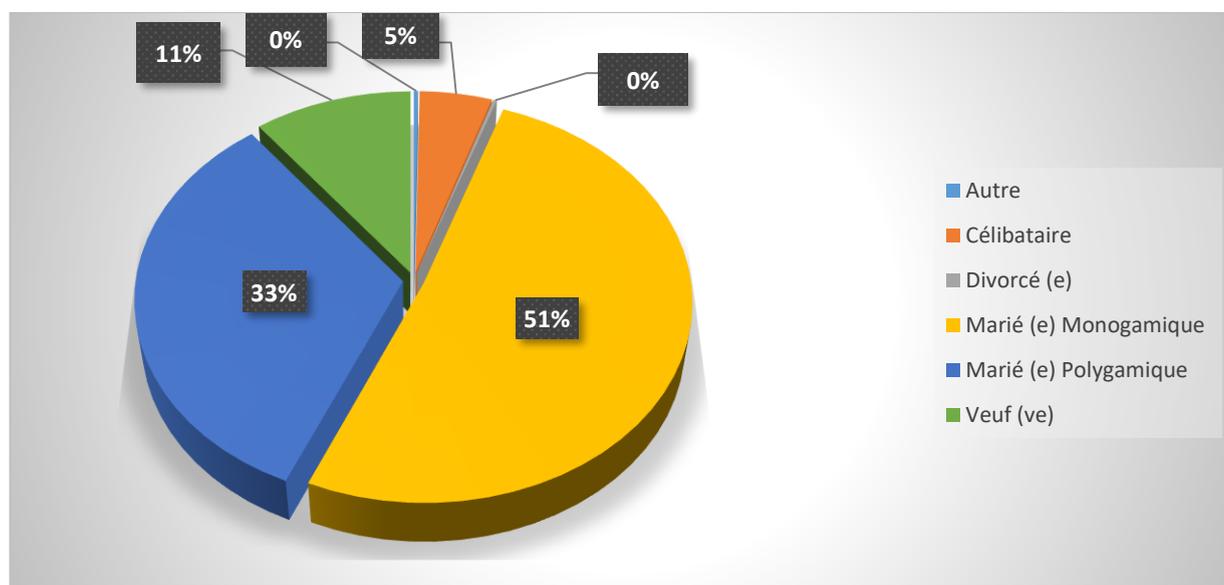


Figure 16: **Situation matrimoniale des exploitants**

9.2.1.5. Répartition des exploitants recensés selon le niveau d'éducation

La moitié des personnes affectées ne sont pas scolarisées (50%). Toutefois, 22% ont reçu un niveau d'éducation secondaire. On retrouve aussi des PAP qui ont été à l'école classique avec un niveau primaire (25 %), Seule une infime proportion d'exploitants a suivi un cursus universitaire (3 %).

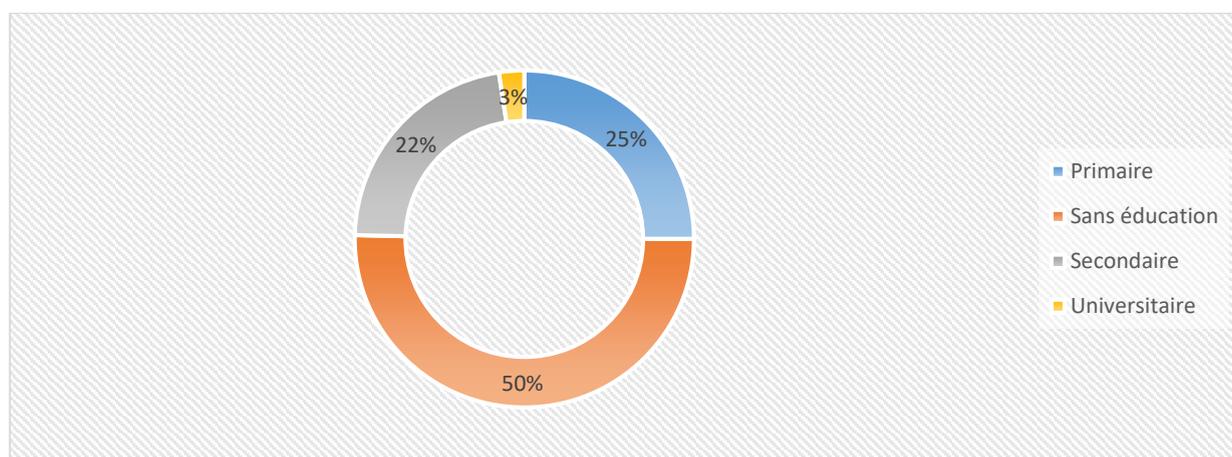


Figure 17: **Niveau d'éducation des exploitants**

9.2.1.6. Répartition des ménages selon la formation professionnelle de l'exploitant

Les résultats des enquêtes montrent qu'une trop forte proportion de personnes affectées n'ont pas suivi de formation professionnelle (90 %). On retrouve à côté de celles-ci 10 % des PAPs avec une formation professionnelle.

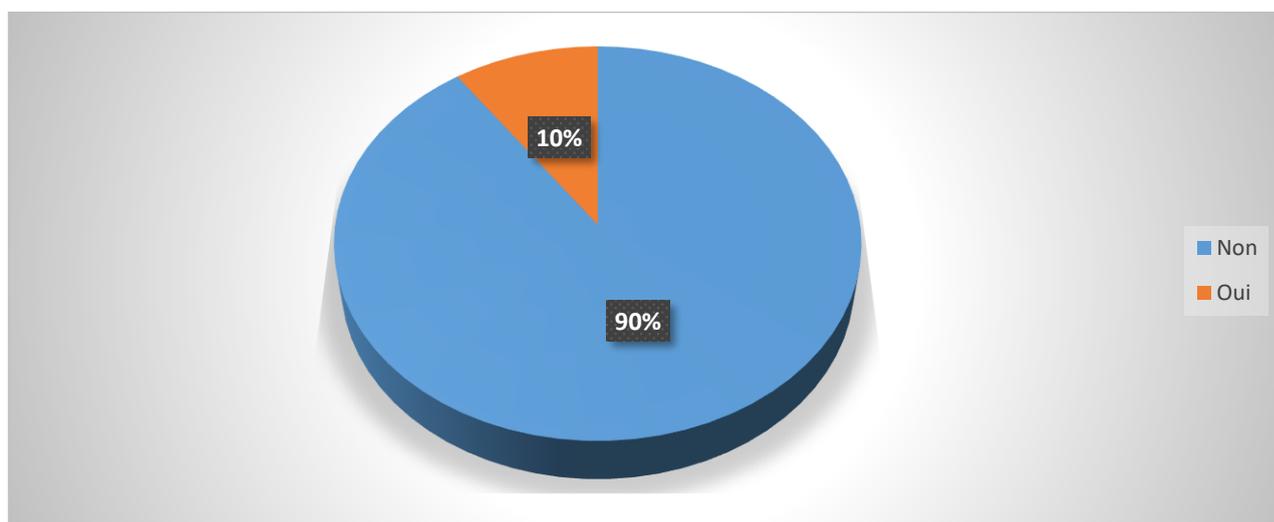


Figure 18: **Niveau d'éducation des exploitants**

9.2.1.7. Répartition des PAPs en fonction de leurs vulnérabilités

9.2.1.7.1. Les vulnérabilités répertoriées chez tous les exploitants

Le tri des PAP a permis de les catégoriser selon leurs types de vulnérabilités répertoriés dans la figure 19 et le tableau 16. Une analyse des données ressorties dans ledit tableau démontre clairement que la vulnérabilité de la majorité des exploitants se définit par rapport au critère de l'âge qui s'avère être le plus significatif étant donné qu'il concerne 2491 riziculteurs sur les 2697 exploitants vulnérables identifiés. Après les personnes âgées représentant la catégorie sociale la plus vulnérable au sein des PAPs viennent les personnes âgées dont la vulnérabilité est aggravée par le fait qu'elles sont en même temps handicapés moteurs où l'on retrouve 63 exploitants. Ceux-ci sont suivi de 61 handicapés moteurs et de 33 aveugles auxquels s'ajoutent 22 sourd-muets ainsi que 14 personnes âgées et au même moment aveugles.

Les autres vulnérabilités cumulées par les exploitants permettent de distinguer parmi eux également les Personne âgée/Sourd-muet (4); Personne âgée/Handicapé mental (2); Handicapé mental (4); Aveugle/Handicapé moteur (1).

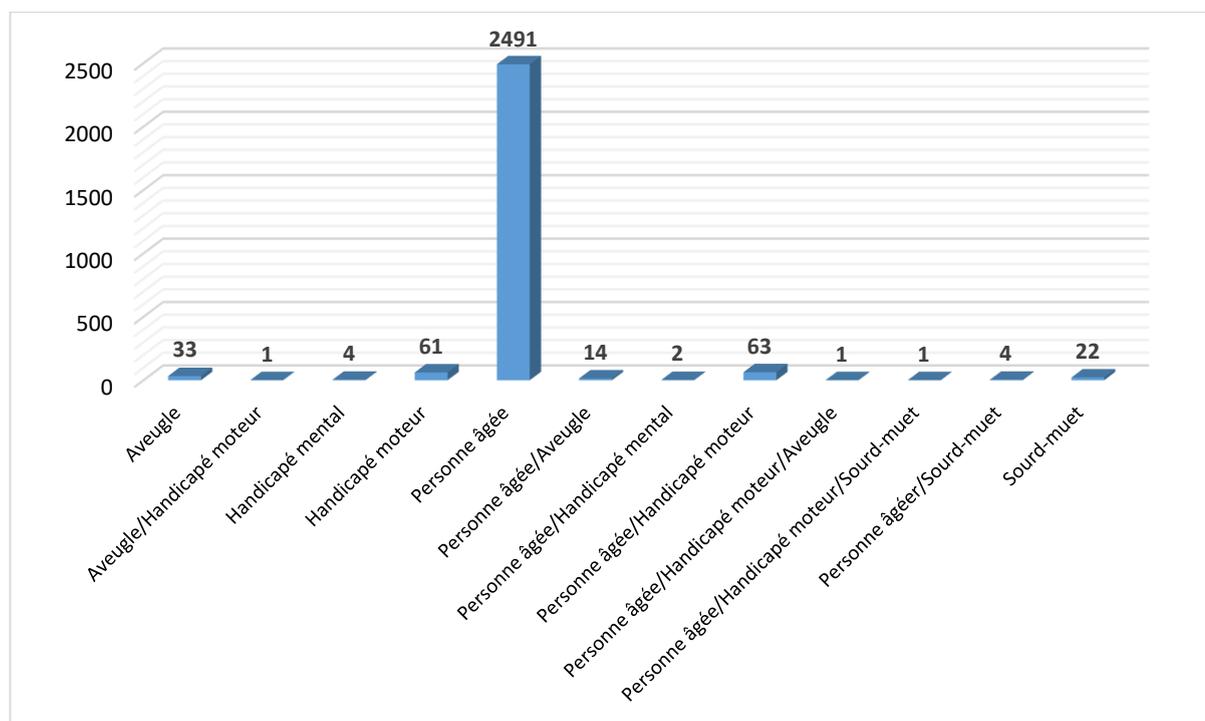


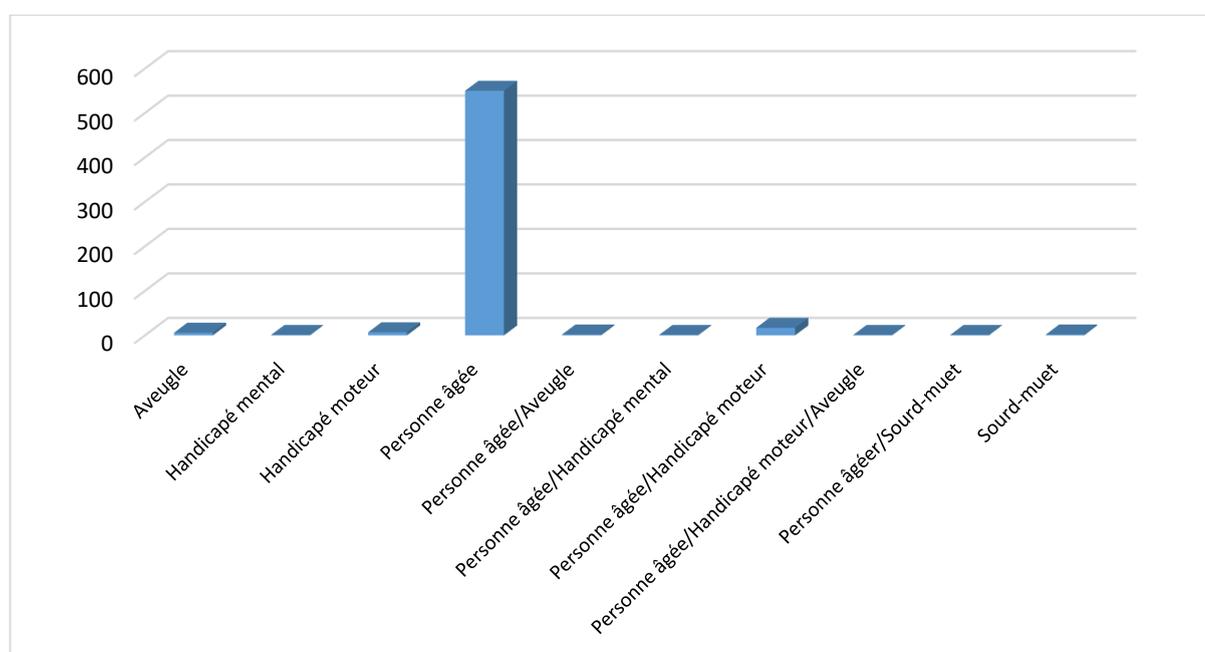
Figure 19: Types de vulnérabilités des exploitants

Tableau 13 : Vulnérabilités des exploitants

Type de vulnérabilités	Nombre d'exploitants
Aveugle	33
Aveugle/Handicapé moteur	1
Handicapé mental	4
Handicapé moteur	61
Personne âgée	2491
Personne âgée/Aveugle	14
Personne âgée/Handicapé mental	2
Personne âgée/Handicapé moteur	63
Personne âgée/Handicapé moteur/Aveugle	1
Personne âgée/Handicapé moteur/Sourd-muet	1
Personne âgée/Sourd-muet	4
Sourd-muet	22
Grand Total	2697

9.2.1.7.2. Les vulnérabilités répertoriées auprès des exploitants femmes

Les vulnérabilités identifiées chez les femmes confirment les tendances de l'ensemble des vulnérabilités des exploitants dans la mesure où parmi elles, ce sont les personnes âgées qui sont les plus nombreuses avec 550 exploitants sur les 588 femmes vulnérables identifiées.



Figure

20: Vulnérabilités des exploitants femmes

Tableau 14 : Répartition des femmes selon les vulnérabilités

Type de vulnérabilités	Nombre d'exploitants
Aveugle	6
Handicapé mental	1
Handicapé moteur	7
Personne âgée	550
Personne âgée/Aveugle	2
Personne âgée/Handicapé mental	1
Personne âgée/Handicapé moteur	17
Personne âgée/Handicapé moteur/Aveugle	1
Personne âgée/Sourd-muet	1
Sourd-muet	2
Grand Total	588

9.2.1.7.3. Vulnérabilité des exploitants Hommes

Les exploitants hommes recensés englobent 1941 personnes âgées; 54 exploitants handicapés moteurs 46 personnes âgées et en même temps handicapées moteur; 20 personnes âgées sourd-muet; 27 personnes aveugles; 12 personnes âgées et aveugles; 3 personnes âgées sourd-muet

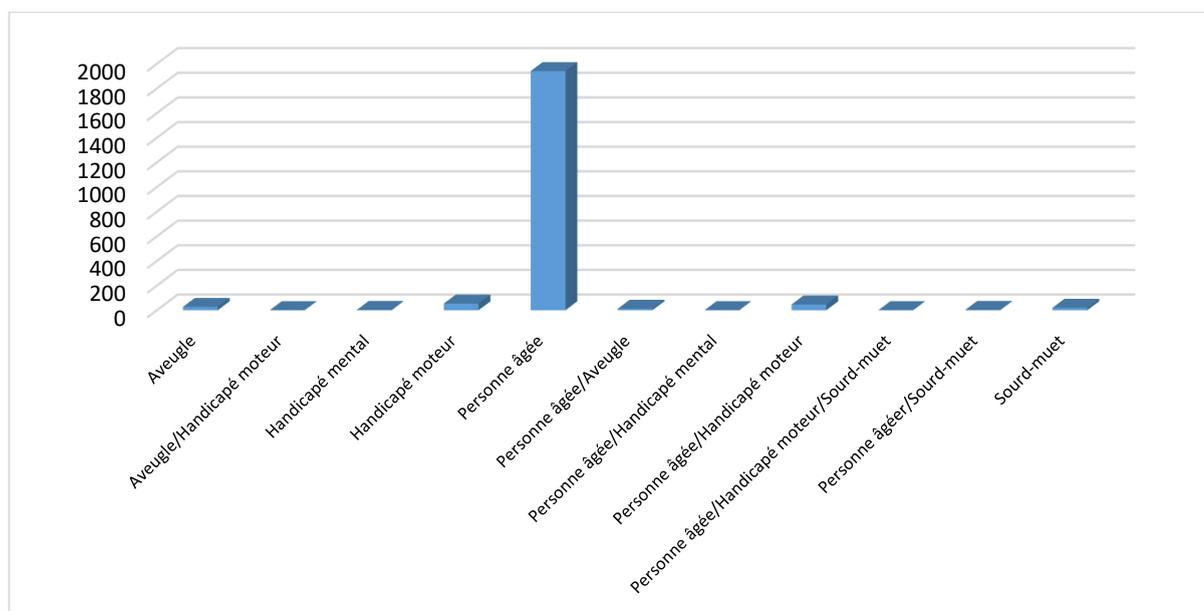


Figure 21: Proportion des exploitants vulnérables

Tableau 15 : Types de personnes vulnérable recensées

Type de vulnérabilités	Nombre d'exploitants
Aveugle	27
Aveugle/Handicapé moteur	1
Handicapé mental	3
Handicapé moteur	54
Personne âgée	1941
Personne âgée/Aveugle	12
Personne âgée/Handicapé mental	1
Personne âgée/Handicapé moteur	46
Personne âgée/Handicapé moteur/Sourd-muet	1
Personne âgée/Sourd-muet	3
Sourd-muet	20
Grand Total	2109

L'enquête socioéconomique précise d'ailleurs que les personnes âgées de plus de 60 ans représentent 14% des PAPs ; les personnes handicapées moteur 1%. Par contre, 85% des exploitants recensés n'ont aucune vulnérabilité.

9.2.1.8. Ancienneté d'installation des PAPs

Parmi les PAPs interrogés lors de l'enquête socio-économique et ayant répondu, 23 % se sont installés dans leur localité depuis au moins 41 à 50 ans ; 23 % encore il y a 31 à 40 ans ; 15% depuis 51 à 60 ans ; 13% des PAPs il y a 21 à 30 ans ; 12% depuis 61 à 70 ans ; 11% il y a 11 et 20 ans ; et seulement 3 % des PAPs sont arrivés il y a plus de 70 ans.

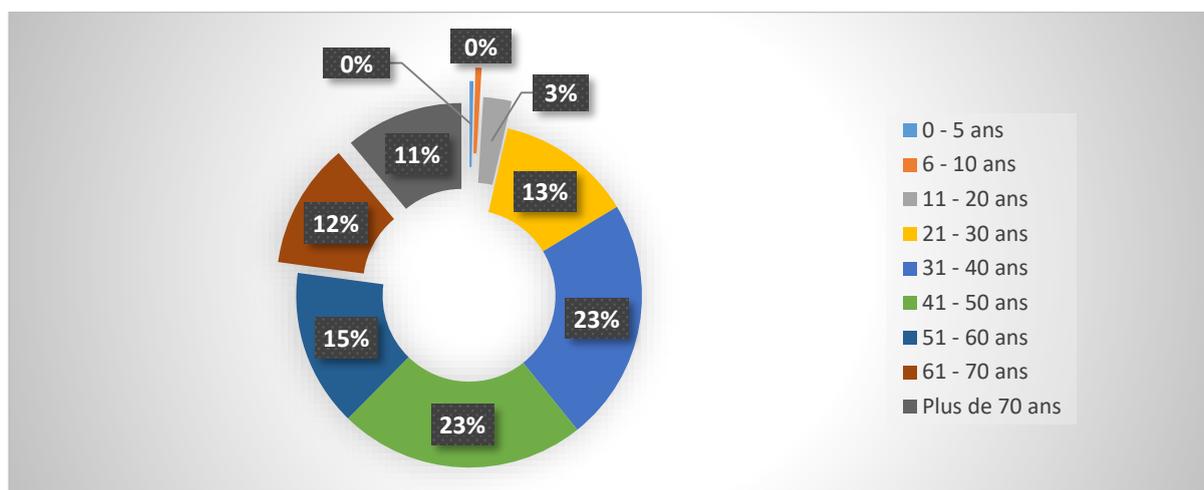


Figure 22 : Année d'installation des exploitants dans la zone du projet

Les ménages sont constitués en moyenne de 07 personnes.

9.2.2. Caractéristiques économiques des exploitants recensés

Nombre de personnes économiquement actives dans le ménage

Les enquêtes révèlent que 40% des ménages de PAP ont une (01) personne économiquement actives ; 3% ont quatre (04) personnes ; 11% ont trois (03) personnes travaillant dans le ménage ; 6% renferment cinq (05) personnes économiquement actives.

Il convient de signaler que ces membres des ménages des PAP en activité qui disposent de revenus permanents sont en général les femmes du chef de ménage.

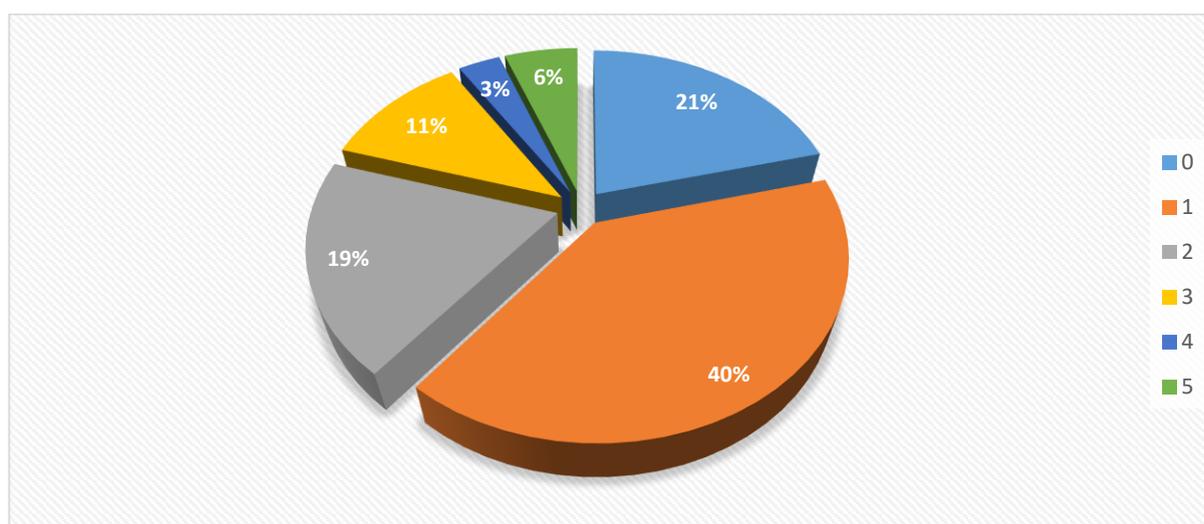


Figure 23 : Pourcentage des personnes économiquement actives dans le ménage des exploitants

9.2.2.1. Répartition des exploitants selon le nombre de campagnes réalisées

Au niveau du nombre de campagnes 83 % des exploitants recensés déclarent ne faire qu'une campagne par an. Cependant, la proportion de PAPs notamment des femmes réalisant deux (02) campagnes annuelles est moins importante que celle des hommes (17 %).

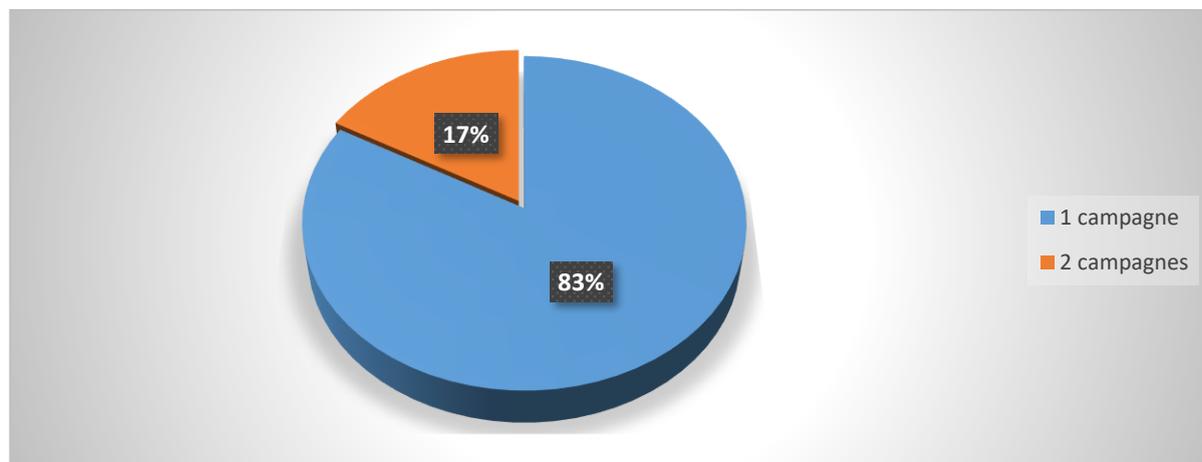


Figure 24: Nombre de campagnes réalisées par an par les exploitants

9.2.2.2. L'acquittement de la redevance par les exploitants

La majorité des personnes affectés par le projet sont à jour de leur redevance vis-à-vis de la SEMRY puisqu'elles s'en acquittent à 99%. Une infime partie n'est pas à jour.

Mais il convient de souligner que le paiement de cette redevance de 51000FCFA donne aux exploitants l'accès aux services de labour et de l'eau. Quand la SEMRY ne fournit pas lesdits services en totalité, les exploitants parlent de piochage ; et à ce moment la redevance ne leur coûte plus 51000FCFA mais elle va représenter la portion labourée ou travaillée par les engins de la SEMRY, pouvant varier entre 18000FCFA et 23000FCFA. Pour certains semenciers qui sont subventionnés les exploitants affirment qu'une partie de leur redevance est subventionnée par l'État, ce qui leur permet de payer 27000FCFA.

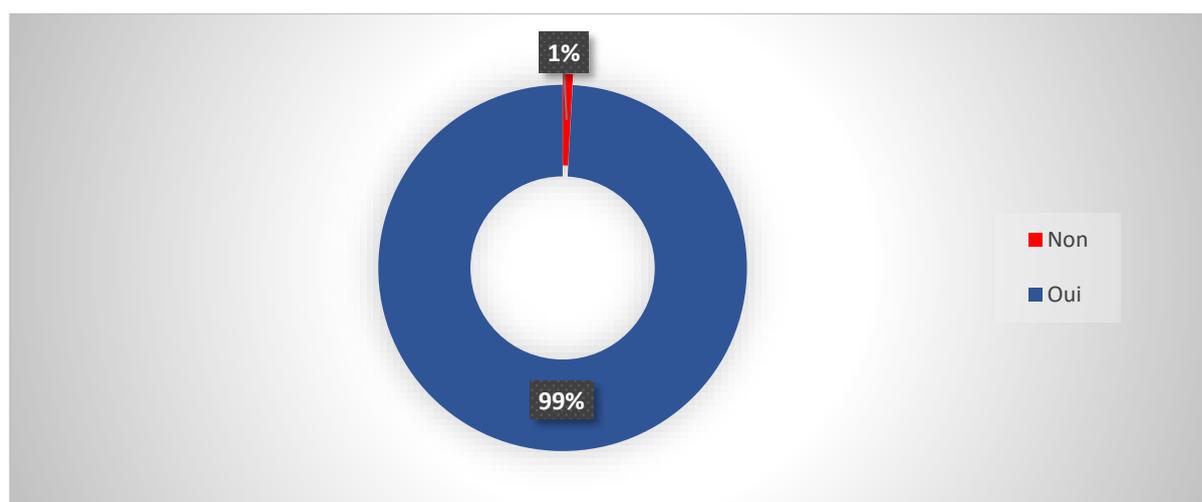


Figure 25 : Acquittement de la redevance

9.2.3. Accès des PAPS aux services sociaux de base

9.2.3.1. Accès des PAPS aux infrastructures de santé

Parmi les personnes affectées par le projet et répondant lors des enquêtes 49 % ont accès à des infrastructures de santé sur une distance de 1 à 5 km ; alors que 27 % des PAPS répondant sont à moins de 1km ; et 24% des PAPS répondant doivent parcourir plus de 5 km pour accéder à un service de santé.

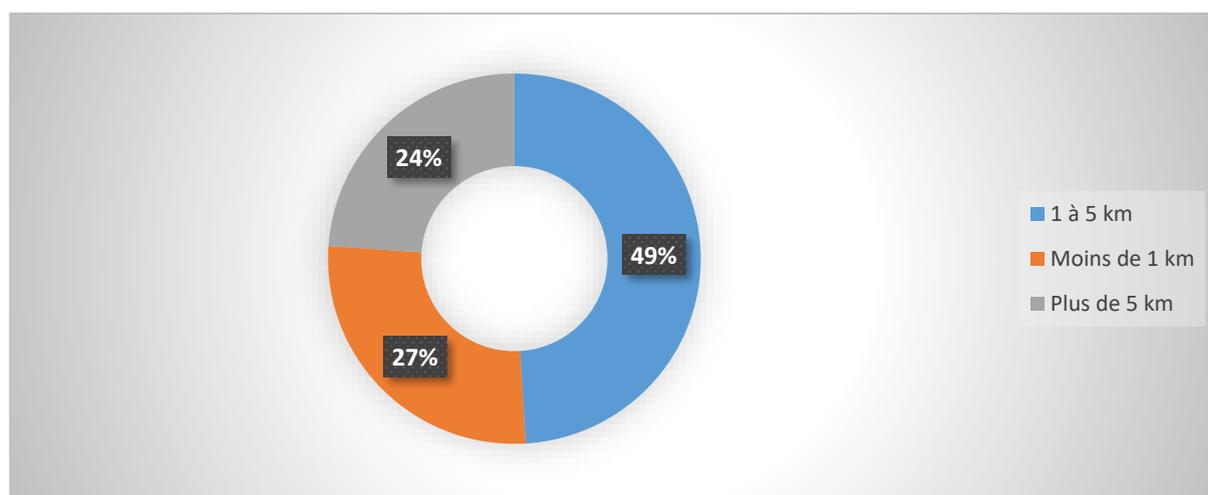


Figure 26: Distance d'accès aux infrastructures de santé

9.2.3.2. Accès des PAPS aux infrastructures éducatives

La majorité des PAPS (63%) doivent parcourir moins de 5 km pour accéder aux infrastructures éducatives. 33 % d'entre elles sont situées à de 1 à 5 km de ce type d'infrastructure ; et 4% habitent à plus de 5 km d'une infrastructure éducative.

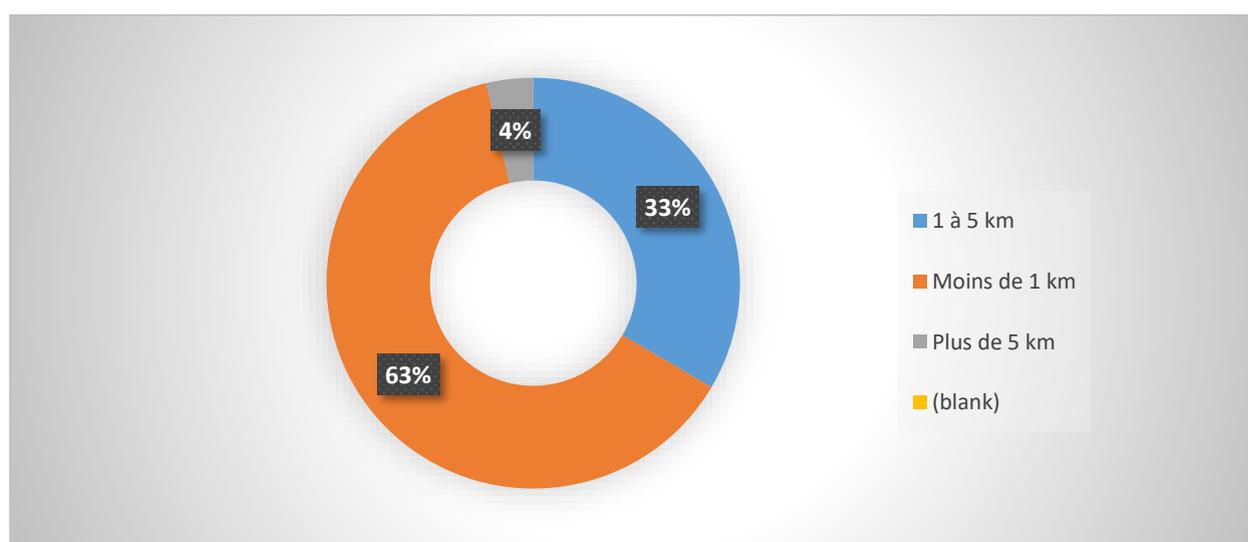


Figure 27 : Distance d'accès aux infrastructures de éducatives

9.2.3.3. Approvisionnement des PAPS en eau

79 % des ménages de PAPS ont accès à un point d'eau dans un rayon de moins d'un (1) km et 16% doivent parcourir entre 1 et 5 km. Seulement 5 % des ménages sont situés à plus de 5 km d'un point d'eau.

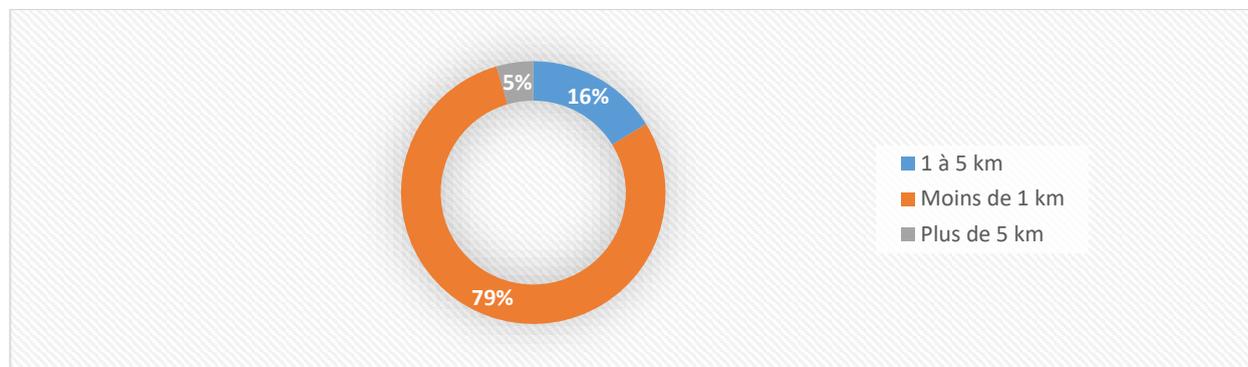


Figure 28 : Distance d'accès aux infrastructures d'approvisionnement en eau

9.3. RESULTATS DES INVENTAIRES

9.3.1. Pertes économiques

- **Evaluation des pertes de revenus au regard du compte d'exploitation pour 0,5ha de riz**

La détermination systématique du coût de production du riz paddy est une pratique peu appliquée dans les groupements des riziculteurs. Mais de manière empirique le paysan sait se prononcer, même sans précision exacte, sur le bilan de sa campagne.

Pour avoir une idée assez précise sur le résultat de l'exploitation, il a été nécessaire de se référer à la production de quelques paysans et à leurs charges.

Dans les deux secteurs du périmètre rizicole (Yagoua et Maga), il est apparu que les paysans qui suivent mieux leurs parcelles et qui respectent l'itinéraire technique atteignent en moyenne 40 sacs de 80 kg de paddy au par ha.

Le calcul ci-après est effectué sur la base de données recueillies auprès de quelques paysans choisis de manière aléatoire dans les groupements, dans l'hypothèse d'un meilleur suivi en entretien des parcelles.

Comme le coût de production dépend de la variété de riz cultivé, il faut considérer dans le tableau suivant l'exemple de la variété la plus courante recommandée par la SEMRY (IR46) et largement pratiquée par les riziculteurs. En tenant effectivement compte d'un rendement de 40 sacs de 80 kg au 0,5ha obtenu au cours d'une campagne par le riziculteur dans les conditions ci-après indiquées, l'on aboutit au compte d'exploitation suivant, d'une exploitation familiale d'1 ha en campagne SS.

Tableau 16 : compte d'exploitation pour 1ha

Désignation	Unité	Quantité	Prix unitaire	Montant
Païement redevance	ha	1	102 000	102 000
Semences	kg	54	150	8100
Installation pépinière				7 000
Gardiennage des oiseaux et irrigation				2 000
Fertilisation pépinière				

Désignation	Unité	Quantité	Prix unitaire	Montant
- NPK	kg	5	400	2 000
- Urée	kg	5	360	1800
Arrachage pépinière				7000
Transport pépinières	sa	8	500	4000
Confection diguettes				8000
Mise en boue/piochage				20000
Planage				12000
Repiquage				20000
Remplacement plants manquants				20000
Fertilisation parcelle				
- NPK	sac	2	20000	40000
- Urée	sac	6	18000	10800
Epannage	sac	8	500	4000
Désherbage 1				24000
Désherbage 2				16000
Suivi irrigation				40000
Gardiennage				40000
Fauchage				20000
Bottelage				16000
Mise en meule				16000
Battage				20000
Vannage				8000
Sacs	sac	80	300	2400
Mise en sac et transport bord champ	sac	80	100	8000
Transport magasin	sac	80	350	28000
Manutention	sac	80	50	4000
Total				634 600
Recettes				
Produits	sac	80	10000	800000
Marge sans main d'œuvre familiale				165 400
Marge avec main d'œuvre familiale				237 400

Le tableau présente le compte d'exploitation sur 1 ha de parcelle avec un produit brut de 800 000 Fcfa et dont le bénéfice net avec la main d'œuvre familiale est de 237 400 CFfa.

9.3.2. Biens et personnes affectés au niveau des ouvrages de franchissement sur le Mayo Guerléo sur l'itinéraire Bengue – Kourboug – Lougouy – Kai-Kai

Les biens susceptibles d'être affectés ont été recensés uniquement dans les emprises des travaux des ouvrages connexes aux périmètres à construire. . C'est ainsi que pour la construction de la route d'accès au périmètre de la SP4 à travers le pont de Dama, une emprise des travaux de 10 mètres a été adoptée soit : chaussée de roulement 07 mètres, fossés 1,5 mètres x2. Pour la construction des ouvrages, une emprise des travaux de 30 mètres a été considérée.

Deux types d'arbres sont à compenser : les arbres fruitiers et les arbres d'ombrages recensés. Le tableau suivant présente les espèces d'arbres recensés.

Tableau 17 : Identification et caractérisation des personnes et des biens affectés

Nom et prénom	Age	N° CNI	Type de bien affecté	Nombre	Age
AHOUDOUK Evele	59	EN064421151M3FOULOU123 A Kai-Kai	Manguier	2	Adultes
			Rhonier	1	Adulte
			Nimier	8	Adultes
DOCTA BOURA Doctor Luc	35	118026846 du 29/09/2015 à Maroua	Nimier	2	Adultes
			Rhonier	1	Adulte

Cultures recensées le long du tronçon Mourla- Tékélé

Le tableau ci-après présente les cultures qui ont été recensées le long du tronçon Mourla - Tékélé

Tableau 18 : Recensement les cultures le long du tronçon Mourla - Tékélé

Désignations		LOUWONG	MIHIRA	BAH	LAWAYA	BARI	ARGAZAWA	TEKELE	TOTAL
Arbres d'ombrage	Jeunes	25	9	4	15	16			69
	Adulte	99	54	51	67	50	11	10	342
Arbres fruitiers	Manguiers jeunes	1	0		3	1			5
	Manguiers adultes	5	25	14	9	3			56
	Goyaviers jeunes				6	5			11
	Papayers jeunes				5	0			5
	Papayer adultes				3	1			4
Tombes		1			2				3

9.3.3. Biens et personnes affectés au niveau des ouvrages de franchissement sur le chenal entre le casier 10 de la SP 4 et le village Dama

Au terme de la visite des ouvrages de franchissement sur le chenal entre le casier 10 de la SP 4 et le village Dama, aucune personne ni aucun bien ne sont affectés.

9.3.4. Biens et personnes affectés au niveau de Petit Goromo.

Dans l'emprise des travaux de construction de l'ouvrage il a été observé :

- Un poste de surveillance sous la responsabilité de Maître HIBANWA, Chef de Poste de la Digue, Tél 6 56 82 63 15. Ce poste de surveillance a une longueur de 05 mètres et une largeur de 4,30 mètres. C'est des constructions en semi-dur, constituée de 02 pièces, une véranda et une toilette de 1 x 1 mètre en matériaux provisoire. Localisation: Latitude N 11°0'7,32" Longitude: E15°26'37,056";



Photo 1 Marché de Petit Goromo

- Un marché sous la responsabilité de SOULEIMAN Hawaï, Chef du quartier. C'est un marché de 35 boutiques en matériaux provisoires et 05 boutiques en semi-dur et 02 hangars (poteaux et charpente d'acier, toiture en tôle bacà.



Photo 2: Poste de surveillance de Petit Gorome

9.3.5. Infrastructures recensés le long du tronçon Mourla- Tékélé

Le tableau ci-après présente les infrastructures recensées le long du tronçon Mourla – Tékélé

Tableau 19 : Les infrastructures recensées le long du tronçon Mourla – Tékélé

Désignations	LOUWONG	MIHIRA	BAH	LAWAYA	BARI	ARGAZAWA	TEKELE	TOTAL
Cases 01 pièce	2	3	9	10	10	6	19	59
Cases 02 pièces	11	5	15	7	42	30	39	149
Cases 03 pièces				1			2	3
Cuisines	3	4	4	7	12	13	21	64
Latrines	3	4	4	7	12	13	21	64
Bâtiments de 02 salles de classe	1							1
Magasins	5				2		26	33
Mosquées					2		1	3
Fours de fumage des poissons						43	67	110
Blocs de 03 latrines	1						2	3
Hangar marchand							1	1
Forages	2	1	1	1	1	1	2	9

9.3.6. Zones d'emprunt

Le rapport de l'Avant Projet Détaillé a localisé 56 sites d'emprunt des matériaux donc 31 pour les travaux des périmètres de Maga et 25 du côté de Yagoua. Ces sites situés autour des périmètres rizicoles et habitations sont du domaine national et aucun bien n'y a été recensé au moment de l'élaboration du présent PAR qui nécessiterait une réinstallation.

Toutefois, certains sites sont mis en valeur par des riverains qui les exploitent pendant la saison des pluies pour des cultures saisonnières ou alors servent de zone de paturage pour le menu bétail.

Dans ce cas, le projet devra procéder à des négociations avec les exploitants des sites ainsi qu'avec les chefs coutumiers pour l'obtention d'un accord d'exploitation de ces sites. L'appui à la valorisation de ces sites d'emprunts sous forme de mares à bétail, réserve pour élevage de poissons, mare pour la petite irrigation, etc., pourrait servir de mesures compensatoires à cette cession du droit d'usage par la personne ou la communauté concernée.

9.3.7. Bares des compensations des cultures

Les biens évalués dans le cadre de la présente étude ont été recensés au cours des missions effectuées sur le terrain du 24 janvier au 06 février 2021 (saison sèche). Des évolutions sont donc possibles si ces emprises ne sont pas sécurisées avant le démarrage du projet. Les compensations portent sur:

- Rapport provisoire- ERE Développement- Mars 2021

- Pertes de biens et de revenus individuels : habitations, cultures, autres petits bâtiments,
- Pertes de biens communautaires : lieux de culte et autres bâtiments publics

Pour les indemnisations des cultures, le consultant s'est appuyé sur le décret n° 2003/418/PM du 25 février 2003, amélioré avec le barème appliqué dans le cadre du barrage de Lom-Pangar, composante usine et ligne (EDC, 2011), de l'EIES en vue de la réhabilitation de la route Maroua – Mora 60 (janvier 2014) et les relevés des prix sur les marchés et dans les villages. Les memes baremes ont été utilisés dans le cadre du PULCI

Selon les tarifs fixé par le gouvernement la compensation des cultures pérennes tient compte de la durée de rétablissement de la plantation. Les taux de compensation des cultures pérennes ont été calculés conformément au principe de la valeur intégrale de remplacement, sur les bases suivantes :

V : Valeur moyenne de commercialisation du produit d'un arbre, en FCFA/an ;

D : Durée de rétablissement moyenne de l'arbre à un niveau de production adulte, en années ;

CP : Coût de plantation (plant, travail du sol, fertilisation initiale), en FCFA ;

CL : Coût du travail nécessaire à la plantation et à l'entretien pendant la durée de rétablissement de la plantation, en FCFA.

Le montant de la compensation c'est : $C = V \times D + CP + CL$. Le tableau ci-après présente le coût de remplacement de chaque espèce sur la base du principe de la valeur intégrale du remplacement.

Tableau : Barèmes de compensations des cultures pérennes

Eléments			Compensation légale Cameroun (1981)	Compensation légale Cameroun (2003) (1)	Compensation PIR EDC (2008)	Compensation pro - posée EIES route Maroua-Mora 2014	Compensation proposée par le consultant
		Unité	Taux/FCFA	Taux/FCFA	Taux/FCFA	Taux/FCFA	Taux/FCFA
CULTURES ANNUELLES	Agrumes : citronnier, orangé, mandarinier, pomelo, pamplemoussier...	pied pied	J = 1250 A = 3500	J = 5000 A = 35 000	J = 4700 A = 35 000	J = 9 500 A = 47 000	J = 9 500 A = 47 000
	Manguier, avocatier	pied pied	J = 1250 A = 3500	J = 5000 A = 35 000	J = 5000 A = 75 000	J = 14 500 A = 68 000	J = 14 500 A = 68 000
	Papayer	pied pied	J = 150 A = 500	J = 1000 A = 3000	J = 1000 A = 3000	J = 1000 A = 3000	J = 1000 A = 3000
	Kolatier et safoutier	pied pied	J = 1250 A = 3500	J = 20 000 A = 50 000	J = 20 000 A = 50 000	J = 50 000 A = 75 000	J = 50 000 A = 75 000
	Autres arbres fruitiers	pied pied	J = 375 A = 1720	J = 7500 A = 25000	J = 7500 A = 25000	J = 7500 A = 25000	J = 7500 A = 25000
	Palmier à huile et cocotier	Pied Pied	De 15 à 25 ans = 2000 De 25 ans et plus = 1725	-	De 15 à 25 ans = 10000 De 25 ans et plus = 35000	-	-
	Voacanga	pied pied	J = 600 A = 1200	-	J = 20000 A = 50000	-	-
	Arbres d'ombrage	Pied Pied	J = 500 A = 1000	J = 5000 A = 10000	J = 5000 A = 10000	J = 5000 A = 10000	J = 5000 A = 10000
	Autres arbres cultivés	Pied Pied	Moins de 5 ans = 1000 5 ans et plus = 2000	Moins de 5 ans = 10000 5 ans et plus = 20000	Moins de 5 ans = 10000 5 ans et plus = 20000	Moins de 5 ans = 10000 5 ans et plus = 20000	Moins de 5 ans = 10000 5 ans et plus = 20000

9.3.8. Evaluation des cultures sur le Mayo Guerléo sur l'itinéraire Bengue – Kourbouk – Lougoy – Kai-Kai

Tableau 20 : Evaluation des cultures

Nom et prénom	Age	N° CNI	Type de bien affecté	Nbre	Age	Coût unitaire	Coût Total
AHOUDOUK Evele	59	EN064421151 M3FOULOU12 3 A Kai-Kai	Manguier	2	Adultes	68.000	136.000
			Rhonier	1	Adulte	25.000	25.000
			Nimier	8	Adultes	20000	160.000
TOTAL							321.000
DOCTA BOURA Doctor Luc	35	118026846 du 29/09/2015 à Maroua	Nimier	2	Adultes	20.000	40.000
			Rhonier	1	Adulte	25.000	25.000
			TOTAL				

9.3.9. Evaluation des cultures recensées le long du tronçon Mourla- Tékélé

Le tableau ci-après présente l'évaluation qui a été faite des cultures qui seront affectées le long du tronçon Mourla - tékélé

Tableau 21 : Evaluation qui a été faite des cultures qui seront affectées le long du tronçon Mourla - tékélé

Désignations		Quantité	Prix unitaire	Prix total
Arbres d'ombrage	Jeunes	69	5 000	345 000
	Adulte	342	10 000	3 420 000
Arbres fruitiers	Manguiers jeunes	5	34 000	170 000
	Manguiers adultes	56	68 000	3 808 000
	Goyaviers jeunes	11	12 500	137 500
	Papayers jeunes	5	1 500	7 500
	Papayer adultes	0	3 000	12 000
Tombes		4	80 000	320 000
Montant total				8 220 000

9.3.10. Evaluation des constructions recensées le long du tronçon Mourla- Tékélé

Le tableau ci-après présente l'évaluation qui a été faite des constructions qui seront affectées le long du tronçon Mourla - tékélé

Tableau 22 : Evaluation qui a été faite des constructions qui seront affectées le long du tronçon Mourla - tékélé

Désignations	Quantité	Prix unitaire	Prix total
Cases 01 pièce	59	1 400 000	82 600 000
Cases 02 pièces	149	2 600 000	387 400 000
Cases 03 pièces	3	3 700 000	11 100 000
Cuisines	64	700 000	44 800 000
Latrines	64	750 000	48 000 000
Bâtiments de 02 salles de classe	1	18 000 000	18 000 000

Désignations	Quantité	Prix unitaire	Prix total
Magasins	33	2 500 000	82 500 000
Mosquées	3	11 000 000	33 000 000
Fours de fumage des poissons	110	300 000	33 000 000
Blocs de 03 latrines	3	4 000 000	12 000 000
Hangar marchand	1	5 000 000	5 000 000
Forages	9	6 500 000	58 500 000
Montant total			815 900 000

1.1.1. Evaluation des pertes économiques

L'équivalent de la compensation correspondant à la perte économique subie sur une parcelle de 0.5 ha est évaluée à 200 000 FCFA. La superficie actuellement cultivée est 11500 Ha sur les 12210 exploitables. La perte économique est évaluée à 4.600.000.000 FCFA.

1.1.2. Compensation des constructions

Pour les bâtiments collectifs, deux approches sont prévues :

- Les écoles et les centres de santé construits en dur, même en mauvais état, doivent être reconstruits avec les mêmes matériaux ;
- Les autres bâtiments publics construits en matériaux non durables ou en semi dur, seront reconstruits avec la même approche que celle suivie pour les bâtiments privés, soit la reconstruction de bâtiment au standing amélioré en briques de terre recouvertes de ciment et toit en tôles. Il s'agit essentiellement des églises et des mosquées. Leur surface de reconstruction sera de 70 m2.

Pour les bâtiments annexes (hangars), ils seront reconstruits aussi en matériaux semi-durs avec la même surface.

1.2.3 Modalités de paiement des compensations

Le présent PAR relève plusieurs types de compensations dont les modalités de paiement différent en fonction de la nature du bien affecté :

- Les compensations des bâtiments et cultures perennes (arbres fruitiers et d'ombrage) dans le cadre de la réinstallation physique par recul seront réalisées à travers les entreprises spécialisées ; et il est probable que cette tâche soit incluse dans le DAO des travaux. Cependant, compte tenu de l'indisponibilité des structures bancaires dans les villages et du montant relativement faible, les arbres d'ombrage et fruitiers sont compensés en espèces sur décharge de chaque PAP, accompagnée d'un PV de la CCE, organe chargé du paiement des dites compensations. De manière pratique, cette opération ne pourrait avoir lieu qu'après vérification et validation par la commission départementale d'évaluation des biens présidée par le préfet du département du Mayo-Danay. C'est la seule instance reconnue par l'Etat ; Les compensations des pertes de campagne dans le cadre de la réinstallation économique se feront selon les deux options retenues (financement des comptes d'exploitation et emplois temporaires), telles que développées dans la partie y relative avec les stratégies de mise en œuvre.

Tableau 23 : *liste des tâches et des responsabilités relatives aux opérations de réinstallation*

N°	Description des tâches	Observations
----	------------------------	--------------

01	Information et rappel au niveau de chaque village affecté sur les points suivants ; - Règle d'éligibilité, - Taux de compensation applicable à chaque bien affecté	Opération à réaliser au début de la mission de mise en œuvre du PAR
02	Préparation des accords de compensation avec chaque ménage et chaque communauté affectés	A réaliser avant la mise en œuvre du projet par le VIVA Logone(UCP)
03	Présentation à chaque entité affectée (ménage où communauté) des compensations prévues au cas par cas	A réaliser avant la mise en œuvre du projet par le VIVA Logone
04	Négociation des compensations avec chaque ménage et chaque communauté affectée	A réaliser avant la mise en œuvre du projet par le VIVA Logone
05	Signature des accords de compensation	A réaliser avant la mise en œuvre du projet par le VIVA Logone
06	Mise en œuvre des compensations (réinstallation et ou indemnisation en nature ou en espèces)	A réaliser avant la mise en œuvre du projet par le VIVA Logone
07	Suivi	A réaliser avant la mise en œuvre du projet par le VIVA Logone
08	Audit final du PAR	Consultant

1.2. OPTIONS DE COMPENSATION EXPRIMEES PAR LES PAPS

S'agissant des pertes économiques dues aux travaux de réhabilitation pour les 14 583 exploitants, deux (02) options de compensations ont été retenus et validés par les PAP à savoir :

Option 1 : Financement des comptes d'exploitation soit 20 sacs de paddy équivalent à, 200 000 FCFA / parcelle et / campagne .

Option 2 : Emplois temporaires sur les chantiers des travaux en privilégiant les PAP dans les recrutements de la main d'œuvre non spécialisée et spécialisée à compétence égale. Cette option se mettra en œuvre suivant les modalités d'emplois temporaires sur les chantiers des travaux ci-après.

- f. réhabilitation des périmètres ;
- g. végétalisation de la digue de protection du Logone sur 67 km de Yagoua à Pouss ;
- h. végétalisation de la digue de protection du Logone sur 21 km entre Pouss et Tékélé ;
- i. revégétalisation de certains points du barrage de Maga ;
- j. mise en valeur des zones d'emprunt exploitées par le PULCI et/ou l'aménagement des zones d'emprunt utilisées par VIVA-Logone.

9.4. STRATEGIE DE MISE EN ŒUVRE DES OPTIONS

Option 1 : Financement des comptes d'exploitation soit 20 sacs de paddy équivalent à, 200 000 FCFA / parcelle et / campagne.

Le principe fondamental de mise cette option repose sur le fait que seuls les exploitants des parcelles en règles avec la SEMRY ayant recensés à la date butoir du 30 avril 2021 soient éligibles à la compensation.

Il convient de rappeler qu'une parcelle non-exploitée ou laissée en friche ne saurait faire l'objet d'une quelconque compensation, car celle-ci est basée sur l'utilisation/la mise en valeur de la parcelle. Autrement dit, tout d'exploitant (attributaire ou demandeur) qui est entrain de mettre en valeur une parcelle et ayant payé la totalité de ses redevances au moment du recensement est éligible à la compensation.

L'objectif du gouvernement étant l'inversion à la tendance à l'importation du riz, les investissements réalisés doivent bénéficier directement aux personnes physiques ou morales qui s'inscrivent dans l'accompagnement de celui-ci dans cette lourde mission. D'où la considération du terme « Exploitant » en lieu et place de « l'attributaire » initial⁶.

Conformément aux constats établis, l'équivalent de la compensation correspondant à la perte économique subie sur une parcelle de 0.5 ha est évaluée à 200 000 FCFA. Cette compensation en nature est destinée au financement des activités génératrices de revenus librement identifiées par l'agriculteur (ex : engraissement d'animaux, maraîchage, etc.). Le projet paiera les intrants ou les services liés à l'activité représentant l'équivalent de 200 000 FCFA de compensation (soit 20 sacs de riz) par parcelle dont la campagne a été hypothéquée par les travaux.

En cas de catastrophe ou d'un quelconque problème justifié n'ayant pas permis à une PAP de percevoir la valeur de la compensation sur l'activité mise en œuvre, celle-ci pourra saisir le projet à travers son mécanisme de gestion des réclamations afin de bénéficier d'une éventuelle réparation. Pour ce fait, le projet devra inclure dans son budget des fonds non-alloués une provision pour la gestion des cas exceptionnels dans le cadre de la mise en œuvre de cette option de compensation.

Option 2 : *Emplois temporaires sur les chantiers des travaux en privilégiant les PAP dans les recrutements de la main d'œuvre non spécialisée et spécialisée à compétence égale.*

Les modalités de recrutement (HIMO) des PAP en capacités physiques de travailler seront intégrées dans le DAO de l'entreprise des travaux. Les PAP seront recrutées comme des travailleurs communautaires dont la main-d'œuvre sera fournie sur la base d'un contrat, à l'issue d'un accord individuel.

Les procédures de gestion de la main-d'œuvre communautaire seront inscrites dans ledit DAO et décriront les tâches à effectuer, la rémunération ainsi que le temps de travail, conformément à la réglementation en vigueur en matière de travail au Cameroun. Les rôles et responsabilités en matière de suivi des travailleurs communautaires y seront également inscrits, afin d'éviter le travail des enfants ou de travail forcé, ainsi que les formations/sensibilisations liées aux tâches à exécuter et les risques et effets potentiels y relatifs.

S'agissant des travaux de végétalisation de la digue du Logone, les PAP seront affectées en priorité sur les tronçons environnants leurs lieux d'habitation. Il est à noter que les travaux de revégétalisation sont réalisés en HIMO sur la section de la digue (75 km). Les populations de chaque village et le PAP travailleront sur le tronçon correspondant à leur limite territoriale. Ensuite, le prochain village prendra le relais sur sa limite afin d'éviter les conflits entre villages.

Il est important de signaler que les travaux de revégétalisation sont essentiellement temporaires et bloqués dans les mois pluvieux de juillet à août pour permettre une bonne reprise des plantes. Cette période permet au PAP qui choisit cette option de gagner environ l'équivalent de 20 sacs de paddy. Toutes les dispositions seront incluses dans les DAO afin de garantir une rémunération minimum de 200 000F pour chaque PAP ayant choisi d'être intérimaire

En collaboration avec les autorités traditionnelles, la SEMRY ainsi que les organisations des producteurs (Coopératives, AUE), l'UCP se chargeront de l'information/sensibilisation des PAP sur les offres d'emplois temporaires et de la transmission des listes validées des PAP à l'entreprise chargée des travaux.

Pour ce qui est du déplacement physique des familles qui seront affectées par les travaux de réhabilitation des 18 km de la digue entre Mourla-Tékélé, la construction des ouvrages de franchissement et de la nouvelle station de pompage n°4 le projet procédera ::

⁶ De nos jours, il a été établi que l'attributaire initial n'est pas forcément l'exploitant actuel des parcelles. Certains ayant vendu, loué, cédé à un tiers.

- au recasement par recul qui consiste à reconstruire pour chaque PAP ses cases touchées dans l'espace disponible à côté de son lieu de résidence habituelle et en dehors de l'emprise des travaux. Cette option qui a l'avantage d'éviter le déplacement des PAP dans de nouveaux sites de recasement, généralement très éloignés occasionnant des dépaysements mal perçus par ces derniers (cas du PULCI). En outre, ceci permet également d'amenuiser le problème des aménagements et de viabilisation des nouveaux sites, généralement très onéreux ;
- A la dotation systématique pour chaque PAP, d'une latrine et d'une cuisine comme accompagnement dans sa réinstallation ;
- A la réalisation des forages dans les communautés des PAP ;
- A l'accompagnement des personnes vulnérables.

10. GESTION DES RECLAMATIONS

10.1. TYPES DES RECLAMATIONS ET CONFLITS A TRAITER

Étant donné sa nature, un programme de réinstallation involontaire suscite inévitablement des réclamations au sein des populations affectées, d'où la nécessité d'établir un mécanisme de gestion de ces situations qui prendra en compte non seulement la gestion des réclamations liées à l'installation, mais aussi toutes celles relatives à la mise en œuvre du projet.

Les problèmes généralement inhérents au processus de réinstallation pourraient être de nature suivante, sans exhaustivité :

- Mésentente sur l'évaluation, les limites ou la propriété d'un bien ;
- Incorrecte identification des personnes affectées par le Projet ;
- Non acceptation des mesures ou critères d'admissibilité de réinstallation proposés ;
- Tensions familiales ou de voisinage créant des conflits sur des questions d'héritage et de propriété ;
- Conflit sur l'allocation de la compensation entre propriétaire et exploitant de terrain ;
- Désaccord sur la nature et la propriété de certaines activités.
- Erreurs dans l'identification et évaluation des biens,
- Désaccords sur les limites de parcelles, soit entre les personnes affectées et l'agence d'expropriation, soit entre deux voisins,
- Conflit sur la propriété d'un bien (deux personnes affectées, ou plus, déclarent être le propriétaire d'un même bien),
- Désaccord sur l'évaluation d'une parcelle ou d'un autre bien,
- Succession, divorce et autres problèmes familiaux, ayant pour résultat des conflits entre héritiers ou membre d'une même famille, sur la propriété ou sur les parts de propriété d'un bien donné,
- Désaccords sur les mesures de réinstallation, par exemple sur le type d'habitat proposés ou sur les caractéristiques de la parcelle de réinstallation.

Un bon nombre de ces situations relève de la sphère privée et ne devrait pas intéresser le projet en théorie. Cependant, on peut considérer que le projet est à l'origine de ces situations qui ne se seraient pas forcément exprimées s'il n'avait pas été question de compensation. L'UCP doit donc mettre à la disposition des personnes affectées par le projet un mécanisme leur permettant de soumettre et de résoudre ces réclamations, doléances et conflits.

10.2. MECANISME DE GESTION PROPOSEES REQUETES LIEES AU PROJET

10.2.1. Procédure générale

De façon générale, la procédure de gestion proposée repose à la fois sur :

- un mécanisme de résolution à l'amiable ;
- un enregistrement officiel des réclamations ;
- des dispositions de recours à l'administration et à la justice.

Cette procédure n'encourra aucun frais pour le plaignant. De plus, tel que le suggère la Banque mondiale, des dispositions particulières pour les femmes et les membres des groupes vulnérables seront prévues afin de leur garantir l'égalité d'accès au mécanisme de gestion des réclamations.

De façon générale, les mécanismes de résolution à l'amiable sont fortement encouragés, notamment par la médiation des chefs de village assistés par des élites. En effet, de nombreux litiges peuvent être résolus en utilisant des règles de médiation issues de la tradition.

A l'inverse, le recours aux tribunaux nécessite souvent des délais longs avant qu'une affaire soit traitée, et nécessite un mécanisme complexe, avec experts et juristes, qui peut parfois échapper complètement au plaignant et finalement se retourner contre lui. Par ailleurs, les tribunaux ne sont pas censés reconnaître de litiges portant sur des propriétés détenues de façon informelle, qui dans le cas du projet vont vraisemblablement constituer la majorité des cas.

C'est pourquoi l'UCP mettra en place un mécanisme extra judiciaire de traitement des litiges en faisant appel à l'explication et à la médiation par des tiers. Chaque personne affectée, tout en conservant bien sûr la possibilité de recourir à la Justice Camerounaise, pourra faire appel à ce mécanisme, selon des procédures précisées plus loin. Ce mécanisme comprendra deux étapes principales :

- l'enregistrement de la plainte ou du litige ;
- le traitement à l'amiable, faisant appel à des médiateurs indépendants du projet.

10.2.1.1. Enregistrement des réclamations

Pour assurer le règlement des litiges, un registre de réclamations et de doléances sera créé, et déposé dans un lieu proche et accessible aux PAPs (exemple : un bureau local du promoteur). Il indiquera en détails les modalités du règlement de chaque type de litige. L'existence de ce registre et ses conditions d'accès (où il est disponible, quand on peut accéder aux agents chargés d'enregistrer les réclamations, etc.) seront largement diffusées aux populations affectées dans le cadre des activités de consultation et d'information.

Le Maître d'œuvre du VIVA Logone mettra en place un registre de réclamations tenu par le service chargé des relations communautaires. L'existence de ce registre et les conditions d'accès (ou il est disponible, quand on peut accéder aux agents chargés d'enregistrer les réclamations, etc....) seront largement diffusées aux populations affectées dans le cadre des activités de consultation et d'information. Le registre sera ouvert dès le lancement des activités de recensement.

En plus d'ouvrir un registre dans des bureaux sélectionnés par VIVA Logone au début la mise en œuvre du PAR, un registre sera également déposé dans chaque communauté traversée par le projet et détenus par les comités locaux de gestion des réclamations.

Les réclamations seront ensuite transmises à VIVA Logone pour évaluation. Tous les formulaires remplis devront être transmis de manière régulière (toutes les semaines) afin de faciliter l'enregistrement et le suivi.

10.2.1.2. Comité de médiation – Mécanisme de résolution à l'amiable

Comité de médiation

- Rapport provisoire- ERE Développement- Mars 2021

L'UCP mettra en place un Comité de médiation dans les 04 arrondissements couverts par le projet. Il sera composé par exemple des personnes suivantes :

- un représentant de l'UGP, qui assure le secrétariat ;
- un sous-préfet, qui assure la présidence ;
- trois représentant des populations, choisis par exemple parmi les organisations communautaires de base, les anciens, les autorités traditionnelles, les élites, selon les cas; y compris les femmes ;
- toute autre autorité physique ou morale reconnue pour ses qualités de médiation, le cas échéant.
- deux représentants de l'autorité traditionnelle
- un représentant d'une ONG ou organisation religieuse présente sur le terrain dans la zone concernée et jouissant d'une haute estime de la part des populations.

Procédure de traitement

Après qu'une plainte ou litige ait été transmise à VIVA Logone par les autorités locales, elle sera enregistrée dans un système informatique de gestion des réclamations.

Le Comité de médiation évaluera les réclamations et statuera sur la recevabilité de chacune. Pour chaque plainte jugée recevable, VIVA Logone préparera pour le Comité de médiation, les éléments techniques tel que la résolution ou compensation proposée, la liste des entretiens ou réunions tenues avec le plaignant, le motif exact du litige, etc.

Une réponse à chaque plainte sera transmise au plaignant dans un délai maximal de 15 jours ouvrables à partir de la date d'enregistrement de la plainte dans la base de données de VIVA Logone. La réponse offerte par le Comité de médiation sera claire et détaillée afin de permettre aux plaignants de comprendre la décision.

Une fois la réponse reçue par le plaignant, celui-ci devra disposer d'un délai de 15 jour ouvrable pour signifier par écrit, se faire assister, ou de manière verbale à VIVA Logone si la solution proposée lui convient ou non. Dans le cas d'un rejet de la réponse offerte par le Comité de médiation, le plaignant sera invité devant le Comité, qui tentera de proposer une solution acceptable pour les deux parties. Le cas échéant, d'autres réunions seront organisées, et le Comité pourra désigner un de ses membres pour poursuivre l'arbitrage dans un cadre moins formel que les réunions formelles.

L'accord éventuel sera sanctionné par un protocole signé des parties et dont le président du Comité de médiation se portera garant en signant également. Une copie dudit protocole sera remise au plaignant et une autre gardée pour archivage au niveau de l'UCP

10.3. DESCRIPTION DU MECANISME DE GESTION DES RECLAMATION AVEC SUGGESTION SUR LES MECANISMES A UTILISER POUR LES RECLAMATIONS LIEES AUX VBG

Le mécanisme de gestion des réclamations (MGP) constitue un important outil d'appui à la mise en œuvre du projet. Cet outil sera mis à la disposition de tous les travailleurs directs et contractuels (et de leurs organisations, le cas échéant) pour exprimer leurs préoccupations d'ordre professionnel. Le mécanisme sera élargi aux populations riveraines et autres acteurs de la zone du projet. Le Mécanisme de Gestion des Reclamations (MGP) est en bonne cohérence avec les bonnes pratiques internationales de la SFI en matière de durabilité environnementale et sociale qui stipulent que : Lorsque des communautés sont concernées par un projet, le client met en place un mécanisme de résolution des griefs pour recevoir les

reclamations et enregistrer les préoccupations desdites communautés qui sont liées à la performance environnementale et sociale du client, et pour faciliter la recherche de solutions.

La mise en œuvre d'un MGP dans le cadre du Projet VIVA Logone en préparation souscrit donc à cette bonne pratique internationale de la SFI. Il consistera à :

- recueillir la perception des populations locales sur le projet ;
- inclure une évaluation des mécanismes qui existent actuellement pour exprimer des préoccupations ou des réclamations concernant le projet si la population locale estime que ceux-ci sont efficaces.

Le MGP se justifie aussi par un souci d'améliorer la qualité du projet à travers la résolution de tous les griefs qui pourraient mettre en péril le projet. L'originalité du MGP est qu'il intègre les pratiques coutumières et traditionnelles de gestion des conflits, ce qui lui donne une facture participative. Ce MGP va intégrer les principes d'impartialité et de confidentialité. Il renforce la mise en œuvre du projet et facilite son appropriation par les populations bénéficiaires et impactées.

Le rapport d'évaluation sociale souligne le statut inférieur des femmes dans les communautés et les difficultés qu'elles rencontrent pour accéder à l'information et prendre part à la prise de décision. Pour ces raisons et également, conformément aux recommandations de la note de la Banque mondiale sur les bonnes pratiques en matière de lutte contre la VBG, la participation des femmes à la préparation du MGP (ainsi que pendant la période de mise en œuvre) devrait faire l'objet d'une attention particulière- elles devraient être consultées dans les groupes de même sexe, animées par une femme ; les femmes doivent choisir des points d'accès accessibles pour la soumission des réclamations et le MGP doit prévoir une facilité de services pour toutes les victimes de VBG, même pour les incidents qui ne sont pas liés au Projet ou lorsque le plaignant a décidé de ne pas enregistrer la plainte au MGP.

Il faut également souligner que le MGP renforce la communication autour du projet en rendant disponibles les informations, ce qui contribue au règlement de manière définitive des différends qui peuvent survenir du fait de la réinstallation des PAP.

Dans le cadre du présent PAR la mise sur pied d'un mécanisme de gestion des réclamations MGP est indiquée car il permet entre autres d'éclaircir la situation et le statut des parcelles déjà attribuées aux paysans, de mettre sur pied des mesures de prévention de conflits notamment par un système d'auto-surveillance des limites des parcelles, de veiller à la transparence et l'équité dans l'attribution des terres aux personnes impactées par le Projet VIVA-Logone

Enfin, la mise à disposition d'un mécanisme de gestion des réclamations constitue une exigence des procédures de réinstallation et de recasement des personnes affectées par le projet. Ce mécanisme constitue un outil de diagnostic, d'information et d'enregistrement des préoccupations des PAP sur les potentiels mécontentements et les conflits susceptibles de naître du fait de la gestion des recasements et de la réinstallation. À cet effet, dans ce cadre, les différentes parties prenantes au projet, notamment, les ministères et commissions associées, les collectivités locales, les autorités traditionnelles, les autorités administratives, les organisations de la société civile, etc. devront être associées chaque fois que besoin se présentera. Ces parties prenantes seront informées de l'existence du mécanisme de gestion des réclamations et des mesures prises pour les protéger contre toutes représailles pour l'avoir utilisé.

Ce MGP est élaboré de façon participative et peut être ajusté en cohérence avec d'autres dispositifs opérationnels du projet. Le mécanisme de gestion des réclamations ne devra pas empêcher l'accès à d'autres moyens de recours judiciaire ou administratif qui pourraient être prévus par la loi ou par des procédures d'arbitrage existantes ni se substituer aux mécanismes de gestion des réclamations établis par la voie de conventions collectives.

Le MGP intègre l'approche et la démarche nécessaire et opérationnelle à adopter pour l'enregistrement, le traitement et la réparation systématique des réclamations formulées par les différentes personnes qui interviennent dans le cadre du Projet. À ce sujet, le MGP suit sept (07) étapes qui sont déclinées ci-après :

10.3.1. Accès à l'information

Les résultats de l'évaluation sociale ont révélé que les voies d'accès à l'information sont limitées à cause du faible niveau de couverture des réseaux de communication (Orange, MTN, Nexttel, Internet, etc.), du niveau scolaire des populations, mais aussi et surtout de leur niveau de revenu très faible. Il a également, été démontré que l'accès à l'information est très contrasté selon le sexe. Les hommes, chefs de ménage pour la plupart, et détenteur des ressources financières du ménage, ont plus accès aux outils de communication que les femmes. Les plus jeunes sont à l'aise dans le maniement de ces outils d'information. Le projet adaptera les méthodes de communication utilisées pour partager les informations à tout le monde, y compris les femmes et les autres groupes qui pourraient avoir un accès limité à l'information (par exemple, les personnes âgées, vivant avec un handicap, etc.) et veillera à ce que des consultations régulières soient tenues avec les femmes pour entendre leurs opinions et suggestions sur les activités du projet, l'accessibilité au MGP, etc.

L'évaluation sociale reconnaît aussi les risques de répression des hommes chefs de ménage contre les femmes qui auront un meilleur accès à l'information et participeront aux activités du projet. Pour réduire ces risques, le projet développera, en collaboration avec le MINPROFF et des organisations ayant une expérience dans la programmation de la VBG, des discussions de groupe ciblées pour les hommes sur les droits des femmes et les avantages de la contribution des femmes au développement local. Les femmes seront également encouragées à signaler tout cas de répression soit par le biais du MGP sensitive VBG, soit pendant les consultations.

Dans ce registre, dans la mesure où la méthode de « bouche à oreille » reste le moyen d'information le plus avéré dans ces villages, il est important que dans ce processus, les PAP soient informées de la possibilité de se plaindre soit à travers des assemblées villageoises, soit à l'issue des réunions de quartiers ou de villages. Cela veut dire que cette possibilité pourra préciser clairement les procédures opérationnelles de plainte, notamment de l'enregistrement de la plainte, du traitement et de la publication des résultats y compris les voies de contestation des résultats préliminaires du traitement de la plainte. En outre, les réclamations liées à la VBG, à l'exploitation sexuelle, aux abus ou au harcèlement sexuel seront enregistrées et gérées de manière à être centrées sur la victime et à respecter la confidentialité et les souhaits de celle-ci.

La principale recommandation pour l'enregistrement des réclamations est le maintien des registres à différents niveaux pour recueillir les réclamations, les requêtes, et les suggestions d'un côté, et de l'autre, pour sensibiliser et vulgariser les procédures de dépôts et de traitement des réclamations y compris les délais y afférents. A cet effet l'Organe de gestion du Projet devra offrir aux plaignants les possibilités suivantes :

- l'enregistrement de la plainte fait directement par le plaignant ou la partie prenante (individu ou groupe) au siège du projet ou de ses représentations sur le terrain. Cependant, en cas d'indisponibilité ou d'impossibilité de l'enregistrement direct de la plainte, une personne interposée peut déposer la plainte à condition qu'elle remplisse les critères juridiques de la procuration ou de la représentation ;
- le moment de l'enregistrement des réclamations n'est pas unique. L'Organe de gestion du projet devra donner la possibilité aux plaignants d'enregistrer leurs requêtes lors des consultations publiques et des audiences d'information dans les conditions sus-évoquées. Ce qui suppose donc la mise en place d'une équipe de veille et de conseil opérationnel afin que les populations ne soient pas bloquées en cas d'intention de plainte. Cette équipe va intégrer les Organisations ou associations locales qui, pourraient selon leur capacité, offrir des services aux survivants des VBG ou alors les référer à d'autres services ;
- au siège de l'Organe de gestion du projet, il est possible d'offrir l'opportunité aux plaignants d'adresser des correspondances formelles aux adresses qui sont retenues et communiquées à tous ;
- selon le moyen de plainte choisi, il faudra que le comité de gestion du projet donne la possibilité aux plaignants d'appeler directement par téléphone au siège du projet. Aussi, il convient d'organiser des campagnes et des caravanes d'enregistrement des réclamations de manière à ce que ces réclamations puissent être directement enregistrées auprès et par les unités locales, surtout pour les personnes qui ne peuvent pas avoir accès au téléphone ou avoir la possibilité d'adresser une correspondance ;
- tout comme le standard téléphonique, un numéro de téléphone mobile devra être disponible afin que les plaignants puissent directement envoyer un message qui indique clairement leur nom et prénom ainsi que l'objet de la plainte. Aussi, ceux qui ne peuvent pas adresser directement des correspondances, elles peuvent se fier au modèle d'enregistrement auprès des unités de gestion des réclamations locales ;
- l'enregistrement de la plainte peut aussi se faire par voie de courrier électronique suivant l'adresse fournie ;
- la mise sur pied d'une boîte de suggestion ou d'une boîte aux lettres au siège du projet.

Les procédures de stockage et de traitement des informations relatives aux VGB doivent être traitées de manière confidentielle et impartiale.

Les démarches d'enregistrement de la plainte sont graduelles et concourent à l'appropriation. Elles facilitent les interactions entre les différentes parties prenantes en termes de requêtes, de suggestions d'amélioration et de propositions pour améliorer la mise en œuvre du Projet.

Au regard de ce qui précède, l'accès à l'information permet d'éveiller la conscience des PAP sur le projet, de détourner les cas de fraudes et de corruption, d'augmenter la responsabilisation des différentes parties prenantes, d'améliorer à travers les suggestions la mise en œuvre du projet, d'accroître le niveau d'implication des parties prenantes dans le projet et enfin de prendre connaissance des différends avant qu'ils ne mettent en péril le projet.

10.3.2. Tri et traitement des réclamations/réclamations

Les requêtes devront être adressées au Comité de gestion des réclamations ou directement au Directeur général du VIVA Logone. Les réclamations peuvent être hiérarchisées selon les typologies, notamment celles qui concernent le recasement, la compensation, la compensation et les impacts du projet.

Les requêtes et réclamations devront aussi être enregistrées et classées par village, par quartier et par bloc de parcelle. Elles doivent aussi être classées par catégorie (social, économique, culturel, etc.) ou par catégorie d'impact (positif ou négatif). Le comité de gestion des réclamations pourra déterminer si ce sont des requêtes, des suggestions ou des réclamations.

À cet effet, il faudra définir clairement le responsable de l'examen et du traitement des différents types de réclamations et y compris des procédures spécifiques pour les réclamations relatives à la VBG ou à l'exploitation et aux abus sexuels. Il faudra également déterminer de façon très rigoureuse et claire les calendriers pour le processus de traitement des réclamations afin de ne pas attiser le mécontentement et la désolidarisation des populations du projet. Enfin, dans le traitement des réclamations, chaque requête aura un identifiant de manière à respecter la confidentialité et l'anonymat dans le traitement des réclamations et éviter l'arbitraire.

10.3.3. Accusé de réception par le Projet

Pour rendre plus légitime le processus de gestion des réclamations, il faudra que la population soit informée à chaque étape, qu'il s'agisse des réclamations formulées par voie de correspondance ou par voie verbale. Cela veut dire qu'il faut veiller à communiquer à travers un point focal le niveau d'évolution de traitement de la plainte au plaignant. Pour donc faciliter le suivi de traitement des réclamations, une décharge peut être faite afin que les plaignants soient directement informés. En plus, le recours à des audiences publiques de sensibilisation et des caravanes d'information dans chaque village impacté par le projet. Cela permettra également que ceux qui n'auront pas pu formuler leur plainte par les voies sus-indiquées puissent le faire séance tenante.

Toutefois, les réclamations déposées de façon anonyme devraient être prises en compte et traitées de façon confidentielle de manière à ne pas révéler l'anonymat des plaignants.

L'accusé de réception par le projet peut aussi concourir à informer les plaignants des étapes et du processus de traitement des réclamations. À ce moment, le comité de gestion des réclamations pourra rappeler les calendriers convenus pour traiter une plainte et le cas échéant, présenter les difficultés à respecter les délais et annoncer de nouvelles échéances ainsi que les modalités de recours et de relance du comité de gestion des réclamations.

10.3.4. Vérification et actions

La gestion des réclamations recommande une évaluation rigoureuse et impartiale des requêtes reposant évidemment sur les faits et la législation en vigueur. Mais, dans cette perspective, il faudra privilégier la résolution des conflits à l'amiable.

10.3.5. La résolution des conflits à l'amiable

En effet, les résultats de l'évaluation sociale ont montré que trois types de voie de résolution des conflits sont régulièrement utilisés, notamment la tenue des palabres, la résolution à l'amiable et le recours en justice. Dans le cadre de la priorisation des mécanismes traditionnels, il faut dire que la résolution des conflits à l'amiable constitue la 2^e voie couramment utilisée. Cependant, les arrangements à l'amiable sont à éviter dans les cas liés à la violence basée sur le genre, notamment à la violence sexuelle, à l'exploitation et aux abus sexuels, à la fois chez les adultes et les enfants (âgés de moins de 18 ans).

Ce qui suggère que dans le cadre des MGP, les responsables du comité de gestion des réclamations assurent le traitement des réclamations avec à l'esprit d'abord le règlement à l'amiable. Ce n'est qu'en cas d'échec que le requérant pourra saisir la justice.

10.3.6. Dispositions administratives et recours à la Justice

Le recours en justice constitue la première méthode de résolution des conflits la plus efficace. Cependant, pour les cas liés à la VBG, le recours en justice ne devrait être engagé que si les victimes prennent la décision elles-mêmes et sans pression. Une aide juridictionnelle devrait être proposée chaque fois que possible et souhaitée.

Mais, le recours à la justice n'est possible qu'en cas d'échec de la procédure de résolution à l'amiable. Ce qui est difficile dans cette voie, c'est le caractère fastidieux et coûteux de la procédure. Elle prend trop de temps et court le risque d'impacter négativement la mise en œuvre du projet. Il arrive même des cas où certains plaignants désistent, ce qui rallonge la procédure.

En pratique, les verdicts de la cour sont établis sur la base de la loi. Or, dans les procédures d'indemnisation et de compensation surtout, la loi n'autorise pas souvent l'utilisation de la voie publique ou l'aliénation des emprises. Ce qui est a priori défavorable aux personnes affectées par le projet. À ce moment, ester en justice devient une solution moins sûre. Par conséquent, la résolution à l'amiable est toujours souhaitée et vivement recommandée, ce qui évite les dépenses financières à engager par le plaignant quelle que soit l'issue du litige.

10.3.7. Analyse et Synthèse des Réclamations

Le Comité de gestion des réclamations du Projet VIVA-Logone aura pour principales tâches, le dépouillement des réclamations, le classement des réclamations, l'analyse des réclamations, le traitement et l'établissement des résultats des réclamations. Ce travail sera assorti d'un rapport de synthèse mensuel qui recoupe les statistiques et les commentaires nécessaires, ainsi que des recommandations d'optimisation et d'atténuation des impacts des requêtes sur le projet. Cependant, les réclamations concernant les VBG seront transmises selon les procédures administratives et judiciaires diligentes en vigueur. Ainsi, pour une clarté et un suivi de la gestion des réclamations, les documents suivants devront être mis à la disposition des PAP :

- une fiche d'enregistrement des réclamations à remplir et transmettre par le plaignant ;
- une fiche de la réponse à transmettre au plaignant ;
- une fiche de la réponse finale relative à la plainte.

10.3.8. Suivi et évaluation

Le suivi des réclamations devra être assuré directement par les responsables du suivi environnemental et social. Le Projet veillera à l'amélioration du système de réception et de suivi des réclamations et des réclamations pour éviter à l'avance plusieurs problèmes et améliorer la communication et mobilisation des parties prenantes.

Le suivi et l'évaluation du processus de gestion des réclamations consistent en une analyse de l'état de la mise en œuvre des conclusions des différentes commissions ou des comités de gestion des réclamations.

Le suivi et l'évaluation devraient conduire à la promotion d'une résolution efficace des requêtes en respectant les délais ainsi que la participation des populations locales. Les informations collectées devraient à cet effet être mises en cohérence, notamment les procès-verbaux des réunions de conciliation et les procès-verbaux des réunions de négociation. Cette démarche permet de vérifier le suivi de la mise en œuvre des recommandations formulées collectivement.

Le suivi et l'évaluation devraient donc conduire à un examen à mi-parcours et de façon régulière des étapes de traitement des requêtes par le comité de gestion des réclamations. Cet examen permet de corriger les erreurs et de prévenir les difficultés susceptibles de mettre en péril le projet.

Les réclamations liées à la VBG nécessiteront différents registres et procédures sur la manière de stocker et avec qui partager les informations.

En fin de compte, le suivi et l'évaluation du MGP signalent l'importance des réclamations en les mettant à l'ordre du jour des réunions de gestion. Il procède aussi par la mise en place d'un système de suivi pour enregistrer et classer les réclamations. Ce qui fait que les analyses des données traitées peuvent servir à suggérer des corrections au système de gestion des réclamations.

10.3.9. Retour d'information

Le déficit de communication sur le processus de la gestion des réclamations constitue un risque potentiel qui pourrait mettre en péril le projet. L'information sert à faire adhérer et à intéresser les différentes parties prenantes dans la conduite et la réussite du mécanisme de gestion des réclamations. C'est pourquoi les plaignants doivent informer à temps et à contretemps sur le niveau de traitement de leurs réclamations. Cela devrait être fait par le même canal que celui utilisé par le plaignant pour sa requête. À ce sujet, le comité de gestion des réclamations pourra procéder soit par une correspondance, soit par un appel téléphonique, soit par un courrier électronique.

La communication des informations au requérant permet de le rassurer et garantit la prise en compte de sa plainte. Il faudra procéder par des caravanes de sensibilisation au maximum des PAP. L'objectif est d'éviter de vivre des scénarii de « malhonnêteté où chaque PAP viendra avec un problème nouveau après la résolution du premier ». Par conséquent, il est fondamental de :

- Sensibiliser les PAP lors des émissions radiophoniques ;
- Procéder à l'information directe des PAP avec des caravanes de sensibilisation sur les activités du projet;
- Publier systématiquement et par voie d'affichage dans les villages, quartiers et blocs impactés par le projet les démarches et les procédures de gestion des réclamations ;
- Mettre en ligne et de préférence sur le site du projet les documents de gestion des réclamations à accès libre ;
- Schématiser une brève description du MGP ainsi que les possibilités de dépôt ; Procéder à l'affichage par banderoles, par grandes affiches et autres voies de communication directe pour les réunions préliminaires ;
- Impliquer les OSC et les comités villageois de développement local à l'effet de mieux vulgariser ce MGP.

10.3.10. Indicateurs de résultats

Les indicateurs suivants pourraient permettre de suivre et évaluer le mécanisme de gestion des réclamations mis en place :

- nombre des dispositifs d'enregistrement des réclamations ;
- nombre et nature des réclamations reçues ;
- nombre et nature des réclamations reçues des handicapés, des veuves, des femmes, etc. ;
- nombre de réclamations liées à la VBG transmises à des prestataires de services
- nombre de réclamations résolues ;
- nombre de réclamations non résolues ;
- délai de réponse ;
- nombre de recours enregistrés ;
- canal utilisé par les plaignants pour transmettre leurs réclamations ;
- taux de satisfaction des plaignants.

En fin de compte, la mise en œuvre du MGP obéit à quelques principes qui sont tous adossés sur une approche participative et démocratique :

- toute réclamation est réceptionnée et transmise systématiquement au comité de gestion des réclamations à l'effet d'être directement traitée et examinée. Toutes les voies de plainte sont acceptées, notamment par écrit, par voie orale ou par personne interposée. C'est pourquoi le mécanisme d'information sociale et de vérification lors de l'examen et du traitement de la plainte pourra déterminer la rigueur et le fondement de la plainte à travers des investigations plus approfondies ;
- un mécanisme de suivi et de contrôle de l'enregistrement et de traitement des réclamations est systématiquement mis en œuvre afin que toutes les réclamations soient prises en compte par écrit dans un registre de consigne et d'enregistrement des réclamations. À cet effet, le comité de gestion des réclamations devra de façon ponctuelle (quotidienne ou hebdomadaire) rendre compte au comité de gestion du projet
- la transparence, l'équité, l'égalité et la confidentialité devront guider tout le processus de gestion des réclamations (enregistrement, traitement et verdict) ;
- le MGP devrait être accessible et accepté par tous, c'est ce qui peut justifier sa légitimité. Cela dit, le calendrier de la gestion des réclamations devra être connu de tous. Il doit aussi refléter l'équité, la transparence et être en cohérence avec les droits des PAP. Enfin, le MGP devra mettre au-devant de l'action, le dialogue, la participation et la communication pour permettre l'amélioration du processus, du projet ainsi que de l'atténuation de ses impacts négatifs et l'optimisation de ses impacts positifs.

11. ASSISTANCE AUX PERSONNES VULNERABLES

11.1. TYPE DES PERSONNES ET DES GROUPES VULNERABLES

Dans le cas des villages impactés par les travaux du VIVA Logone, les groupes vulnérables comportent :

- Des ménages monoparentaux dirigés par une femme,
- Des handicapés physiques ou mentaux,
- Des femmes enceintes ou ayant des très jeunes enfants,
- Des personnes atteintes des maladies graves ou d'infirmité,
- Des personnes âgées isolées ou à l'inverse des jeunes sans famille.

Dans la tradition camerounaise, ces personnes bénéficient d'une certaine solidarité qui ne les laisse en général pas totalement démunies. Cette solidarité s'exerce au niveau du voisinage, ou surtout de la famille élargie et du clan.

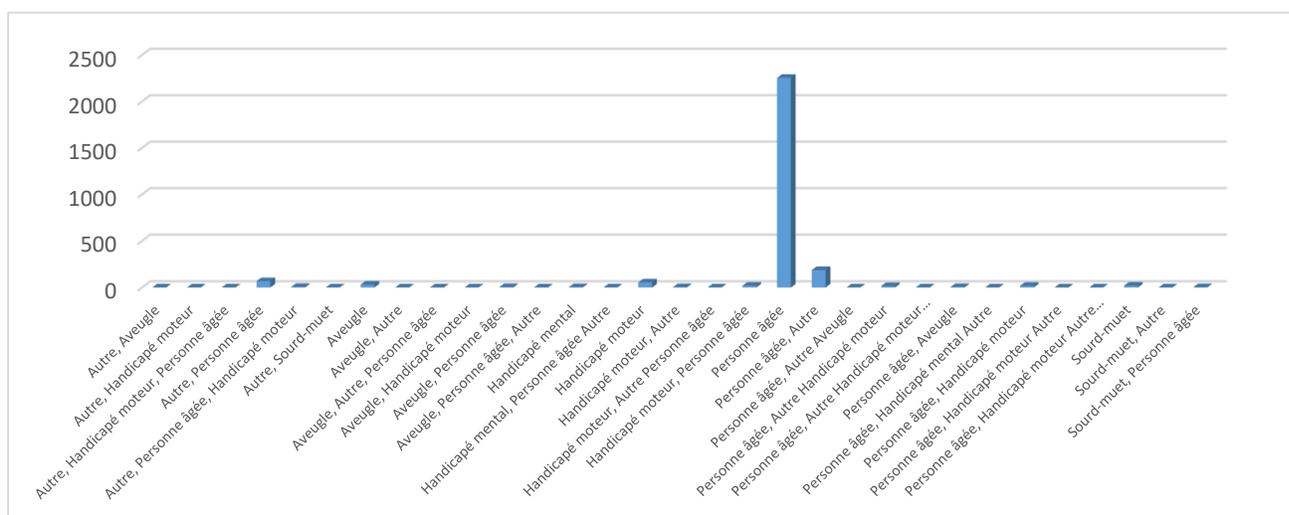
Ces personnes peuvent être rendues plus vulnérables encore à l'occasion d'une opération de déplacement lointain de village, ce qui n'est pas le cas ici. Néanmoins elles sont notamment susceptibles d'être exclus des bénéfices de l'opération et de ne pâtir que de ses inconvénients en raison de (i) leur absence aux réunions d'information, (ii) leur difficulté de suivre les opérations de reconstruction, (iii) leur non-éligibilité aux compensations, par omission ou par négligence.

11.2. ACTIONS EN DIRECTION DES GROUPES VULNERABLES

11.2.1. Identification des personnes et des groupes vulnérables

Les enquêtes effectuées dans le cadre de la préparation du présent PAR montrent que le nombre de personnes vulnérables (2723) est assez important. En phase d'exécution, surtout si cette phase n'intervient pas rapidement, il conviendra de parfaire les résultats des enquêtes.

Type de vulnérabilité des exploitants



Type de vulnérabilité	Nombre d'exploitant
Autre Aveugle	1
Autre Handicapé moteur	1
Autre Handicapé moteur Personne âgée	2
Autre Personne âgée	68
Autre Personne âgée Handicapé moteur	7
Autre Sourd-muet	1
Aveugle	31
Aveugle Autre	2
Aveugle Autre Personne âgée	1
Aveugle Handicapé moteur	1
Aveugle Personne âgée	5
Aveugle Personne âgée Autre	2
Handicapé mental	4
Handicapé mental Personne âgée Autre	1
Handicapé moteur	56
Handicapé moteur Autre	4
Handicapé moteur Autre Personne âgée	1
Handicapé moteur Personne âgée	19
Personne âgée	2260
Personne âgée Autre	187
Personne âgée Autre Aveugle	1
Personne âgée Autre Handicapé moteur	15
Personne âgée Autre Handicapé moteur Sourd-muet	1
Personne âgée Aveugle	5
Personne âgée Handicapé mental Autre	1
Personne âgée Handicapé moteur	18
Personne âgée Handicapé moteur Autre	2
Personne âgée Handicapé moteur Autre Aveugle	1
Sourd-muet	20
Sourd-muet Autre	1
Sourd-muet Personne âgée	4
Grand Total	2723

11.2.2. Types d'actions d'assistance aux personnes vulnérables

Les actions envisageables dans ce cas où il n'y a pas de déménagement hors village, seront les suivantes :

- Appui rapproché spécifique pour les aider à retrouver leurs parcelles après le planage
- Accompagnement dans la mise œuvre des activités génératrices de revenus dans le cadre des compensations (pour celles qui auront la capacité de mise en œuvre)
- Assistance pour leur procurer des plants d'arbres fruitiers

11.2.3. Moyens affectés à l'assistance aux personnes vulnérables

Vu le nombre élevé des personnes vulnérables repérées pendant le recensement, il ya lieu que l'Unité de Gestion du projet recrute au minimum deux (2) experts sociaux dont un serait, entre autres, chargé du suivi et de l'encadrement de ces groupes de personnes. Il conviendra de poursuivre les objectifs suivants :

- Répertorier et vérifier les listes des personnes affectées par le projet qui sont vulnérables identifiées dans le cadre du PAR.
- Veiller à ce qu'aucun ménage éligible à ces actions n'en soit exclu,
- Vérifier que toutes les personnes vulnérables aient retrouvé une habitation et une terre équivalente à celles perdues et des plants nécessaires à la relance de la production agricole.
- Veiller à assurer une bonne proximité entre les personnes vulnérables et les services du projet (perimètres, infrastructures socio-communautaires...)

12. SYNTHÈSES DES CONCERTATIONS AVEC LES PARTIES PRENANTES

Dans le processus de réinstallation, la consultation publique va au-delà d'une simple information des populations afin qu'elles puissent faire des observations. Ainsi, elles devront être consultées sur les options de réinstallation identifiées, et participer à la planification (modalités de la réinstallation, compensations), à la mise en œuvre et au suivi des opérations de réinstallation.

A cet égard, des moyens de communication et des techniques d'enquête adéquats sont à utiliser. La dimension genre est prise en compte en raison de sa complexité. Cette approche tient également compte des personnes vulnérables pour assurer un développement participatif.

La participation des populations dans le processus de planification et de mise en œuvre du plan de réinstallation est une des exigences des bailleurs de fonds.

Il est nécessaire de prendre suffisamment de temps pour consulter tous les acteurs concernés et veiller tout particulièrement à mettre en place des mécanismes qui garantissent leur implication effective dans la mise en œuvre du PAR.

En termes de diffusion publique de l'information, en conformité avec les politiques de la Banque mondiale, le PAR devra être mis à la disposition des personnes affectées et des ONG locales clairement identifiés dans le rapport d'Evaluation Sociale, dans un lieu accessible, sous une forme et dans une langue qui leur soient compréhensibles

Dans le cadre du projet, la diffusion des informations au public passera aussi par les médias tels que les journaux, la presse, les communiqués radio pour aller vers les autorités administratives et traditionnelles qui à leur tour informent les collectivités locales avec les moyens traditionnels dont ils font usage.

En outre, la diffusion des informations doit se faire en direction de l'ensemble des acteurs : autorités administratives ; chefferies traditionnelles locale ; communautés de base (association/ONG, autorités religieuses, etc.).

13. SUIVI ET EVALUATION

Les deux étapes, suivi des opérations et évaluation, sont complémentaires. Le suivi consiste à corriger « en temps réel » les méthodes de mise en œuvre durant l'exécution du programme, alors que l'évaluation vise :

- à vérifier si les objectifs généraux des politiques ont été respectés et,
- à tirer les enseignements de l'opération pour modifier les stratégies et la mise en œuvre dans une perspective de plus long terme.

Le suivi sera interne, et l'évaluation externe.

13.1. OBJECTIFS GENERAUX

Le suivi et l'évaluation constituent des composantes clé des actions de réinstallation et d'indemnisation, ils poursuivent deux principaux objectifs :

- Suivi ;(i) des situations spécifiques et des difficultés apparaissent durant l'exécution, (ii) de la conformité de la mise en œuvre opérationnelle avec les objectifs et méthodes définis dans la directive PO.4.12 de la Banque mondiale, dans la réglementation camerounaise et dans le présent PAR,
- Evaluation des impacts à moyens et long terme de la réinstallation sur (i) les ménages affectés, leurs moyens de subsistance, leurs revenus et leur conditions économiques, (ii) l'environnement, (iii) les capacités locales, (iv) l'habitat etc.

Au sens du présent document, le suivi est interne et vise à corriger « en temps réel » les méthodes de mise en œuvre durant l'exécution du projet. De son côté l'évaluation est externe et vise à (i) vérifier si les objectifs généraux des politiques ont été respectés, (ii) tirer les enseignements de l'opération pour modifier les stratégies et la mise en œuvre dans une perspective de plus long terme.

13.2. Suivi

Le suivi sera effectué à travers une surveillance continue et périodique de la mise en œuvre physique de la composante « compensation » par le biais de la collecte ponctuelle d'informations systématiques sur l'exécution, la fourniture des ressources, les résultats ciblés nécessaires pour que la composante arrive à avoir les effets et l'impact souhaités.

13.2.1. Objectifs et contenu

L'objectif général du suivi est de s'assurer que toutes les PAP sont compensées, déménagées et réinstallées dans le délai le plus court possible et sans impact négatif. En cas de conflits relatifs par exemple à l'héritage des biens, les autorités administratives sont informées sur la nécessité de prendre les dispositions nécessaires pour régler les problèmes complexes et/ou spécifiques de certains groupes de PAP.

Le suivi traitera essentiellement des aspects suivants :

- Suivi social et économique ; suivi de la situation des personnes ayant perdues des terres agricoles, restauration des moyens d'existence, notamment dans les domaines de l'agriculture et de la pêche,
- Suivi des personnes vulnérables,

- Rapport provisoire- ERE Développement- Mars 2021

- Suivi du système de traitement des réclamations et conflits,
- Assistance à la restauration des moyens d'existence : agriculture, pêche et suivi des mesures d'assistance qui doivent être mises en œuvre dans ce domaine.

13.2.2. Indicateurs

Les indicateurs globaux suivants seront utilisés :

- Nombre de ménages et de personnes affectées par les activités du projet,
- Montant total des compensations payées,
- Nombre des PAP compensés ;
- Nombre d'infrastructures construites ;
- Nombres de requêtes traitées
- Rendements des champs,
- Taux de remplacement des arbres fruitiers au bout de deux ans,
- Evolution des personnes ayant gardé la même activité et de celles ayant changé d'activité.

La valeur initiale de ces indicateurs (valeur de référence) est établie à partir des enquêtes socio-économiques incluses dans le recensement. Par la suite, il serait pertinent de réitérer ces enquêtes à raison d'une fois par an par exemple, sur un échantillon de l'ordre de 15 à 20% des ménages déplacés. Enfin, les personnes vulnérables feront l'objet d'un suivi social spécifique. Il est ainsi rappelé qu'il convient que le maître d'ouvrage prenne les mesures nécessaires afin d'identifier les problèmes spécifiques à ces personnes et de les assister afin de permettre leur bonne réinstallation.

Ce suivi devra être réalisé par l'UCP de VIVA-Logne et un rapport annuel de suivi spécifique aux actions de réinstallation sera préparé par ses soins.

13.3. ÉVALUATION

13.3.1. Objectifs

L'évaluation se fixe les objectifs suivants :

- Évaluation générale de la conformité de l'exécution avec les objectifs et méthodes précisés dans le cadre de politique de réinstallation et le PAR ;
- Évaluation de la conformité de l'exécution avec les lois et règlements nationaux, ainsi qu'avec les politiques de la Banque mondiale, de la SFI et de la BAD ;
- Évaluation des procédures mises en œuvre pour les compensations, le déplacement, la réinstallation ;
- Évaluation de l'adéquation des compensations et des mesures de réinstallation par rapport aux pertes subies ;
- Évaluation de l'impact des programmes de réinstallation sur les revenus, les niveaux de vie, et les moyens d'existence, en particulier par rapport à l'exigence de la Banque mondiale sur le maintien des niveaux de vie à leur niveau précédent et un audit indépendant ;
- Évaluation des actions correctives à prendre éventuellement dans le cadre du suivi, et évaluation des modifications à apporter aux stratégies et méthodes utilisées pour la réinstallation.

L'évaluation utilisera les documents et matériaux issus du suivi interne, et en supplément, les évaluateurs procéderont à leur propre analyse du terrain par enquête auprès des intervenants et des personnes affectées par le projet.

13.3.2. Processus

L'évaluation du programme de compensation et de reconstruction sera menée par des auditeurs extérieurs disposant d'une bonne expérience de la question et si possible des spécificités camerounaises.

L'évaluation devrait être entreprise en deux temps :

- Immédiatement après l'achèvement des opérations de compensation et de réinstallation,
- Deux ans après ces opérations.

14. CALENDRIER D'EXECUTION

Une fois le PAR final approuvé, l'UGP devra le mettre en exécution immédiatement pour que l'opération de réinstallation soit achevée et que le processus de compensation soit entamé avant que les travaux ne débutent, ce qui est une condition fondamentale.

Etant donné qu'il n'y aura pas de déplacement de population vers d'autres sites à proprement parler nonobstant les 136 PAP issues des déplacements devront bénéficier des reInstallations par recul autour de leurs anciennes habitations, la mise en œuvre du PAR consistera à négocier les compensations selon les biens recensés, former la Commission d'attribution et de compensation (CAI). Après avoir reçu les compensations, l'acquisition des terres dans l'emprise pourra alors avoir lieu.

Un suivi des compensations devra être effectué afin de vérifier si les PAP sont satisfaites de leurs compensations. Il est à noter que la mise en œuvre des différentes mesures et actions proposées dans le plan d'action de recasement au moment opportun et dans les conditions suggérées sera très importante pour atteindre les objectifs visés.

Tableau 24 : Principales étapes de la mise en œuvre du PAR

Étapes et activités	Mois/période
Mise en place de la Commission d'attribution et d'Indemnisation	Mai 2021
Vérification des PAP avant paiement, Négociation des indemnités avec les PAP et signature des conclusions d'ententes	Mai-Juin 2021
Saisine des mécanismes de gestion des conflits en cas de désaccord	Juin 2021
Campagne d'information et de sensibilisation auprès des PAP	
Recrutement d'une Organisation de la Société Civile (OSC) chargée de faire la surveillance sociale du PAR. Elle sera impliquée dans la vérification des PAP et l'UGP se chargera de l'élaboration des tdRs y relatifs des la validation du PAR	Septembre 2021
Repertoire des modalités d'évaluation, de compensation et de réinstallation contenues dans le PAR en vue de l'information et la sensibilisation des PAP et personnes vulnérables	Octobre 2021
Information et sensibilisation des PAP (liste définitive des PAP, mécanismes de réclamations, calendrier des travaux et libération des sites, etc.)	
Mécanismes de gestion réclamations et conflits	Octobre – Novembre 2021

- Rapport provisoire- ERE Développement- Mars 2021

Compensation et paiement des PAP	
Mise en place des fonds de compensation	Août - Septembre 2021
Mise en place et convocation de la Commission d'Attribution et d'Indemnisation	Septembre 2021
Paiement des PAP (indemnisation des arbres fruitiers et arbres à valeur économique, cultures annuelles et bâtiments)	Novembre 2021
Suivi et évaluation de la mise en œuvre du PAR	
Surveillance de la mise en œuvre du PAR	Novembre 2021 – février 2022
Suivi de la mise en valeur des compensations	Novembre 2021 – février 2022
Evaluation et audit de l'opération	Février 2022

15. BUDGET DE MISE EN ŒUVRE DU PAR

Le budget de mise en œuvre du PAR est ci-après présenté :

Tableau 25 : Budget de mise en œuvre du PAR et les différentes sources de financement

Rubrique	PAP	Activités	Budget (en FCFA)
Pertes économiques	14 583	Compensation des pertes de campagnes rizicoles dans les Périmètres Irrigués	4 600 000 000
		Travaux HIMO de végétalisation des digues	PM (confère DAO des travaux)
Déplacement physique	136	Compensation des constructions	815 900 000
		Compensation des cultures	8 606 000
Frais de fonctionnement de la Commission départementale de constats et d'évaluation des biens y compris les compensations	Forfait	08 Descentes de terrain pour vérification, évaluation et paiement des compensations	20 000 000
Frais de gestion des réclamations	Forfait	Information/vulgarisation du mécanisme Session d'examen et de règlement des plaintes	30 000 000
Actualisation du PAR	Forfait	Recensement des exploitants	10 000 000
Audit final du PAR	Forfait	O2 Audits	50 000 000
Accompagnement des PAP vulnérables	Forfait	Assistance et appuis dans les activités	150 000 000
Total			5 684 506 000

ANNEXES

ANNEXE 1 : TERMES DE REFERENCE DE L'ETUDE

4.1. PROBLEMATIQUE

Le Gouvernement envisage d'entamer le projet par la réhabilitation des périmètres irrigués de la SEMRY et les ouvrages hydrauliques dans les 04 arrondissements de Maga, Yagoua, Kai-Kai et Vélé. Ce qui pourrait engendrer la perte des campagnes agricoles pour les producteurs, le déplacement des personnes affectées, ainsi que leurs biens si d'aventure certaines installations envisagées autour des périmètres à aménager ou certains sites d'emprunts des terres et latérites touchent les zones d'habitations ; d'où l'élaboration d'un plan d'action de recasement des populations.

De ce fait, le problème d'inadéquation entre les desideratas des populations (*recasement par recul*) et les options de recasement définies dans le PAR dans le cadre du PULCI notamment la réinstallation des personnes affectées sur les sites déclarés d'utilité publique doit être pris en compte. De même, les questions d'accès aux sites d'emprunt pour la réhabilitation des ouvrages ainsi que l'exploitation limitée des périmètres par les riziculteurs pendant les travaux devront être examinées et évaluées afin de proposer les solutions adéquates pour minimiser les impacts sociaux sur les populations affectées par le projet.

4.2. OBJECTIF DE REALISATION DU PLAN D'ACTION DE RECASEMENT (PAR)

Le PAR est une évaluation précise des biens impactées et des personnes affectées. L'idée est d'avoir une liste des personnes impactées en termes de réinstallation, de propriétaires de biens détruits et de biens à compenser tout en incluant une analyse précise des montants de compensation et des modalités de réinstallation.

Il vise à garantir la réinstallation des personnes affectées dans des conditions acceptables en assurant leur compensation. Les solutions proposées devront viser une sensibilisation/appropriation du projet, aussi bien par les producteurs que les autres usagers bénéficiaires des compensations (sécurisation des périmètres, libération des emprises, conditions d'attribution des parcelles, etc.). Les populations déplacées (les hommes et les femmes) devront être consultées de manière constructive ; tout en assurant que les femmes sont consultées séparément pour la libre expression d'opinion, et avoir la possibilité de participer à la planification et à la mise en œuvre des programmes de réinstallation. Elles devront en outre être aidées dans leurs efforts d'amélioration, ou du moins de rétablissement de leurs moyens d'existence et de leur niveau de vie, ceux-ci étant considérés, en temps réels, aux niveaux qui prévalaient au moment de la phase précédant le déplacement ou celle de la mise en valeur du projet, selon la formule la plus avantageuse.

4.3. TACHES A MENER

Les tâches suivantes sont assignées à la mission en charge de la réalisation du PAR :

- Décrire le sous projet et ses impacts éventuels sur les terres et la production agricole, ainsi que des alternatives envisagées pour éviter ou minimiser le déplacement ;
 - Décrire les principaux objectifs du programme de réinstallation / compensations ;
 - Analyser le cadre juridique et institutionnel du processus de réinstallation / compensations ;
 - Effectuer le diagnostic socio-économique de la zone des périmètres concernés. Il doit s'appuyer sur les résultats de l'évaluation sociale en tenant compte du genre et avec un accent sur la description des systèmes de production, du système foncier et des transactions foncières, l'inventaire des ressources naturelles communautaires utilisées par les personnes affectées, les
- Rapport provisoire- ERE Développement- Mars 2021

droits d'usage ne faisant pas l'objet de titres écrits (notamment la pêche, le pâturage, ou l'utilisation de la savane) et gouvernés par des systèmes traditionnels, et toute autre question relative au système foncier dans la zone. En outre, le consultant décrira les caractéristiques sociales et culturelles des communautés déplacées, dont la description des institutions formelles et informelles (organisations communautaires, groupes religieux, ONG), qui peuvent être associés à la stratégie de consultation et de participation à la conception des actions de réinstallation / compensations. Il analysera l'interaction sociale dans les communautés affectées, notamment les réseaux sociaux et de solidarité, et comment ils seront affectés par le déplacement ;

- Procéder au recensement des personnes, des biens (individuels et communautaires) et des moyens d'existence affectés dans et autour des périmètres. Les résultats du recensement devront couvrir les occupants actuels des périmètres concernés, pour établir la base de la conception du programme de réinstallation / compensations, et pour exclure les personnes qui arriveraient après le recensement de l'éligibilité aux bénéfices du programme de réinstallation / compensations. Le PAR définira avec précision le statut des occupants des parcelles depuis la création des périmètres à ce jour ; le processus d'acquisition des parcelles dans les périmètres ayant connu une évolution avec le temps. Les informations seront fournies en prenant en compte le facteur genre c'est à dire en donnant des précisions pour chaque catégorie d'exploitants sur le nombre de femmes globalement, le nombre de femmes veuves, le nombre de femmes célibataires, le nombre de femmes mariées. Pour chaque exploitant, les informations suivantes seront renseignées : sa demi-photo, la photocopie de sa carte nationale d'identité, le nombre de parcelles acquises et exploitées, la superficie exploitée, la forme d'acquisition des parcelles exploitées. Au terme du recensement, le PAR donnera les statistiques précises sur les exploitants des parcelles par catégories comme suivant :
 - o le nombre de producteurs attributaires à l'origine dont la liste se trouve à la SEMRY ;
 - o le nombre de producteurs attributaires d'origine exploitant encore eux-mêmes à date leurs parcelles ;
 - o le nombre de producteurs attributaires à l'origine ayant abandonné leurs parcelles ;
 - o le nombre de producteurs ayant acquis les parcelles par location :
 - auprès des attributaires d'origine (premier niveau) ;
 - auprès d'autres locataires (deuxième niveau) ; tout en tenant compte que la sous location peut être de plusieurs niveaux (location à l'attributaire d'origine, locataire à un sous locataire) ;
 - auprès des chefs des villages qui attribueraient les parcelles abandonnées par certains attributaires d'origine.
 - o le nombre de producteurs qui exploitent les parcelles mais qui ne résident pas autour des périmètres mais vivent hors de la zone (Maroua, Douala, etc.).
- En ce qui concerne le nombre de parcelles exploitées dans les périmètres, le PAR donnera les précisions sur le nombre de parcelles exploitées par catégorie d'exploitants ci-dessus définie. Cet exercice devra aboutir à catégoriser les producteurs en fonction de la taille des parcelles exploitées (petits, moyens et gros producteurs).
- Déterminer l'ampleur des pertes (totales ou partielles) des biens, et l'ampleur du déplacement physique et économique ;
- Décrire les caractéristiques et actualiser les informations sur les ménages affectés (désagrégé par sexe des chefs de ménage) notamment sur leurs moyens d'existence, leurs niveaux de production et de revenus issus des activités formelles et informelles, leur niveau de vie, leur organisation, de sorte à ce que des informations actuelles soient disponibles lors du déplacement. Information sur les groupes ou personnes vulnérables comme prévu par l'OP/PB 4.12, paragraphe 8, pour lesquels des dispositions spécifiques doivent être prises. Cette description aidera à disposer des informations sur la taille et la typologie des ménages (jeunes, femmes, veuves, personnes de troisième âge, etc.) de chaque ménage concerné ;

- Définir l'éligibilité et droits à la compensation / réinstallation. Sur la base des définitions et des catégories présentées dans le Cadre de Politique de Réinstallation, définition des personnes déplacées éligibles, et règles de détermination de l'éligibilité à la compensation ou autre assistance à la réinstallation, dont notamment la règle de fixation de la date limite ;
- Le PAR donnera les informations précises pour aider à définir clairement les critères d'attribution des parcelles dans les périmètres qui seront aménagés. En rappel, les attributions des parcelles aux producteurs ont été effectuées par la SEMRY il y a plus de 30 ans.
- Procéder à l'évaluation et à la compensation des pertes. Description des méthodologies d'évaluation destinées à déterminer le coût intégral de remplacement, description des méthodes et niveaux de compensations prévus par la législation locale, et mesures nécessaires pour parvenir à la compensation au coût intégral de remplacement ;
- Décrire les mesures de compensation / réinstallation : Description des mesures prévues (compensation et/ou réinstallation) pour assister chacune des catégories de personnes affectées, sélection des sites de réinstallation, préparation des sites, en incluant la description des alternatives. Description des mesures spécifiques d'assistance destinées aux personnes et groupes vulnérables ;
- Décrire les mécanismes légaux d'attribution et de régularisation foncière ou des parcelles dans les périmètres pour les réinstallés ;
- Analyser les modalités de sécurisation juridique des droits fonciers (droit d'accès et droit d'usage) dans le contexte des règles applicables sur le domaine privé de l'État, et proposer les différentes options juridiques envisageables pour sécuriser les droits fonciers sur les périmètres irrigués, proposer des critères d'attribution des parcelles (à différents types d'exploitants et investisseurs), et des mécanismes pour en assurer le suivi de leur mise en œuvre effective, analyse du contenu des contrats ou acte d'attribution délivrés aux opérateurs (droits et responsabilité des acteurs), pour assurer la gouvernance de l'accès aux parcelles des périmètres ;
- Décrire le mécanisme de gestion des plaintes (MGP). Sur la base des principes présentés dans le Cadre de Politique de Réinstallation, description des mécanismes simples et abordables pour l'arbitrage et le règlement par des tierces parties des litiges et conflits relatifs à la réinstallation. Ces mécanismes doivent prendre en compte les recours judiciaires effectivement possibles et les mécanismes traditionnels de règlement des conflits. Le consultant devra veiller à ce que les femmes et les filles aient accès libre et sûr à ces mécanismes ;
- Décrire les responsabilités organisationnelles. Le cadre organisationnel pour la mise en œuvre de la réinstallation / compensations, notamment l'identification des organismes responsables des mesures de réinstallation / compensations, les mécanismes de coordination des actions, et les mesures de renforcement de capacités, ainsi que les dispositions relatives au transfert aux autorités locales ou aux PAPs de la responsabilité des équipements ou services créés par le projet, etc. ;
- Élaborer le budget pour la mise en œuvre du PAR ;
- Élaborer le calendrier de mise en œuvre du PAR, couvrant toutes les actions depuis la préparation jusqu'à la fin de la mise en œuvre, y compris les dates pour la délivrance aux PAPs des actions du projet et des diverses formes d'assistance prévues. Le calendrier doit indiquer comment les actions de réinstallation / compensations sont liées au calendrier d'exécution de l'ensemble du projet.

5- APPROCHE METHODOLOGIQUE DE CONDUITE DE LA MISSION

La conduite de ces trois études sera basée d'une part sur l'exploitation et l'analyse de la documentation existante sur le site du projet, sur les thématiques traitées et sur le projet ; et d'autre part sur les investigations approfondies dans la zone du projet et la consultation des diverses parties prenantes, surtout les acteurs locaux et les communautés à la base.

Le consultant devra :

- proposer un plan de travail qui sera validé par l'équipe d'exécution du projet ;
- revoir les documents pertinents sur le projet et la zone du projet notamment sur les localités situées autour du périmètre ;

- consulter un échantillon de parties prenantes (société civile et administration) aux niveaux local, régional et national ;
- conduire les consultations auprès des ménages et personnes potentiellement affectées, y compris les femmes, les jeunes, les groupes dits vulnérables (si possible séparément), afin que ces personnes affectées aient l'opportunité de participer à la planification et à la mise en œuvre des programmes de réinstallation, en portant une attention particulière aux besoins des groupes vulnérables parmi les personnes déplacées ;
- évaluer avec précision le coût global de réinstallation et de la compensation des personnes affectées par le projet.

Le Consultant devra identifier et passer en revue les règlements et les directives qui régissent la réinstallation involontaire des populations. Les documents à consulter comprennent, entre autres :

- a) la Politique Opérationnelle (PO/PB 4.12) sur la réinstallation involontaire ;
- b) la Politique Opérationnelle (PO/PB 4.01) sur l'Évaluation environnementale et les autres Politiques de Sauvegarde de la Banque mondiale ;
- c) tous les textes de lois et règlements et cadres administratifs nationaux et locaux en matière d'acquisition de terres, de traitement de cas de relocation et/ou compensation et d'expropriation des PAPs, et ;
- d) les documents et les politiques environnementales et sociales du Cameroun ;
- e) tous les documents des études socio-économiques et environnementales menées par le PULCI/SEMRY ;
- f) la note conceptuelle du projet ;
- g) les Aide-mémoires des missions d'identification et de préparation du projet

En ce qui concerne la documentation, plusieurs documents ont été préparés sur le plan environnemental et social à savoir :

- le plan d'action de réinstallation (PULCI)
- l'audit environnemental de la région de l'Extrême-Nord (MINEPDED)
- l'Etude d'Impact Environnementale et Sociale
- les PV des compensations
- les études socioéconomiques réalisées par les stagiaires
- etc.

Chacun des trois documents (ES, CPR et PAR) sera préparé conformément aux lois et règlements du Cameroun en matière foncière et d'acquisition de terres y compris l'expropriation pour cause d'utilité publique ; et à la politique de la Banque mondiale en matière de réinstallation des populations (Politique Opérationnelle PO 4.12).

Le consultant devra rédiger les procès-verbaux relatifs aux différentes réunions tenues, avec les noms des participants, les photos de séances, de préférence digitales.

6.3. CONTENU DU PAR (PLAN D'ACTION DE RECASEMENT)

Le Rapport du PAR devra s'articuler autour des points suivants :

1. **Introduction** : Présentation du contexte et de l'objectif de réalisation de la mission, description de l'approche méthodologique utilisée et la synthèse des consultations organisées avec les PAPs sur les problèmes liés aux pertes des biens, aux compensations et aux réinstallations éventuelles.
2. **Brève description du projet** : Description générale du projet et identification de la zone d'implantation du projet.
3. **Impacts potentiels** : Identification :
 - a) de la composante ou des activités du projet donnant lieu à la réinstallation ;
 - b) de la zone d'impact de la composante ou des activités ;
 - c) des alternatives envisagées pour éviter ou minimiser la réinstallation ; et
 - d) des mécanismes mis en place pour minimiser la réinstallation, autant que faire se peut, pendant la mise en œuvre du projet.
4. **Objectifs** : Principaux objectifs du programme de réinstallation.
5. **Synthèse des informations sur** :
 - i) **le régime foncier et les systèmes de cession**, y compris un inventaire des ressources naturelles possédées en commun dont les populations tirent leurs moyens d'existence ; des systèmes d'usufruit sans titre foncier (y compris la pêche, le pâturage ou l'utilisation des zones forestières) régis par des mécanismes d'attribution des terres reconnus localement ; et de tous les problèmes soulevés par les différents systèmes fonciers existants dans la zone du projet ;
 - ii) **les systèmes d'interaction sociale dans les communautés affectées**, y compris les réseaux sociaux et les systèmes de soutien social ainsi que les conséquences qu'ils auront à subir du projet ;
 - iii) **l'infrastructure publique et les services sociaux qui seront touchés** ; et
 - iv) **les caractéristiques sociales et culturelles des communautés déplacées**, y compris une description des institutions formelles et informelles (par ex., structures communautaires- y compris ceux des femmes, groupes religieux, organisations non gouvernementales – ONG –) qu'il sera bon de prendre en compte dans la stratégie de consultation et lors de la conception et de la mise en œuvre des activités de réinstallation.
6. **Conclusions de l'analyse du cadre juridique**, couvrant :
 - i) **le champ d'application du droit d'expropriation et la nature de la compensation** qui lui est associée, à la fois en termes de méthode d'estimation et de calendrier de paiement ;
 - ii)a) **les procédures juridiques et administratives applicables, y compris la description des recours disponibles** pouvant être mis en œuvre par les personnes déplacées dans une procédure judiciaire, ainsi que les délais normaux pour de telles procédures ; tout mécanisme alternatif de règlement des différends existant qui pourrait être utilisé pour résoudre les problèmes de réinstallation dans le cadre du projet ;
 - iii) **la législation pertinente (y compris les droits coutumier et traditionnel) régissant le régime foncier, l'estimation des actifs et des pertes**, celle de la compensation et les droits d'usage des ressources naturelles ; le droit coutumier sur les personnes relatif au déplacement ; ainsi que les lois sur l'environnement et la législation sur le bien-être social ;
 - iv) **les lois et règlements applicables aux organismes responsables** de la mise en œuvre des activités de réinstallation ;
 - v) **les différences ou divergences**, s'il en est, entre la politique de la Banque en matière de réinstallation les lois régissant l'expropriation et la réinstallation, de même que les mécanismes permettant de résoudre les conséquences de telles différences ou divergences ; et
 - vi) **toute disposition légale nécessaire à assurer la mise en œuvre effective des activités de réinstallation** dans le cadre du projet, y compris, si c'est approprié, un mécanisme d'enregistrement des doléances sur les droits fonciers — incluant les doléances dérivant du droit coutumier et de l'usage traditionnel

7. **Conclusions d'une analyse du cadre institutionnel** couvrant :
- i) ***l'identification des organismes responsables des activités de réinstallation et des ONG*** pouvant avoir un rôle à jouer dans la mise en œuvre du projet ;
 - ii) ***une évaluation des capacités institutionnelles*** de tels organismes et ONG ; et
 - iii) ***toutes les dispositions proposées pour améliorer les capacités institutionnelles*** des organismes et ONG responsables de la mise en œuvre de la réinstallation.
8. **Éligibilité** : Critères ayant permis de déterminer l'éligibilité des PAPs recensées à une compensation et toute autre forme d'aide à la réinstallation, y compris les dates appropriées d'interruption de l'aide.
9. **Résultats du recensement des PAPs et de l'inventaire des biens, couvrant :**
- i) ***les occupants présents sur la zone affectée et les exploitants des parcelles des périmètres actuels***, afin d'établir une base pour la conception du programme de réinstallation et d'exclure du droit à compensation et à l'aide à la réinstallation des populations venues s'installer dans la zone affectée par le déplacement après la décision de réaliser le projet et l'élaboration du recensement des populations éligibles à la réinstallation et autres compensations ;
 - ii) ***les caractéristiques essentielles des ménages affectés***, y compris une description des systèmes de production, des types d'emploi et de l'organisation des ménages ; ainsi que l'information de base sur les moyens d'existence (y compris, en tant que de besoin, les niveaux de production et de revenus tirés à la fois des activités économiques formelles et informelles) et les niveaux de vie (y compris l'état sanitaire) des populations déplacées ;
 - iii) ***l'ampleur de la perte prévue — totale ou partielle — de biens*** et l'importance du déplacement, physique et économique ;
 - iv) ***l'information sur les groupes ou personnes vulnérables*** telle que stipulée dans la PO 4.12, par. 8, pour lesquels des dispositions particulières doivent être prises ; et
 - v) ***les dispositions pour actualiser, à intervalles réguliers, les données sur les moyens d'existence et les niveaux de vie des populations affectées*** de manière à disposer de l'information la plus récente au moment de leur déplacement.
10. **Estimation des pertes et de leur compensation** : Description de la méthodologie d'évaluation des pertes utilisée pour déterminer le coût de remplacement de celles-ci ; ainsi qu'une description des types et niveaux de compensation proposés dans le cadre du droit local, de même que toutes les mesures supplémentaires nécessaires pour parvenir au coût de remplacement des éléments d'actif perdus.

11. **Mesures de réinstallation** : Description du programme de compensation et autres mesures de réinstallation qui permettra à chaque catégorie de PAPs éligibles d'atteindre les objectifs de la politique (voir PO 4.12, par. 6). En plus d'une faisabilité technique et économique, les programmes de réinstallation devront être compatibles avec les priorités culturelles des populations déplacées, et préparés en consultation avec celles-ci.

12. **Sélection, préparation du site, et relocalisation** : Les différents sites possibles de relocalisation envisagés et argumentaire sur leur sélection, couvrant :
 - i) **les dispositions institutionnelles et techniques pour l'identification et la préparation des sites de relocalisation**, représentant un mélange de potentiel productif, d'avantages géographiques et d'autres caractéristiques au moins équivalent aux avantages procurés par les sites occupés antérieurement, avec une évaluation du temps nécessaire à l'acquisition et à la cession des terres ainsi que des ressources auxiliaires ;
 - ii) **toutes les mesures permettant de prévenir la spéculation foncière ou l'afflux de personnes non éligibles** sur les sites sélectionnés ;
 - iii) **les procédures de relocalisation physique dans le cadre du projet**, y compris les calendriers de préparation du site et de transfert ; et
 - iv) **les dispositions juridiques relatives à la régularisation du régime foncier** et de transfert des titres aux personnes réinstallées.

13. **Participation communautaire** : Implication des PAPs et des communautés hôtes incluant :
 - i) **une description de la stratégie de consultation des PAPs** ainsi que des communautés hôtes et de participation de celles-ci à la conception et à la mise en œuvre des activités de réinstallation ;
 - ii) **un résumé des points de vue exprimés et de la manière dont ces points de vue** ont été pris en compte dans la préparation du plan de réinstallation ;
 - iii) **un examen des alternatives de réinstallation présentées et des choix faits par les PAPs** en regard des options qui s'offraient à elles, y compris les choix relatifs : aux formes de compensation et d'aide à la réinstallation ; aux modalités de relocalisation en tant qu'entité familiale ou que partie d'une communauté préexistante ou d'un groupe apparenté ; à la conservation des systèmes d'organisation collective existants ; et au maintien de l'accès au patrimoine culturel (par ex., lieux de culte, centres de pèlerinage, cimetières) ; et
 - iv) **les canaux institutionnalisés par lesquels les PAPs peuvent communiquer leurs préoccupations aux autorités du projet tout au long de la planification et de la mise en œuvre**, ainsi que les mesures prises pour s'assurer que les groupes vulnérables comme les populations autochtones, les minorités ethniques, les travailleurs sans terre et les femmes sont correctement représentés.

14. **Procédures de recours – Mécanisme de gestion des plaintes (MGP)** : Procédures d'un coût abordable et à la portée de tous pour le règlement par une tierce partie des différends nés de la réinstallation ; ces mécanismes de recours doivent prendre en compte l'existence de recours devant les tribunaux et les mécanismes de règlement communautaire et traditionnel. Il devrait inclure une suggestion sur les mécanismes à utiliser pour les plaintes liées aux VBG, qui seraient sécuritaires et accessibles pour les femmes et les filles.

15. **Responsabilités organisationnelles** : Cadre organisationnel d'exécution de la réinstallation, y compris l'identification des organismes responsables de l'élaboration des mesures et de la prestation des services ; dispositions prises pour assurer une coordination adéquate entre les organismes et les juridictions impliqués dans l'exécution ; et toute mesure (incluant l'assistance technique) nécessaire au renforcement des capacités des organismes à concevoir et déployer les activités de réinstallation ; modalités de transfert des prérogatives de gestion des équipements et services fournis par le projet aux autorités locales ou aux PAPs elles-mêmes, ainsi que pour le transfert d'autres responsabilités semblables assumées par les organismes chargés de l'exécution de la réinstallation, si approprié.
16. **Calendrier d'exécution**, couvrant toutes les activités de réinstallation, depuis la préparation jusqu'à la mise en œuvre, y compris les dates prévues auxquelles les personnes réinstallées ainsi que les populations hôtes jouiront effectivement des bénéfices escomptés et auxquelles les différentes formes d'assistance cesseront. Le calendrier devra indiquer les liens entre les activités de réinstallation et l'exécution du projet d'ensemble.
17. **Coûts et budget** : Tableaux indiquant les estimations de coût détaillées pour toutes les activités de réinstallation, incluant des provisions pour inflation, croissance démographique et autres imprévus ; le calendrier des dépenses ; l'origine des fonds ; et les mesures prises pour la mise à disposition des fonds en temps opportun ainsi que, le cas échéant, le financement de la réinstallation dans les zones extérieures à la juridiction des organismes chargés de l'exécution.
18. **Cadre de suivi - évaluation** : Dispositifs de suivi des activités de réinstallation par l'organisme chargé de l'exécution, complétés par une expertise d'intervenants indépendants pour autant que la Banque la juge nécessaire pour assurer une information complète et objective ; indicateurs de suivi de la performance pour mesurer les intrants, les réalisations et les résultats des activités de réinstallation ; participation des PAPs au processus de suivi ; évaluation des conséquences de la réinstallation sur une période de temps significative suivant la relocalisation une fois celle-ci et les activités de développement connexes totalement effectuées ; utilisation des résultats du suivi de la réinstallation pour orienter la mise en œuvre des activités ultérieures.

7- PROFIL DU CONSULTANT

Le consultant recherché est un cabinet/bureau d'études justifiant de 15 années d'expériences dans la conduite des études sociales et devra compter à son actif la réalisation d'au moins trois (3) PAR (en mentionnant le pays et le Bailleur), deux évaluations sociales (en mentionnant le pays et le Bailleur) et trois (03) CPR (en mentionnant le pays et le Bailleur).

Il devra disposer d'un personnel clé de niveau postuniversitaire (BAC+5 au moins) composé de :

- Un Agro-socio-économiste (Chef de mission), justifiant de 15 ans d'expériences dans l'étude sociale et dans les projets d'aménagements hydro-agricoles ;
- Un Sociologue, justifiant de 15 ans d'expériences dans l'étude sociale et dans les projets d'aménagements hydro-agricoles ;
- Un juriste, expert en Droit et pratiques foncières, justifiant de 15 ans d'expériences et ayant une maîtrise des systèmes fonciers en Afrique subsaharienne ;
- Un économiste, justifiant de 10 ans d'expériences dans les questions de développement économiques des zones rurales ;
- Un ingénieur de Génie rurale justifiant de 10 ans d'expériences dans les aménagements hydro-agricoles et ayant une maîtrise du Système d'Information Géographique (SIG) ;

- Un(e) expert(e) en matière de Violences Basées sur le Genre (VBG) et de droits des femmes, titulaire d'un diplôme en science sociale ou santé (option santé publique, Soins infirmiers, ou Gestion des Services de Santé) ou tout autres diplômes correspondants avec une expérience confirmée (7 ans) dans les programmes de prévention des VBG, d'assistance aux survivants ainsi que de recherche éthique avec les femmes dans les communautés et sur les principes «ne pas nuire».

Le consultant devra être familiarisé avec les politiques de sauvegarde de la Banque mondiale, notamment la Politique Opérationnelle PO 4.12 portant sur la réinstallation involontaire des populations et devra s'assurer que le travail est effectué conformément à toutes les dispositions indiquées dans le CPR, les Politiques Opérationnelles OP/PB 4.01 sur l'Évaluation environnementale et OP/PB 4.12 portant sur la réinstallation involontaire des populations.

Le consultant doit aussi connaître les textes juridiques réglementant l'expropriation pour cause d'utilité publique, et toutes autres lois et règlements en vigueur dans le pays qui traitent des questions foncières et des impacts sociaux liés aux aménagements hydro-agricoles. Ceci implique au-delà de la connaissance des textes, la compréhension des pratiques locales liées à l'accès à la terre, aux flux migratoires et à l'usage des ressources naturelles dans la zone du projet ainsi que les risques que cela pourrait créer pour certaines groupes sociaux (les femmes, les jeunes, les peuples indigènes, etc.).

Pour la collecte des données et le recensement des biens, le Cabinet/Bureau d'études devra recruter localement (zone du projet) une équipe pluridisciplinaire d'enquêteurs et de techniciens spécialisés en agronomie, génie rural, cadastre, sociologie rurale, expert en VBG. Le choix du consultant devra être guidé dans ce recrutement par l'expérience du candidat dans les missions similaires.

ANNEXE 2 : METHODOLOGIE DE L'ETUDE

Description de l'approche méthodologique utilisée et la synthèse des consultations organisées avec les PAPs sur les problèmes liés aux pertes des biens, aux compensations et aux réinstallations éventuelles

La conduite de cette mission est basée d'une part sur l'exploitation et l'analyse de la documentation existante sur le site du projet (dont une grande partie a été collectée, analysée et synthétisée dans le cadre de l'ES et le CPR en cours de réalisation par le Consultants), sur les thématiques traitées par le projet et, d'autre part, sur les investigations approfondies dans la zone du projet et la consultation des diverses parties prenantes, surtout les populations affectées par le projet (PAP), les acteurs locaux, les autorités administratives, municipales et traditionnelles, la SEMRY, le PULCI et le Groupe de Travail Interministériel en charge de la préparation du Projet VIVA Logone ;.

Le Consultant, qui a l'avantage de bien connaître le projet et sa zone d'influence pour avoir mené l'ES et le CPR (en cours). Il a travaillé en étroite collaboration avec les consultants qui réalisent les autres études (APD, l'EIES, pour les 12 210 ha, etc.), et l'équipe de préparation du projet VIVA Logone. Plusieurs séances de travail ont eu lieu, à cet effet, sur site, à Yagoua et à Yaoundé où se trouve le siège du bureau d'étude ERE Développement.

La méthodologie du travail a été déroulée en quatre (04) étapes :

- la première était relative à la revue documentaire;
- la deuxième consistait aux observations directes ;
- la troisième étape consistait, à avoir des concertations, entretiens et échanges avec les autorités administratives, les responsables sectoriels, les responsables d'ONG, d'associations et d'organisations de producteurs ;
- et la quatrième étape dans sa consistance comportait des enquêtes dans les villages.

Revue documentaire et bibliographique

Un travail préalable a été réalisé en vue de rassembler toute la documentation nécessaire. Ce travail a consisté à :

- Exploiter les documents disponibles à la SEMRY et au PULCI et éventuellement auprès de certains de ses partenaires ;
- Exploiter les résultats de l'Évaluation Sociale effectuée dans le cadre du Projet ;
- Rechercher des données techniques sur internet en consultant les ouvrages généraux et des articles spécifiques traitant des thèmes en rapport avec les préoccupations de la présente évaluation sociale ;
- Consulter des rapports des études, afin d'avoir des données sur les études déjà menées sur les périmètres de la SEMRY.

A cet effet, de nombreux documents ont été collectés au niveau du PULCI et de la SEMRY (PAR et EIES du projet PULCI, Études diverses réalisées par le projet PULCI, Aide-mémoires des missions de préparation conjointes Banque Mondiale- GoC du Projet VIVA Logone, Plans de Développement des quatre (04) communes concernées, rapport des délégations départementales des ministères partenaires techniques du Projet (MINEPAT, MINADER, MINEPIA, MINEE, MINAS, MINPROFF, etc.), le rapport de l'Évaluation Sociale du Projet. La liste des documents consultés est répertoriée dans les références bibliographiques déroulées à la fin du présent rapport.

Observations directes

Le consultant a visité quelques casiers rizicoles pour caractériser les impacts prévisionnels (types de biens susceptibles d'être affectés). Les secteurs visités sont :

Secteur de Yagoua

- AUE Station de pompage I Marao
- AUE Station de pompage II Wounaloum
- AUE Station de pompage III Vélé
- AUE Station de pompage IV Balam

Secteur de Maga

- AUE Casier I Pouss
- AUE Casier II Maga Est
- AUE Casier III Maga Ouest
- AUE Casier IV Guirvidik

Concertations préalables avec les autorités administratives, communales, traditionnelles, les responsables sectoriels, des coopératives et des AUEs

Concertations préalables avec les responsables sectoriels

Trente-cinq (35) responsables sectoriels notamment les Délégués départementaux des ministères suivants : MINDCAF, MINHDU, MINEPIA, MINEDUB, MINCOM, MINAS, MINPROFF, MINPEMEEESA, MINTSS ; de certains chefs de services départementaux comme celui de la carte scolaire au MINESEC ; les Délégués d'Arrondissement du MINEPIA de Yagoua, du MINADER de Yagoua, Kai-Kai, Vélé et Maga ; le Conservateur du MINDCAF de Yagoua qui se sont prêtés à des entretiens individuels.

Concertations préalables avec les acteurs communaux

Il s'agit ici du cadre communal en charge des communautés de Maga ; et des cadres communaux de Yagoua, Maga, Vélé et Kai-Kai.

Concertations préalables avec les responsables de la SEMRY

Ces responsables sont précisément : son Directeur Général, son DGAdjoint, son Directeur technique, le chef du secteur de Yagoua, le chef du secteur de Maga.

Concertations préalables avec les responsables des ONG

Des concertations ont eu lieu avec le Coordonnateur de l'ONG SANA Logone, des responsables de CODAS-CARITAS et du Délégué d'INADES FORMATION pour l'Adamaoua, le Nord et l'Extrême-Nord.

Concertations préalables avec les autorités traditionnelles

Les concertations avec les autorités traditionnelles se sont déroulées de manière permanente durant tout le processus des études sociétales. Il s'agissait pour le Consultant de mettre à contribution les chefs des villages des secteurs de Yagoua et de Maga surtout lors du recensement des riziculteurs notamment entre janvier et février 2021 :

- Dans le secteur de Maga les autorités traditionnelles suivantes :

- les lawane de Tekele, Lawaya 1, Maouda, Mourla Ha, Mourla Louvong, Mourla Bla, Mourla Slitana, Mourla Mouhriya, Bari, Ziam 1, Ziam 2, Ziam 3, Yangha ; Sirlawe, Madiogo, Malka, Tapadaye, Moustaphari, Dawaya, Goungui, Kiteng, Mewi, Keleo, Mougou, Guirvidig, Gagraye, Malawaye, Sirlawe, Simatou, Goudagaye, Bagassaraye, Ngrong, Gaya, Dandalang Varaye, Bogo, Gouraye, Ngoulmoung, Begue, Sokolaye, Maga-centre
- le Sultan de Pouss,
 - Dans le secteur de Yagoua les autorités traditionnelles ci-après :

Le lamido de Yagoua,

Les chefs de Djogoïdi ; Bidim ; Grand Marao ; Zoulla Moussi ; Vounaloum Nangaï ; Vounaloum Tchanbe ; Vounaloum Malamsou ; Vounaloum Chiguidem ; Zoulla Centre ; Vele Dobo ; Doreissou ; Djafga ; Dama ; Gabarey Widi ; Meringue 1 ; Meringue 2 ; Meringue 3 ; Guia ; Madalam 1 ; Madalam 2 ; Madalam 3 ; Goufougaye ; Madalam Iria ; Madalam Mavadag ; Bouttang ; Bouttang Mogazi ; Goutwaïta ; Vounaloum Ansalla ; Vounaloum Ferme ; Vada Tabai ; Grand Ngaya ; Vada Vouro ; Hounou.

Hloyogo ; Grand Kirsidi ; Thiombi ; Vada Dafianga ; Vada Dalamda ; Mara ; Grand Kartoua ; Dabaye 1 ; Dabaye 2 ; Dabaye 3 ; Gabarey Widi ; Doumaraye/Kartoua ; et Widigue.

Concertations préalables avec les responsables de coopératives et d'AUEs

Une dizaine d'entretiens en focus group ont été menés avec des membres des coopératives rizicoles (06 focus group à Vounaloum et 04 focus group à Maga) et 03 entretiens en focus group avec des associations des usagers de l'eau à Maga.

Les associations des usagers de l'eau font partie du Comité de gestion de l'eau et d'entretien du réseau hydrographique (CGEERH) encore appelé Association des usagers d'eau. Celles rencontrées dans les secteurs de Yagoua et Maga sont les suivantes :

Secteur de Yagoua

- AUE Station de pompage I Marao
- AUE Station de pompage II Wounaloum
- AUE Station de pompage III Vélé
- AUE Station de pompage IV Balgam

Secteur de Maga

- AUE Casier I Pouss
- AUE Cassier II Maga Est
- AUE Casier III Maga Ouest
- AUE Casier IV Guirvidik

Les coopératives rizicoles rencontrées dans le secteur de Maga

- Coopérative BONOUPIDEM (« La bonne entente » en Mousgoum)
- Coopérative AKAFOUNG (« L'avancement du village » en Mousgoum)
- Coopérative ABOUNA (« Sur la déesse de l'eau » en Mousgoum) du casier 3
- Coopérative ALAOSSOUMOU (« Allah est avec nous ; Que Dieu nous donne » en Mousgoum) au casier 4
- Coopérative semencière SEYEM (« Semence en Mousgoum »)

Les coopératives rizicoles rencontrées dans le secteur de Yagoua sont les suivantes :

- Coopérative TAPVOUNDA (« Progressons » en Massa) de la Station 1 à Toukou :
- Coopérative NAIVOGO (« Progressons » en Massa) de la Station 2 à Vonaloum :
- Coopérative LAI-IRTOUADI (« Ne nous abusons pas » Massa) de la Station 3 à Vélé-Doumaraye :
- Coopérative TAPAI-KEPE (« Soyons un » en Mousgoum) de la Station 4 à Doreïssou-Balgam :
- Coopérative semencière DIKHAOUTA (« Chassez la pauvreté en massa)

Ce qui donne un total de 13 focus groups dans lesquels 16 organisations de producteurs étaient représentées avec un total de 54 participants dont une économie des échanges est faite dans le chapitre 8 relatif à la synthèse des consultations publiques.

Préparation méthodologique et collecte des données auprès des exploitants rizicoles

Elaboration des outils de collecte

Deux types d'outils de collecte ont été élaborés notamment :

- Fiche de recensement des riziculteurs,
- Fiche d'enquêtes socioéconomique à adresser aux chefs de ménage des riziculteurs.

Ces fiches ont été élaborées conformément aux termes de référence et échangées avec l'équipe de préparation du projet (PULCI).

Les questionnaires ont été élaborés sur la base des termes de références donnés par le PULCI, de la visite des lieux impactés, de la sensibilisation des populations et de la revue de la littérature. Un exemple des questionnaires d'enquête A et B est présenté en Annexe.

Les questionnaires ont été préparés à l'avance puis testés sur le terrain afin qu'ils puissent être amendés si nécessaire, avant la réalisation des enquêtes. Il a notamment été vérifié la bonne compréhension par les populations des questions posées et l'adéquation des thèmes abordés avec la situation réelle.

Organisation de l'atelier de formation des enquêteurs mobilisés pour le PAR

Cet atelier qui s'est tenu le 16 janvier 2021 à Yagoua avait pour objectif de former les enquêteurs locaux à la compréhension des outils de collecte des données, devant leur permettre de procéder au recensement de tous les exploitants situés dans les périmètres irrigués. Cette formation a connu les articulations suivantes :

- *Harmonisation de la compréhension théorique de l'outil de collecte des données*

Il s'est agi ici de procéder à une présentation théorique de l'outil à déployer sur le terrain. Cet outil a fait l'objet d'une présentation détaillée, suivi d'un échange interactif entre le formateur et les participants sur les éléments à y ajouter/supprimer pour la rendre plus complète et plus digeste.

- *Explication de la démarche opérationnelle de collecte des données*

Cette activité a consisté à donner aux différents participants, les orientations pratiques sur la démarche opérationnelle de collecte des données. Plus spécifiquement, il s'est agi de répondre aux préoccupations suivantes : où réaliser la collecte (emprise), comment retrouver les exploitants, que faire des exploitants absents, etc. Une fois cette activité réalisée, la formation s'est poursuivie par l'installation et la prise en main des applications mobiles de collecte des données.

- *Installation et paramétrage de Kobocollect*

Une fois les équipes entretenues sur le travail à réaliser, le formateur a procédé à l'installation de l'application Kobocollect qui a été utilisée dans le cadre de leur mission sur le terrain pour la collecte des données relatives aux exploitants des périmètres irrigués. Le paramétrage des applications a consisté en la mise en conformité des différents réglages afin qu'ils s'adaptent au travail à réaliser (lien du serveur, mot de passe du serveur, taille des images, précision du GPS etc.).

- *Prise en main de l'application*

La prise en main de l'application a constitué un temps fort de l'atelier de formation. Il s'agissait spécifiquement de former les enquêteurs sur les modules suivants : Téléchargement d'un formulaire vierge, remplissage d'un formulaire téléchargé, édition d'un formulaire sauvegardé, envoi d'un formulaire finalisé, suppression d'un formulaire enregistré etc.

Conduite des enquêtes du PAR

Les enquêtes du PAR ont été mises en œuvre à travers le recensement des personnes affectées par le projet et l'inventaire des biens touchés. Ce recensement a été conduit avec l'appui de l'équipe dédiée à la préparation du projet issu du PULCI et sur la base des profils proposés, 34 enquêteurs ont été ainsi retenus après la formation. Ceux-ci étaient placés sous la supervision de l'expert social et du spécialiste PAR de l'équipe du Consultant.

Le déploiement de l'équipe auprès des cibles a effectivement commencé le 25 Janvier 2021, et s'est achevé le 06 Février 2021. Mais compte tenu d'un nombre important d'exploitants qui ne se sont pas fait recensés dans ce délai imparti aux enquêtes, quelques jours supplémentaires ont été ajouté au calendrier initial. C'est ainsi que deux (02) enquêteurs ont été maintenus jusqu'au 14 février 2021 pour enregistrer les retardataires, un (01) dédié à chaque secteur (Yagoua et Maga).

Il s'agissait globalement de recenser tous les riziculteurs impactés par le projet en leur administrant le questionnaire prévu à cet effet. Le processus de collecte des données auprès des exploitants riziocoles a donné lieu, dans un premier temps à la mise sur pied d'un calendrier de recensement. C'est ainsi que deux (02) équipes ont été constituées dont l'une dans le secteur de Yagoua et l'autre dans celui de Maga. Les membres de ces équipes se sont fait le devoir de contacter par téléphone les Présidents des AUEs et des coopératives. Rendus au niveau des villages, ils ont bénéficié de l'appui des Délégués de groupements.

Il était également question pour chaque équipe une fois descendue dans son secteur d'affectation, de confier à chaque enquêteur des villages, pour que les riziculteurs puissent se faire enquêter. A cet effet, des journées de passage ont été établis.

Parallèlement, un communiqué a été rédigé confier aux radios locales pour qu'ils les passent en boucle.

Le recensement des occupants présents dans la zone cible a permis d'établir une base pour la conception du programme de réinstallation et d'exclure du droit à compensation et à l'aide à la réinstallation des populations venues s'installer dans la zone cible par le déplacement après la décision de réaliser le projet et l'élaboration du recensement des populations éligibles à la réinstallation et autres compensations. Cette base a permis d'établir les caractéristiques essentielles des ménages affectés, y compris une description des systèmes de production, des types d'emploi et de l'organisation des ménages ; ainsi que l'information de base sur les moyens d'existence (y compris, en tant que de besoin, les niveaux de production et de revenus tirés à la fois des activités économiques formelles et informelles ainsi que le rôle des femmes et des hommes dans la prise de décision sur ces revenus) et les niveaux de vie (y compris l'état sanitaire) des populations déplacées.

ANNEXE 3 : SYNTHÈSE DES CONCERTATIONS AVEC LES PARTIES PRENANTES

Compte-rendu de l'entretien avec le M. le Sous-préfet de l'Arrondissement de Maga

- **Date** : 02/03/2020 à 09H00.
- **Lieu** : Sous-préfecture de Maga
- **Personnes rencontrées** : M. le Sous-préfet de l'arrondissement de Maga
- **Synthèse** :
 - Nécessité pour le Projet de se pencher sur l'entretien des ouvrages
 - Cas de conflits agropastoraux, quelques cas sont signalés par rapport aux animaux qui traversent les champs de la SEMRY.
 - Voeu que le Projet VIVA LOGONE étende sa zone d'intervention plus au nord c'est-à-dire le Logone et Chari ; et la zone entre Pouss ; Tékélé et Argazama avec des ouvrages de prises d'eau pour les hors casiers ;
 - Que VIVA LOGONE traite de la question des pluies diluviennes qui causent des dégâts importants.

Compte-rendu de l'entretien avec le M. le Sous-préfet de l'Arrondissement de Vele

- **Date** : 03/03/2020 à 09H00.
- **Lieu** : Sous-préfecture de Vele
- **Personnes rencontrées** : M. le Sous-préfet de l'arrondissement de Vele
- **Synthèse** :
 - Appréciation du travail mené par le PULCI en termes d'aménagements du périmètre rizicole et des digues ainsi que des constructions pour les sinistrés pour que les populations ne soient plus à la merci des inondations.
 - La question des compensations dans le cadre du PULCI a fait l'objet de nombreuses récriminations de la part de certains qui estimaient qu'elle est très faible ;
 - Aucun problème de tensions intercommunautaire.
 - Problème de mésentente entre élites en raison de querelles de positionnement (conflits de leadership)

Compte-rendu de l'entretien avec le Cadre Communal de Développement de Yagoua

- **Date** : 03/03/2020 à 13H00.
- **Lieu** : Mairie de Yagoua
- **Personnes rencontrées** : M. le Cadre Communal de Yagoua
- **Synthèse** :
 - Le cadre communal a fait état des problèmes d'identification des sites de construction des ouvrages des projets hydrauliques.
 - Il a indiqué que les lawane (chefs de villages), les Djaouro (chef de quartier) se plaignent de ne pas être impliqués dans l'identification des projets.
 - Le cadre communal a fait part des problèmes sociaux liés aux réclamations des populations à l'égard des entreprises commises à la réalisation des travaux auxquelles les communautés reprochent le fait de ne pas recruter les locaux dans leurs chantiers.

Compte-rendu de l'entretien avec le Cadre Communal du PRODEL dans la commune de Yagoua

- **Date** : 04/03/2020 à 13H00.
- **Lieu** : Mairie de Yagoua
- **Personnes rencontrées** : M. le Cadre Communal du PRODEL Yagoua
- **Synthèse** :

- Le cadre communal a fait état Il y a deux (02) sortes de pistes à bétail : les pistes PRODEBAL (Projet de développement des Pistes à Bétail) qui sont des pistes internationales matérialisées partant de Bongor au Tchad jusqu'à Gobo ; les pistes à bétail de la commune de Yagoua en cours de matérialisation.
- Il a soulevé les difficultés liées à l'opposition de la population à la matérialisation des pistes qu'elles rejettent parce que ces dernières passent au cœur du village comme c'est le cas pour Kalak ; et empiètent sur leurs espaces de cultures.
- Le cadre communal du PRODEL a recommandé que le projet VIVA LOGONE de mettre l'accent sur la sensibilisation des populations ; et implique les sectoriels lors des descentes sur le terrain.

Compte-rendu de l'entretien avec le Cadre Communal de Développement de Gueme

- **Date** : 03/03/2020 à 13H00.
- **Lieu** : Mairie de Guémé
- **Personnes rencontrées** : M. le Cadre Communal de Guémé(Vele)
- **Synthèse** :
 - Le cadre communal a émis le vœu que VIVA LOGONE continue dans la même lancée que le PULCI en multipliant beaucoup les points d'eau pour couvrir les 18 villages de Gueme, ainsi que les salles de classe et se pencher aussi sur l'électrification rurale sans omettre de construire un marché moderne à Gueme et aider la commune à redynamiser les acquis laissés par le PULCI.

Compte-rendu de l'entretien avec le Cadre Communal de Développement de Gueme

- **Date** : 03/03/2020 à 13H00.
- **Lieu** : Mairie de Guémé
- **Personnes rencontrées** : M. le Cadre Communal de Guémé (Vele)
- **Synthèse** :
 - Le cadre communal a émis le vœu que VIVA LOGONE continue dans la même lancée que le PULCI en multipliant beaucoup les points d'eau pour couvrir les 18 villages de Gueme, ainsi que les salles de classe et se penche aussi sur l'électrification rurale sans omettre de construire un marché moderne à Gueme et aider la commune à redynamiser les acquis laissés par le PULCI (les comités de surveillance, les comités locaux de gestion de crise, les comités de gestion des forages mis en place par le PULCI).

Compte-rendu de l'entretien avec le M. le Directeur Général Adjoint de la SEMRY

- **Date** : 27/02/2020 à 09H00.
- **Lieu** : Direction générale de la SEMRY à Yagoua
- **Personnes rencontrées** : M. le Directeur Général Adjoint de la SEMRY
- **Synthèse** :
 - M le Directeur Général Adjoint a indiqué comment les terres ont été attribuées en soulignant que le véritable problème est que quand on donne un demi-hectare à une famille cela fonctionne tant que le chef de famille est là.
 - Sur la période de soudure correspondant au temps d'exécution des travaux soit deux campagnes M. le DGA a fait la distinction entre les terres rizicoles et les terres de sorgho pour dire que si les parcelles de riz sont arrachées aux producteurs en vue d'une amélioration, il faudra que le projet VIVA LOGONE devra en tenir compte en leur trouvant un moyen de survie.
 - le DGA a souligné la nécessité de leur trouver une zone de culture le temps de créer des périmètres avec des réseaux sachant que pendant la période des pluies il n'y a pas de travaux

Synthèse des concertations avec les responsables sectoriels

Compte-rendu de l'entretien avec les responsables de la Délégation Départementale du MINEPIA

Compte-rendu de l'entretien avec les responsables de la Délégation Départementale du MINEPIA

- **Date** : 05/03/2020 à 11H00.
- **Lieu** : Délégation d'Arrondissement du MINEPIA de Yagoua
- **Personnes rencontrées** : M. le Délégué d'Arrondissement du MINEPIA
- **Synthèse** :
 - Attentes exprimées par M. le Délégué pour que des comités de gestion soient mis en place pour la gestion des étangs piscicoles qui seront aménagés dans le périmètre pour éviter à la fois la pêche dans les canaux d'irrigation.
 - Voeu que le Projet VIVA LOGONE aménage des espaces de pâturage et des champs fourragers pour les éleveurs dans le but à la fois d'augmenter leur productivité et de résoudre le problème de manque de pâturage qui fait que les animaux pâturent dans les champs de riz à l'abandon.
 - Problème de l'obstruction et de la non matérialisation des pistes à bétail et des pâturages.
 - Contat de la croissance galopante de la population ainsi que le nombre d'éleveurs. Prendre en compte les éleveurs à travers l'aménagement des zones de pâturage et l'appui au développement de la culture des plantes fourragères ;
 - Recommandation pour que le projet crée des étangs piscicoles dans le périmètre rizicole en veillant à mettre en place des comités de gestion de ces étangs ceci dans le but d'empêcher les pêcheurs de détruire les canaux d'irrigation aménagés par la SEMRY.

Compte-rendu de l'entretien avec les responsables de la Délégation Départementale du MINEPIA

Compte-rendu de l'entretien avec les responsables de la Délégation Départementale du MINH DU

- **Date** : 03/03/2020 à 11H00.
- **Lieu** : Délégation Départementale du MINH DU de Yagoua
- **Personnes rencontrées** : M. le Délégué Départemental du MINH DU à Yagoua
- **Synthèse** :
 - Rappel du rôle de la Délégation Départementale du MINH DU a géré la phase pilote de construction des maisons des sinistrés des inondations en 2014 avant la mise en place du PULCI en 2016 pour le renforcement des berges et l'aménagement de la digue
 - M. le Délégué a émis le voeu que VIVA LOGONE il veille à ce que les constructions des cases engagées par le PULCI soient achevées ; et ne manque pas de saisir les sectoriels compétents dans un esprit de collaboration ;
 - VIVA LOGONE sensibilise davantage les populations pour qu'elles comprennent les objectifs de toutes les actions menées par le projet ;
 - Que VIVA LOGONE contribue à la réhabilitation des voies de communication entre les arrondissements

Compte-rendu de l'entretien avec les responsables de la Délégation Départementale du MINDCAF

- **Date** : 26/02/2020 à 12H00.
- **Lieu** : Délégation Départementale du MINDCAF de Yagoua
- **Personnes rencontrées** : MM. le Délégué Départemental du MINDCAF et le Conservateur à Yagoua
- **Synthèse** :

- Rappel du rôle de La Délégation Départementale du MINDCAF l'encadrement du déplacement volontaire des victimes des inondations à travers l'identification des sites de recasement.
- M. le Délégué a donné son appréciation du mode de gestion des terres dans la zone du projet ;
- Constat de la faible sécurisation du foncier ;
- M. le Délégué départemental du MINDCAF a fait remarquer que la population ne veut pas être réinstallée loin du Logone.
- Evocation du cas des entrepreneurs qui n'ont pas perçu tous leurs décomptes.
- M. le Délégué Départemental recommandé que le MINDCAF soit mis à contribution par le projet pour la recherche des terres pour recaser les victimes.

Compte-rendu de l'entretien avec les responsables de la Délégation Départementale du MINCOM

- **Date** : 27/02/2020 à 15H00.
- **Lieu** : Délégation Départementale du MINCOM de Yagoua
- **Personnes rencontrées** : M. le Délégué Départemental du MINCOM à Yagoua
- **Synthèse** :
 - Rappel du rôle de la Délégation Départementale du MINCOM à travers la presse notamment CAMEROON TRIBUNE et la CRTV en 2012 a documenté les inondations ayant contribué à informer la communauté nationale par rapport aux dégâts y relatifs.
 - M. le Délégué a fait part de l'accompagnement des radios communautaires dans la diffusion des informations utiles aux populations de type sanitaire, agricole et culturelle ; et des retombées des communiqués relayés en langue locale pour les populations.
 - les faiblesses en matière de communication dans la zone du projet VIVA LOGONE ont été relevées par le Délégué Départemental de la Communication notamment le faible attrait pour la lecture qui se répercute sur le développement de la presse écrite ; et la méconnaissance par certains institutionnels du rôle des médias.
 - Développement des grilles de programmes dans les médias qui prévoient des émissions pour les femmes dans l'optique de promouvoir l'égalité de genre.

Synthèse des concertations avec les responsables et membres d'AUE, de coopératives

Compte-rendu de l'entretien avec les responsables et membres de SP III-Yagoua

- **Date** : 18/08/2020 à 11H00.
- **Lieu** : Guémé
- **Personnes rencontrées** : membres et responsables
- **Synthèse** :
 - Echanges sur les activités devant engendrer des compensations/reinstallation
 - Partage de l'expérience de la réinstallation dans le cadre du PULCI.
 - Souhait qu'un comité de gestion des réclamations et des réclamations constituées des OP (AUE, Coopérative et des associations des producteurs) et des chefs traditionnels soit mis sur pied.

Compte-rendu de l'entretien avec les responsables et membres de SP IV-Yagoua

- **Date** : 12/08/2020 à 10H00.
- **Lieu** : Doreissou
- **Personnes rencontrées** : membres et responsables
- **Synthèse** :
 - Echanges sur les activités devant engendrer des compensations/reinstallation
 - Partage de l'expérience de la réinstallation dans le cadre du PULCI.

- Vœu que pendant les travaux le projet oriente la population vers des activités connexes tels l'élevage et des AGR. ; et que la main d'œuvre locale soit privilégiée
- Souhait qu'un comité de gestion des réclamations et des réclamations constituées des OP (AUE, Coopérative et des associations des producteurs) et des chefs traditionnels soit mis sur pied.

Compte-rendu de l'entretien avec les responsables et membres de SP I & II- Yagoua

- **Date** : 14/08/2020 à 10H00.
- **Lieu** : Vonaloum- Ferme
- **Personnes rencontrées** : membres et responsables
- **Synthèse** :
 - Echanges sur les activités devant engendrer des compensations/reinstallation
 - Partage de l'expérience de la réinstallation dans le cadre du PULCI.
 - Vœu que pendant les travaux le projet oriente la population vers des activités connexes tels l'élevage et des AGR. ; et que la main d'œuvre locale soit privilégiée
 - Souhait qu'un comité de gestion des réclamations et des réclamations constituées des OP (AUE, Coopérative et des associations des producteurs) et des chefs traditionnels soit mis sur pied.

Compte-rendu de l'entretien avec les responsables et membres de OP I & II - Maga

- **Date** : 15/08/2020 à 15H30.
- **Lieu** : Bureau AUE- OP II(Goudagaï-Pouss)
- **Personnes rencontrées** : membres et responsables
- **Synthèse** :
 - Echanges sur les activités devant engendrer des compensations/reinstallation
 - Partage de l'expérience de la réinstallation dans le cadre du PULCI.
 - Regrets exprimés sur le fait que pendant les travaux, l'avis de la population n'a pas été respecté. Il est aussi à noter que la réalisation des travaux doit se passer par zone autrement dit, réaliser les travaux de Zone en Zone pour éviter la perte totale des revenus agricoles. Il est aussi à noter que lors des sensibilisations ou des enquêtes préliminaires, aucune déclaration n'a été faite par rapport aux compensations.

Compte-rendu de l'entretien avec les responsables et membres de OP III - Maga

- **Date** : 18/08/2020 à 09H30.
- **Lieu** : Bureau AUE- OP III Cabane (Maga)
- **Personnes rencontrées** : membres et responsables
- **Synthèse** :
 - Echanges sur les activités devant engendrer des compensations/reinstallation
 - Tous les producteurs du casier III ont été touché par les travaux du réaménagement du périmètre rizicole par le PULCI pendant une période de deux ans.
 - L'entreprise en charge des travaux a consulté les chefs des villages concernés pendant les travaux. En effet, d'autres zones d'emprunts appartenaient à la SEMRY.
 - Le casier III a été réaménagé mais la population décrie la mauvaise qualité des travaux de l'entreprise :
 - Recommandations au projet pour qu'il multiplie les campagnes de sensibilisation en évoquant tous les points sensibles tels les mesures de compensation et les critères de redistribution ou d'attribution des nouvelles parcelles.
 - Souhaits émis en faveur de la priorisation des exploitants d'alors des hors casiers, les grandes familles n'ayant pas de parcelles, les jeunes mariés, les veuves avec enfants à charge n'ayant pas de parcelles, et prendre en compte l'aspect genre selon la vulnérabilité. Il est aussi à noter que la réalisation des travaux doit se passer par zone autrement dit, réaliser les travaux de Zone en Zone pour éviter la perte totale des

revenus agricoles. Aussi faudrait-il prendre en compte les questions des conflits agropastoraux qui est la résultante de l'insuffisance du pâturage : problème réel et récurrent.

- Recommandation au projet pour que pendant les travaux un comité de gestion des réclamations et des réclamations constituées des OP (AUE, Coopérative et des associations des producteurs) et chefs traditionnels soit mis sur pied.

Compte-rendu de l'entretien avec les responsables et membres de OP IV - Maga

- **Date** : 19/08/2020 à 09H45.
- **Lieu** : Bureau AUE- OP IV Cabane (*Yangah*)
- **Personnes rencontrées** : membres et responsables
- **Synthèse** :
 - Les participants ont indiqué qu'aucune personne n'a été touchée par les travaux. Mais, la population a décrié la mauvaise foi des sous-traitants des entreprises du au non paiement de la main d'œuvre locale, de la fissure sur la digue barrage (Guirvidig-Yangah) et du mauvais état de la route abandonnée après les travaux (dégâts causés par les entreprises. Tous les producteurs du casier III ont été touché par les travaux du réaménagement du périmètre rizicole pendant une période de deux ans.
 - Il a été fait état de ce que des champs ont été touchés mais n'ont pas l'objet de compensation. Cependant, les litiges fonciers fait surface qui jusqu'aujourd'hui n'ont pas été tranchés par les autorités compétentes.
 - Recommandation pour la mise sur pied d'un comité de gestion des réclamations et des réclamations constituées des OP (AUE, Coopérative et des associations des producteurs) et chefs traditionnels en vue de garantir une meilleure implication des producteurs dans toutes les réunions.

Compte-rendu de l'entretien avec l'association des Femmes (Scoop C.A) - Maga

- **Date** : 20/08/2020 à 13H07.
- **Lieu** : Maga-Centre
- **Personnes rencontrées** : membres et responsables
- **Synthèse** :
 - Les participantes ont indiqué que lors du PULCI les casiers II & III ont fait l'objet de réhabilitation. Ceci a entraîné une perte de revenue.
 - Les membres considèrent qu'il serait judicieux d'impliquer les femmes dans les campagnes de sensibilisation, évoquer tous les points sensibles tels les mesures de compensation, les critères de redistribution ou d'attribution des nouvelles parcelles. Prioriser les femmes, les grandes familles n'ayant pas de parcelles, les femmes n'ayant pas de parcelles et surtout prendre en compte l'aspect genre selon la vulnérabilité. Pour y arriver, il serait nécessaire de d'impliquer les OP des femmes rizicultrices dans l'attribution des nouvelles parcelles et leur attribuer des parcelles en leur propre nom.
 - Ces femmes ont recommandé qu'on rende compte de l'évolution des travaux aux membres de leur association et que ceux-ci soient impliqués dans le comité de gestion des réclamations et des réclamations lors de la réception.

ANNEXE 4 : LISTE DES LOCALITES CONCERNEES PAR LE PROJET

Le tableau ci-après donne la liste des localités concernées par le PAR.

Tableau 26 : Liste des localités concernées par le PAR

Casier/ station	Villages/ localités
CASIER I/ OP1/ POUSS- MAGA Est	POUSS PALIA
	KOUAYE
	POUSS CENTRE
	POUSS TAKAYE
	MOURLA SLINATA
	MOURLA HA
	MOURLA MOUHIRIYA
	MOURLA BLAH
	LAWAYA
	GOBO'O
	GOZOM
	BARI
	CASIER II/ OP2/ MALKA- MAGA Ouest
GOUDAKAYE	
BAGASSARAYE	
GRONG	
GAYA	
DANDALANG	
BARAYE	
SOKOLAYE POUSS	
BALAH POUSS	
SIMATOU	
GOUVRAYE	
BOKO	
MARIAVA	
MAOUDA	
NGOULMOUNG	
TEKELE	
ALVAKAYE	
BEGUE	
GUIDIBA	
CASIERIII /OP3/ MAGA – MAGA Centre	MAGA CENTRE
	MAGA NORD
	MILIAOU
	DOUGUI
	GAYA
	BOURMI
	TAPADAYE
	ZIAM1
	ZIAM2
	ZIAM3
	SIRLAWÉ
	GAMAK
	MOUSTAPHARI
	DAWAYA
GOUNGUI	
CASIER IV/OP4/ GUIRVIDIG	GUIRVIDIG

	YANGHA
	KELO
	KITING
	MEWI
	MALAWAYE
	MOUGOU
	GAGRAYE
SP1 MARAO	DJOGOÏDI
	BIDIM
	GRAND MARAO
	ZOULLA MOUSSI
	VOUNALOUM NANGAI
	VOUNALOUM TCHANBE
	VOUNALOUM MALAMSOU
	VOUNALOUM CHIGUIDEM
	ZOULLA CENTRE
	GADIGUE
	DJADIGREO
	GRAND KIRSIDI
	BAIHLIDI
	VOUNZIA
	TARSIA
	VADA
	HOUNOU
	FOUMARKAMNA
	DINA-MASSA
	BAGARA
SP 2 VOUNALOUM	KAO
	GALAK
	HAOUSARE
	GOUTWAÏTA
	VOUNALOUM MALAMSOU
	VOUNALOUM ANSALLA
	VOUNALOUM FERME
	VADA TABAI
	GRAND NGAYA
	VADA VOURO
	HOUNOU
	HLOYOGO
	GRAND KIRSIDI
	THIOMBI
	VADA DAFIANGA
	VADA DALAMDA
SP 3 VELE	MARA
	GRAND KARTOUA
	DABAYE 1
	DABAYE 2
	VELE
	GUEME
DABAYE 1	
DABAYE 2	
DABAYE 3	
GABAREY WIDI	

	DOUMARAYE/KARTOUA
	WIDIGUE
P 4 DOREISSOU	VELE DOBO
	DOREISSOU
	DJAFGA
	DAMA
	GABAREY WIDI
	MERINGUE 1
	MERINGUE 2
	MERINGUE 3
	GUIA
	MADALAM 1
	MADALAM 2
	MADALAM 3
	GOUFOUGAYE
	MADALAM IRIA
	MADALAM MAVADAG
	BOUTTANG
	BOUTTANG MOGAZI

